



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	X
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°1

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU GARAGE DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°7 du CASDIS en date du 7 février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du Garage Départemental ;

Vu la délibération n°4 du CASDIS en date du 20 juin 2023 approuvant le Compte administratif 2022 du Garage Départemental ;

Vu la délibération n°15 du CASDIS en date du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 du Garage Départemental pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Au regard de l'évolution de certains prix et de l'ajustement des besoins, il convient d'ajuster certaines dépenses de fonctionnement 2023. Par ailleurs, il vous est proposé de modifier la répartition par chapitre des dépenses d'investissement votées par le CASDIS. Ce rapport constitue la seconde décision modificative et ajuste les crédits votés précédemment lors du budget primitif et du budget supplémentaire.

Sur la section de fonctionnement :

- Les crédits prévus au BP pour l'achat d'huiles s'élèvent à 104 500 €. Au regard de l'inflation impactant ce secteur, et afin de permettre au Garage d'acheter de nouvelles huiles adaptées aux véhicules acquis récemment (véhicules hybrides, nouveaux engins, etc.), il convient d'augmenter ce poste de **+ 50 000 €**.
- Les crédits ouverts au budget (BP+BS) pour l'acquisition de pièces détachées représentent 1 252 000 €. Il convient d'augmenter ce poste de **+ 135 000 €**.
- Les crédits prévus au budget (BP+BS) pour des prestations extérieures d'entretien et de réparations de véhicules s'élèvent à 352 000 €. Au regard du nombre d'interventions de prestataires extérieurs sur engins déjà réalisées et du coût que cela représente, il convient d'augmenter cette ligne budgétaire de **+ 150 000 €**.
- Les crédits initialement alloués aux cotisations d'assurance s'élèvent à 530 000 €. Il convient d'augmenter cette enveloppe de **+ 95 000 €** afin de prendre en compte l'augmentation des prix et le versement d'une prime de conservation qui fait suite à l'attribution d'un nouveau marché.
- Les crédits votés sur le chapitre relatif aux charges de gestion courante, pour l'exploitation de logiciels, s'élèvent à 25 650 €. Au regard de l'évolution des projets, il convient de réajuster cette enveloppe en ajoutant **+ 1 800 €**.
- En l'absence de crédits prévus sur le chapitre réservé aux charges exceptionnelles, et afin de permettre au Garage de procéder au paiement de contraventions, il convient de prévoir une enveloppe de **+ 200 €**.

Les ajustements suivants permettront d'équilibrer la section de fonctionnement :

- Les crédits alloués aux dépenses de personnel s'élèvent à 788 000 €. Au regard du non-remplacement d'ici à la fin de l'exercice de deux agents du Garage, cette enveloppe sera diminuée de - 50 000 €.
- Les crédits réservés initialement pour l'amortissement des immobilisations apparaissent surévalués au regard des réalisations. Il convient alors de les diminuer de - 30 000 €.
- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il convient d'augmenter la contribution de fonctionnement du CD de + 237 670 €, et celle du SDIS de + 114 330 €. La contribution départementale s'élève ainsi en 2023 à 5 236 464 €. Celle du SDIS s'élève à 2 518 963 €.

Sur la section d'investissement :

Il convient de réajuster la répartition des crédits par chapitre en réduisant de - 600 € les crédits prévus sur le chapitre relatif aux immobilisations corporelles, afin d'alimenter de + 600 € le chapitre consacré aux immobilisations incorporelles et ainsi permettre le paiement de frais d'insertion lors du renouvellement d'un marché. Aucune dépense d'investissement supplémentaire n'est nécessaire.

Pour autant, les recettes initialement envisagées lors du BP apparaissent inférieures aux prévisions. Il convient ainsi de réduire l'enveloppe attendue au titre du FCTVA de - 26 000 €.

Il convient par ailleurs de diminuer les recettes attendues au titre de l'amortissement des immobilisations de - 30 000 €.

Les subventions d'investissement versées par le CD et le SDIS sont ainsi réévaluées afin de prendre en compte la diminution des autres recettes d'investissement (FCTVA et amortissement des immobilisations) :

- La subvention versée par le CD, initialement arrêtée à 83 964 € devrait augmenter de + 33 600 €.
- La subvention versée par le SDIS, initialement arrêtée à 55 976 € devrait augmenter de + 22 400 €.

La subvention 2023 versée par le CD s'élève ainsi à 117 564 €. Celle du SDIS s'élève à 78 376 €.

Synthèse de la Décision modificative n°2 du Garage départemental

Décision modificative n°2 du Garage départemental	Exercice 2023
Fonctionnement	
Dépenses	352 000 €
011 - Charges à caractère général	430 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 50 000 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 30 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 800 €
67 - Charges exceptionnelles	200 €
Recettes	352 000 €
74 - Contributions et participations	352 000 €

Investissement

Dépenses	- €
20 - Immobilisations incorporelles	600 €
21 - Immobilisations corporelles	- 600 €
Recettes	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 30 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 26 000 €
13 - Subventions d'investissement	56 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la décision modificative n°2 du Garage Départemental pour l'exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SDIS DE LA SOMME

Numéro SIRET : 28800001100065

POSTE COMPTABLE : Le Payeur du SDIS de la SOMME

M. 61

Décision modificative (projet de budget) 2 (1)

BUDGET : SDIS80 BUDGET ANNEXE (2)
Agrégé au budget principal de SDIS80 BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	29
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	7 231 896,05	6 918 155,18	1 033 169,41	719 428,54
Investissement	148 459,25	84 681,43	(1) 208 515,31	144 737,49
Fonctionnement	7 083 436,80	6 833 473,75	(2) 824 654,10	574 691,05

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 306 626,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	54 173,47
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 253,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	146 200,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 529 575,29
011	Charges à caractère général	524 103,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 472,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	836 201,81	III + IV	152 200,00	-684 001,81	35 426,73
Investissement	I	306 626,52	III	152 200,00	-154 426,52	-9 689,03
Fonctionnement	II	529 575,29	IV	0,00	-529 575,29	45 115,76

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 152 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	152 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
O			
T			

+ + +

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	reporté (1)	0,00	0,00

= = =

Total de la section d'investissement	0,00	0,00
(2)		

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	352 000,00	352 000,00
O			
T			

+ + +

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
O		0,00	0,00

= = =

Total de la section de fonctionnement	352 000,00	352 000,00
(3)		

TOTAL DU BUDGET	352 000,00	352 000,00
(4)		

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	382 000,00	-30 000,00	352 000,00	352 000,00	0,00	352 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	382 000,00	-30 000,00	352 000,00	382 000,00	-30 000,00	352 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	430 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-50 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		352 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		381 800,00	352 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	200,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 382 000,00	II 352 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-30 000,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	-30 000,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III -30 000,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	-30 000,00
---	-------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 352 000,00	II+IV+VI 352 000,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) -26 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	56 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 600,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -600,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 30 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	-30 000,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	-30 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV -30 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	-30 000,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 0,00	II + IV + VI + VII 0,00
----------------------------	-------------------------	--------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	430 000,00		430 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-50 000,00		-50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00		1 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	-30 000,00	-30 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		382 000,00	-30 000,00	352 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	352 000,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	600,00	0,00	600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-600,00	0,00	-600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	352 000,00		352 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		352 000,00	0,00	352 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	352 000,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-26 000,00	0,00	-26 000,00
13	Subventions d'investissement	56 000,00	0,00	56 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		-30 000,00	-30 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		30 000,00	-30 000,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			III
011	Charges à caractère général	5 941 533,29	0,00	430 000,00	0,00	6 371 533,29
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	5 941 533,29	0,00	430 000,00	0,00	6 371 533,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 981 282,00	0,00	-50 000,00	0,00	1 931 282,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	31 122,00	0,00	1 800,00	0,00	32 922,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	31 122,00	0,00	1 800,00	0,00	32 922,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	103 300,54	0,00	-30 000,00	0,00	73 300,54
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		8 057 237,83	0,00	352 000,00	0,00	8 409 237,83

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 409 237,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
74	Contributions et participations	7 406 079,14	0,00	352 000,00	0,00	7 758 079,14
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	85 121,54	0,00	0,00	0,00	85 121,54
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		7 492 200,68	0,00	352 000,00	0,00	7 844 200,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 565 037,15

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 409 237,83

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	5 941 533,29	430 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	6 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	37 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	70 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	2 911 564,58	0,00	0,00
60623	Alimentation	350,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	126 742,49	50 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 846,32	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 399 742,48	135 000,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	15 150,76	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 080,20	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 238,25	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	14 850,07	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 846,18	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	29 701,04	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	496 498,61	150 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 692,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	38 559,27	0,00	0,00
6161	Multirisques	530 000,00	95 000,00	0,00
61821	Abonnements	2 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	42 260,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 216,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 475,90	0,00	0,00
6241	Transports de biens	893,19	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	50,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	134 344,79	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	29 141,16	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	80,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 981 282,00	-50 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	788 030,00	-50 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 193 252,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	31 122,00	1 800,00	0,00
6518	Autres	31 122,00	1 800,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		7 953 937,29	381 800,00	0,00
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	0,00	200,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	200,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		7 953 937,29	382 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	103 300,54	-30 000,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	103 300,54	-30 000,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		103 300,54	-30 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 057 237,83	352 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 409 237,83
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	1 000,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	0,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	7 406 079,14	352 000,00	0,00
744	FCTVA	2 651,95	0,00	0,00
7473	Participation départements	4 998 794,04	237 670,40	0,00
7478	Participation autres organismes	2 404 633,15	114 329,60	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		7 407 079,14	352 000,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		7 407 079,14	352 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	85 121,54	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	13 992,54	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	71 129,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		85 121,54	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 492 200,68	352 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	565 037,15
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 409 237,83
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	497 626,52	0,00	0,00	0,00	497 626,52
- Non individualisées en programmes d'équipement	497 626,52	0,00	0,00	0,00	497 626,52
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	497 626,52	0,00	0,00	0,00	497 626,52
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>85 121,54</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>85 121,54</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	582 748,06	0,00	0,00	0,00	582 748,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 748,06
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	292 140,16	0,00	56 000,00	0,00	348 140,16
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	32 880,84	0,00	-26 000,00	0,00	6 880,84
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>103 300,54</i>		<i>-30 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>73 300,54</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'investissement - Total	428 321,54	0,00	0,00	0,00	428 321,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	144 737,49
--	-------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	9 689,03
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 748,06
---	-------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		497 626,52	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	56 173,47	0,00	600,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 216,00	0,00	600,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	53 957,47	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	280 253,05	0,00	-600,00	0,00
21571	Ateliers	54 810,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	23 751,10	0,00	-600,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	142 112,76	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	7 759,61	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	51 819,58	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	161 200,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	161 200,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		292 140,16	0,00	56 000,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	292 140,16	0,00	56 000,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	164 782,10	0,00	33 600,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	127 358,06	0,00	22 400,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	42 569,87	0,00	-26 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 569,87	0,00	-26 000,00	0,00
10222	FCTVA	32 880,84	0,00	-26 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 689,03	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	85 121,54	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	41 521,80	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	29 607,20	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	13 992,54	0,00	0,00
	RECETTES (2)	103 300,54	-30 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	103 300,54	-30 000,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	9 978,70	-5 395,70	0,00
281318	Autres bâtiments publics	25 077,00	-11 620,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	532,00	349,50	0,00
281571	Ateliers	18 709,10	-440,10	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	15 733,60	-6 868,60	0,00
2817571	Ateliers (mise à dispo)	5 925,66	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	18 987,58	-5 989,20	0,00
28183	Matériel informatique	309,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	388,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	7 659,90	-35,90	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 71 129,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		71 129,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	71 129,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	71 129,00	306 626,52	0,00	377 755,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 136 181,38	-56 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		32 880,84	-26 000,00	0,00
10222	FCTVA	32 880,84	-26 000,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		103 300,54	-30 000,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	9 978,70	-5 395,70	0,00
281318	Autres bâtiments publics	25 077,00	-11 620,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	532,00	349,50	0,00
281571	Ateliers	18 709,10	-440,10	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	15 733,60	-6 868,60	0,00
2817571	Ateliers (mise à dispo)	5 925,66	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	18 987,58	-5 989,20	0,00
28183	Matériel informatique	309,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	388,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	7 659,90	-35,90	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	80 181,38	152 200,00	144 737,49	9 689,03	386 807,90

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 377 755,52
Ressources propres disponibles	VIII 386 807,90
Solde	IX = VIII – IV (4) 9 052,38

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A , le

Les membres du conseil d'administration (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA27_11_23_D1
Objet :	Décision modificative n°1 du Garage Départemental pour l'exercice 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA27_11_23_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA27_11_23_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - DM 2 Garage Départemental exercice 2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA27_11_23_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	375.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1bis. Annexe DM2 Garage.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA27_11_23_D1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	187.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FXBUD_2023_DM_V_BUDGET_ANNEXE_VF.xml Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA27_11_23_D1-DE-1-1_3.xml	text/xml	48.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 18h08min47s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	x
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°2

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU SDIS POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du C.A.S.D.I.S en date du 7 février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du SDIS ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S en date du 20 juin 2023 approuvant le Compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n°14 du CASDIS en date du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative du SDIS pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, et de la diminution des recettes d'investissement du budget du Garage départemental, il convient de réajuster la participation du SDIS au fonctionnement et à l'investissement de son budget annexe. Quelques ajustements concernant la ventilation des crédits par chapitre au sein de ces deux sections vous sont par conséquent proposées pour l'équilibre du budget et au vu des consommations de crédits au cours de l'exercice.

Ce rapport constitue la seconde décision modificative et ajuste les crédits votés précédemment lors du budget primitif et du budget supplémentaire.

Sur la section de fonctionnement :

- Au regard des consommations de crédits en cours, et des projets envisagés par le service, il convient de basculer 14 000 € du chapitre 65 vers le chapitre 011, afin de poursuivre le projet de sécurisation des réseaux informatiques du SDIS.
- Il convient également d'ajouter + **114 330 €** de crédits correspondant à la contribution de fonctionnement du SDIS à son budget annexe, conformément à la décision modificative du budget du Garage.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer le virement vers la section d'investissement de - **114 330 €**.

Sur la section d'investissement :

- Au regard du caractère pluriannuel des dépenses de réhabilitation des centres de secours de Doullens et Moislains, il convient d'abonder le chapitre 23 correspondant aux dépenses de travaux en cours de + 47 700 €. Ces dépenses de travaux, initialement prévues sur le chapitre 21, seront déduites du chapitre 21.
- Il convient également d'ajouter + **22 400 €** de crédits correspondant à la subvention d'investissement du SDIS versée à son budget annexe, conformément à la décision modificative du budget du Garage.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'avoir recours à l'emprunt pour un montant supplémentaire de + **136 730 €**.

Synthèse de la Décision modificative n°2 du SDIS :

Décision modificative n°2 du SDIS	Exercice 2023
Fonctionnement	
Dépenses	- €
011 - Charges à caractère général	14 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	100 330 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 114 330 €
Recettes	- €
Investissement	
Dépenses	22 400 €
204 - Immobilisations incorporelles	22 400 €
21 - Immobilisation corporelles	-47 700 €
23 - Immobilisations en cours	+47 700 €
Recettes	22 400 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 114 330 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	136 730 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la décision modificative n°2 du SDIS pour l'exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

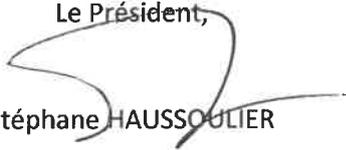
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en Visio conférence : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SDIS DE LA SOMME

Numéro SIRET : 28800001100057

POSTE COMPTABLE : Le Payeur du SDIS de la SOMME

M. 61

Décision modificative (projet de budget) 2 (1)

BUDGET : SDIS80 BUDGET PRINCIPAL (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	22
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	23
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	24
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	25
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	26
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	27
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	28
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	30

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	32
B7 - Situation des autorisations d'engagement	33

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	34
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6574

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	60 402 587,18	60 752 136,44	5 890 962,29	6 240 511,55
Investissement	9 332 421,00	8 634 070,55	(1) 4 024 154,39	3 325 803,94
Fonctionnement	51 070 166,18	52 118 065,89	(2) 1 866 807,90	2 914 707,61

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 108 452,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	142 072,25
204	Subventions d'équipement versées	183 882,00
21	Immobilisations corporelles	1 782 498,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 647 224,05
011	Charges à caractère général	622 211,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 041,30
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 571,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 400,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 755 676,86	III + IV	374 994,05	-2 380 682,81	3 859 828,74
Investissement	I	2 108 452,81	III	342 890,00	-1 765 562,81	1 560 241,13
Fonctionnement	II	647 224,05	IV	32 104,05	-615 120,00	2 299 587,61

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 342 890,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	342 890,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 32 104,05
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	32 100,00
75	Autres produits de gestion courante	4,05
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	14 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	100 330,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		114 330,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 114 330,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-114 330,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-114 330,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III -114 330,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	-114 330,00
---	--------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00	II+IV+VI 0,00
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	136 730,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	22 400,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -47 700,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 47 700,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 22 400,00	II 136 730,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	-114 330,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-114 330,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV -114 330,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	-114 330,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 22 400,00	II + IV + VI + VII 22 400,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 000,00		14 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 330,00		100 330,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-114 330,00	-114 330,00
Dépenses de fonctionnement –Total		114 330,00	-114 330,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	22 400,00	0,00	22 400,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-47 700,00	0,00	-47 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	47 700,00	0,00	47 700,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		22 400,00	0,00	22 400,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 400,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	136 730,00	0,00	136 730,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-114 330,00	-114 330,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		136 730,00	-114 330,00	22 400,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 400,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 803 581,75	0,00	14 000,00	0,00	5 817 581,75
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	5 803 581,75	0,00	14 000,00	0,00	5 817 581,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 332 867,30	0,00	0,00	0,00	38 332 867,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 706 563,00	0,00	100 330,00	0,00	2 806 893,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	2 706 563,00	0,00	100 330,00	0,00	2 806 893,00
66	Charges financières	607 200,00	0,00	0,00	0,00	607 200,00
67	Charges exceptionnelles	56 400,00	0,00	0,00	0,00	56 400,00
68	Dotations amortissements et provisions	18 700,00		0,00	0,00	18 700,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	331 387,61		-114 330,00	0,00	217 057,61
042	Opérations d'ordre entre sections	5 517 000,00		0,00	0,00	5 517 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		53 473 699,66	0,00	0,00	0,00	53 473 699,66

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	53 473 699,66
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 788 000,00	0,00	0,00	0,00	1 788 000,00
74	Contributions et participations	47 595 308,00	0,00	0,00	0,00	47 595 308,00
75	Autres produits de gestion courante	22 204,05	0,00	0,00	0,00	22 204,05
013	Atténuations de charges	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	61 280,00		0,00	0,00	61 280,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 961 200,00		0,00	0,00	1 961 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		51 558 992,05	0,00	0,00	0,00	51 558 992,05

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 914 707,61
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	53 473 699,66
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	5 803 581,75	14 000,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	288,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	90 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 150 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	60 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	34 871,40	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	91 044,44	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	78 349,83	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 889,34	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 568,53	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	30 643,90	0,00	0,00
60661	Médicaments	32 478,08	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	6 439,51	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	175 376,14	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	161 159,89	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	135 075,25	14 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	131 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	141 234,65	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	22 910,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	256 916,28	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 924,60	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	221 562,40	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 109 102,53	0,00	0,00
6161	Multirisques	45 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	145 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	17 978,47	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	489 809,59	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	23 057,77	0,00	0,00
6226	Honoraires	44 746,63	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	29 884,92	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	28 160,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 226,61	0,00	0,00
6234	Réceptions	7 573,71	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	19 185,11	0,00	0,00
6238	Divers	9 744,96	0,00	0,00
6241	Transports de biens	9 576,31	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	106 302,03	0,00	0,00
6258	Divers	221 452,72	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	282 160,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 658,18	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	25 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	238 329,97	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 332 867,30	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	169 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	63 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	235 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 378 226,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	260 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	203 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	8 010 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	380 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	6 745 500,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	13 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	127 500,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	2 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	36 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 700 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	140 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	326 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	715 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	6 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 245,10	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	610 280,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	137 616,20	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 706 563,00	100 330,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ^o informatique en nuage	118 385,00	-14 000,00	0,00
6518	Autres	2 952,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	39 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	42 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	40 988,00	0,00	0,00
656	Participations	33 074,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 408 652,00	114 330,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	21 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	12,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		46 843 012,05	114 330,00	0,00
66	Charges financières (B)	607 200,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	607 200,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	56 400,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	31 400,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	18 700,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	12 500,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6 200,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		47 625 312,05	114 330,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	331 387,61	-114 330,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	5 517 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	5 517 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		5 848 387,61	-114 330,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		53 473 699,66	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)			0,00
----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			53 473 699,66
--	--	--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	176 054,92
Montant des ICNE de l'exercice N-1	176 054,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 788 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	982 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel budgets annexes	718 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	78 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais par les budgets annexes	10 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	47 595 308,00	0,00	0,00
744	FCTVA	41 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	69 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	27 000 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	6 234 710,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	13 891 079,00	0,00	0,00
7477	Participation fonds européens	90 419,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	0,00	0,00	0,00
748	Autres participations	269 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	22 204,05	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	7 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	15 204,05	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	36 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	18 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	18 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		49 441 512,05	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	95 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	30 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	40 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	61 280,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	61 280,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		49 597 792,05	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 961 200,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 211 200,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	750 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 961 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		51 558 992,05	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	1 914 707,61
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	53 473 699,66
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	12 115 461,81	0,00	0,00	0,00	12 115 461,81
- Non individualisées en programmes d'équipement	6 553 350,81	0,00	0,00	0,00	6 553 350,81
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	6 553 350,81	0,00	0,00	0,00	6 553 350,81
- Individualisées en programmes d'équipement	5 562 111,00	0,00	0,00	0,00	5 562 111,00
- Avec AP / CP	5 562 111,00	0,00	0,00	0,00	5 562 111,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	897 112,00	0,00	22 400,00	0,00	919 512,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	897 112,00	0,00	22 400,00	0,00	919 512,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 424 040,00	0,00	0,00	0,00	2 424 040,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 961 200,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 961 200,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>60 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>60 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	17 457 813,81	0,00	22 400,00	0,00	17 480 213,81

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 480 213,81
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	5 863 622,26	0,00	136 730,00	0,00	6 000 352,26
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>5 848 387,61</i>		<i>-114 330,00</i>	<i>0,00</i>	<i>5 734 057,61</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>60 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>60 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	13 132 009,87	0,00	22 400,00	0,00	13 154 409,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 325 803,94
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	1 000 000,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 480 213,81
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		6 553 350,81	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	350 272,25	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 224,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	19 752,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	306 296,25	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 203 078,56	0,00	-47 700,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	196 201,93	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 025 656,66	0,00	-47 700,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	149 612,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	571 889,18	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	447 154,01	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	2 770 920,34	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	398 998,52	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	33 690,70	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	496 180,32	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	97 824,50	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 950,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	47 700,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	47 700,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00
10105	PPE 2019-2023 - 10105 - AP32	0,00	0,00	0,00
10108	CIS St Valery, Conty, F. Mahon, Nesle, Beaucamps - 10108 - AP31	0,00	0,00	0,00
10115	Direction, Centre Logistique et La Hotoie - 10115 - AP35	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 10105
LIBELLE : PPE 2019-2023 - 10105 - AP32
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP32

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		10 661 180,58	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 661 180,58	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	9 981 400,64	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	679 779,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 10108
LIBELLE : CIS St Valery, Conty, F. Mahon, Nesle, Beaucamps - 10108 - AP31
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP31

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 520 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 520 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	7 520 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 10115
LIBELLE : Direction, Centre Logistique et La Hotoie - 10115 - AP35
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP35

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		8 200 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 200 000,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	8 200 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	897 112,00	0,00	22 400,00	0,00
20411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	137 382,00	0,00	22 400,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	759 730,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 424 040,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 040,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	1 040,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 422 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 422 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	5 863 622,26	0,00	136 730,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 158 677,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	1 302 210,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	154 895,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	701 572,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 704 945,26	0,00	136 730,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 704 945,26	0,00	136 730,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 360 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 330 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 961 200,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	1 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	653 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	3 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	93 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 211 200,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5 848 387,61	-114 330,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	5 517 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	18 800,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	32 650,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	78 750,00	0,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	1 550,00	0,00	0,00
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	2 300,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	185 150,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	127 200,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 028 900,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	160 850,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	197 500,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	63 750,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	256 700,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 798 500,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 150 450,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	2 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	82 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	168 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	132 150,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 900,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	331 387,61	-114 330,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	60 000,00	0,00	0,00
20441	<i>Subv. en nature-Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00	0,00
21561	<i>Matériel mobile d'incendie et de secours</i>	30 000,00	0,00	0,00
21562	<i>Matériel non mobile incendie et secours</i>	30 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	60 000,00	0,00	0,00
2031	<i>Frais d'études</i>	33 000,00	0,00	0,00
2033	<i>Frais d'insertion</i>	8 000,00	0,00	0,00
21562	<i>Matériel non mobile incendie et secours</i>	0,00	0,00	0,00
238	<i>Avances commandes immo corporelles</i>	19 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 172 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 422 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 422 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		750 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	750 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 172 000,00	2 108 452,81	0,00	5 280 452,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 7 208 387,61	-114 330,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 331 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 330 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		5 877 387,61	-114 330,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	18 800,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	32 650,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	78 750,00	0,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	1 550,00	0,00	0,00
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	2 300,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	185 150,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	127 200,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 028 900,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	160 850,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	197 500,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	63 750,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	256 700,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 798 500,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 150 450,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	2 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	82 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	168 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	132 150,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 900,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	331 387,61	-114 330,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	7 094 057,61	342 890,00	3 325 803,94	1 000 000,00	11 762 751,55

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 280 452,81
Ressources propres disponibles	VIII 11 762 751,55
Solde	IX = VIII – IV (4) 6 482 298,74

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	29 648 800,00	0,00	29 648 800,00	7 915 701,94	5 562 111,00	13 130 987,06	3 040 000,00
AP31 AP31 CIS St Valery, Conty, F. Mahon, Nesle, Beaucamps	7 520 000,00	0,00	7 520 000,00	15 114,00	380 000,00	4 084 886,00	3 040 000,00
AP32 AP32 - PPE 2019-2023	13 928 800,00	0,00	13 928 800,00	7 858 758,55	4 432 111,00	1 637 930,45	0,00
AP35 AP35 Direction, Centre Logistique et La Hotoie	8 200 000,00	0,00	8 200 000,00	41 829,39	750 000,00	7 408 170,61	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délégations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A , le

Les membres du conseil d'administration (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA27_11_23_D2
Objet :	Décision modificative n°2 du SDIS pour l'exercice 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA27_11_23_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA27_11_23_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - DM 2 SDIS exercice 2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA27_11_23_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	319.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2bis. Annexe DM2 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA27_11_23_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	252.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FXBUD_2023_DM_V_SDIS80_BUDGET_PRINCIPAL_VF.xml Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA27_11_23_D2-DE-1-1_3.xml	text/xml	115.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 17h42min39s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	X
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°3

MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2024 DE CHAQUE COMMUNE ET ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-35 ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter au plus tard le 1^{er} janvier de l'année du nouvel exercice budgétaire en cause le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI ;

Considérant que le montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que pour les contributions des collectivités susvisées constituent pour celles-ci des dépenses obligatoires ;

Considérant que les variations individuelles de chaque commune seront quant à elles fonction de l'évolution de leur population, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 9 octobre 2009 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du SDIS doit se prononcer sur le montant des contributions de chaque commune et EPCI afin de le notifier aux Maires et aux Présidents avant le 1^{er} janvier 2024. Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Afin de déterminer le pourcentage d'évolution du montant global des contributions communales et intercommunales, le SDIS a pris comme référence la moyenne des indices des douze derniers mois précédant le vote de la contribution n+1, série ensemble des ménages hors tabac France (octobre 2022 à septembre 2023). Cela représente une hausse de **5,49%**.

Dans ces conditions, je vous propose de voter, pour l'année 2024, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 5,49%, soit 1 104 906 €. Cette augmentation portera le montant global des contributions incendies à 21 230 695 €.

L'enveloppe sera ensuite répartie entre les communes et EPCI en fonction de leur population INSEE ainsi que de leur zone d'appartenance, définie dans le SDACR.

Le coût par habitant sera ainsi de :

- 53.80€ pour les zones urbaines
- 32.09€ pour les zones péri-urbaines et spécifiques côtières
- 27.81€ pour les zones rurales

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De voter pour l'année 2024, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 5.49 %, soit 1 104 906 €.

Article 2 :

D'approuver tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024 ci-annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visio-conférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0

CONTRIBUTIONS INCENDIE 2024

Nom commune	Contribution incendie 2023	Contribution incendie 2024	Variation 2024/2023 (%)
ABLAINCOURT-PRESSOIR	7 120,40 €	7 507,55 €	5,44%
ACHEUX-EN-VIMEU	13 531,39 €	14 041,90 €	3,77%
AGENVILLE	2 259,61 €	2 307,88 €	2,14%
AGENVILLERS	6 752,56 €	7 424,13 €	9,95%
AIGNEVILLE	24 014,94 €	25 386,64 €	5,71%
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	26 826,31 €	28 528,69 €	6,35%
AILLY-SUR-SOMME	78 245,60 €	81 748,89 €	4,48%
AIRAINES	63 453,03 €	65 649,36 €	3,46%
AIZECOURT-LE-BAS	1 471,37 €	1 584,93 €	7,72%
AIZECOURT-LE-HAUT	1 760,39 €	1 862,98 €	5,83%
ALLAINES	11 771,00 €	12 095,50 €	2,76%
ALLERY	21 045,91 €	22 411,43 €	6,49%
ANDAINVILLE	7 015,30 €	7 507,55 €	7,02%
ARGOEUVES	14 451,00 €	15 348,77 €	6,21%
ARGOULES	8 670,60 €	9 231,51 €	6,47%
ARGUEL	735,69 €	861,98 €	17,17%
ARRY	5 885,50 €	6 339,71 €	7,72%
ASSEVILLERS	8 040,01 €	8 619,78 €	7,21%
AUBIGNY	14 240,80 €	15 237,55 €	7,00%
AUMATRE	4 703,14 €	4 921,62 €	4,65%
AUMONT	3 967,46 €	4 170,86 €	5,13%
AUTHEUX	3 258,04 €	3 447,91 €	5,83%
AUTHIEULE	10 877,66 €	11 455,97 €	5,32%
AVELESGES	1 445,10 €	1 501,51 €	3,90%
AVESNES-CHAUSSOY	1 734,12 €	1 862,98 €	7,43%
BACOUËL-SUR-SELLE	13 005,90 €	13 541,40 €	4,12%
BAIZIEUX	5 701,58 €	6 256,29 €	9,73%
BARLEUX	6 332,17 €	6 589,96 €	4,07%
BARLY	4 440,40 €	4 587,95 €	3,32%
BAVELINCOURT	2 548,63 €	2 613,74 €	2,55%
BAYONVILLERS	8 880,80 €	9 287,12 €	4,58%
BEALCOURT	2 758,83 €	2 919,60 €	5,83%
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	4 992,16 €	5 171,87 €	3,60%
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	37 809,07 €	40 874,44 €	8,11%
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	7 540,79 €	7 730,00 €	2,51%
BEAUFORT-EN-SANTERRE	5 149,81 €	5 366,51 €	4,21%
BEAUMETZ	5 806,67 €	6 145,07 €	5,83%
BEAUQUESNE	36 180,05 €	38 649,99 €	6,83%
BEAUVAL	54 099,29 €	56 390,05 €	4,23%
BEHEN	13 662,76 €	14 653,63 €	7,25%
BEHENCOURT	8 591,78 €	8 897,84 €	3,56%
BELLEUSE	8 670,60 €	8 731,00 €	0,70%
BELLOY-EN-SANTERRE	4 020,01 €	4 254,28 €	5,83%
BELLOY-SAINT-LEONARD	2 417,26 €	2 530,32 €	4,68%
BELLOY-SUR-SOMME	19 653,36 €	20 687,47 €	5,26%
BERGICOURT	3 783,53 €	3 948,42 €	4,36%
BERMESNIL	5 622,75 €	5 922,62 €	5,33%
BERNATRE	1 024,71 €	1 084,42 €	5,83%
BERNAVILLE	28 245,14 €	29 724,34 €	5,24%
BERNAY-EN-PONTHIEU	6 410,99 €	6 840,21 €	6,70%
BERNES	9 327,46 €	9 926,65 €	6,42%
BERNEUIL	6 962,75 €	7 340,72 €	5,43%

BERNY-EN-SANTERRE	4 072,55 €	4 282,08 €	5,14%
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	29 296,12 €	30 141,43 €	2,89%
BETHENCOURT-SUR-MER	24 987,09 €	26 248,62 €	5,05%
BETTEMBOS	2 863,93 €	3 058,63 €	6,80%
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	16 369,04 €	17 322,98 €	5,83%
BIACHES	10 247,07 €	10 899,85 €	6,37%
BIENCOURT	3 599,61 €	3 892,80 €	8,15%
BLANGY-SOUS-POIX	4 676,87 €	4 893,81 €	4,64%
BOISBERGUES	1 944,32 €	1 974,21 €	1,54%
BONNAY	6 332,17 €	6 728,99 €	6,27%
BONNEVILLE	9 038,44 €	9 565,18 €	5,83%
BOSQUEL	8 985,90 €	9 648,59 €	7,37%
BOUCHAVESNES-BERGEN	7 514,52 €	7 924,64 €	5,46%
BOUCHOIR	7 251,77 €	7 368,52 €	1,61%
BOUCHON	4 282,75 €	4 560,14 €	6,48%
BOUFFLERS	3 074,12 €	3 308,88 €	7,64%
BOUGAINVILLE	11 298,06 €	11 595,00 €	2,63%
BOUILLANCOURT-EN-SERY	14 372,18 €	15 126,33 €	5,25%
BOUQUEMAISON	13 216,10 €	13 708,23 €	3,72%
BOURDON	9 984,33 €	10 593,99 €	6,11%
BOURSEVILLE	18 865,12 €	20 075,75 €	6,42%
BOUTTENCOURT	24 671,80 €	26 165,21 €	6,05%
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	3 941,18 €	4 087,44 €	3,71%
BRAILLY-CORNEHOTTE	6 279,62 €	6 478,74 €	3,17%
BRASSY	2 128,24 €	2 307,88 €	8,44%
BREILLY	19 705,91 €	21 187,98 €	7,52%
BRESLE	3 310,59 €	3 447,91 €	4,15%
BREVILLERS	2 890,20 €	3 114,24 €	7,75%
BRIE	8 670,60 €	9 036,87 €	4,22%
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	8 460,40 €	9 426,15 €	11,41%
BROCOURT	2 680,00 €	2 891,80 €	7,90%
BRUCAMPS	3 625,89 €	3 892,80 €	7,36%
BUIGNY-L'ABBE	8 749,42 €	9 453,95 €	8,05%
BUIGNY-SAINT-MACLOU	14 056,88 €	14 959,49 €	6,42%
BUIRE-COURCELLES	6 016,87 €	6 228,49 €	3,52%
BUSSU	5 780,40 €	6 145,07 €	6,31%
BUSSUS-BUSSUEL	7 908,64 €	8 397,33 €	6,18%
BUSSY-LES-DAOURS	10 536,09 €	11 428,16 €	8,47%
BUSSY-LES-POIX	2 653,73 €	2 752,77 €	3,73%
CACHY	7 514,52 €	7 924,64 €	5,46%
CAHON	5 570,20 €	5 978,24 €	7,33%
CAIX	18 654,93 €	19 881,11 €	6,57%
CAMPS-EN-AMIENOIS	5 018,44 €	5 283,09 €	5,27%
CANAPLES	18 628,65 €	19 658,66 €	5,53%
CANCHY	8 959,62 €	9 592,98 €	7,07%
CANDAS	29 269,85 €	30 669,74 €	4,78%
CANNESSIERES	1 734,12 €	1 779,57 €	2,62%
CARTIGNY	19 390,62 €	20 186,97 €	4,11%
CAULIERES	5 859,22 €	6 284,10 €	7,25%
CAVILLON	2 758,83 €	2 836,19 €	2,80%
CERISY-BULEUX	7 067,85 €	7 563,16 €	7,01%
CERISY	14 161,98 €	15 015,10 €	6,02%
CHAULNES	53 810,27 €	56 278,83 €	4,59%
CHEPY	32 790,63 €	34 729,38 €	5,91%
CHILLY	4 703,14 €	4 866,01 €	3,46%
CHIPILLY	4 440,40 €	4 671,37 €	5,20%

CHUIGNES	3 678,44 €	3 976,22 €	8,10%
CLERY-SUR-SOMME	14 004,33 €	14 820,46 €	5,83%
COCQUEREL	5 911,77 €	6 145,07 €	3,95%
COISY	9 563,94 €	10 593,99 €	10,77%
COMBLES	19 705,91 €	20 854,31 €	5,83%
CONTAY	9 616,48 €	9 732,01 €	1,20%
CONTEVILLE	5 859,22 €	6 256,29 €	6,78%
CONTRE	4 020,01 €	4 198,67 €	4,44%
CONTY	48 476,54 €	51 857,71 €	6,97%
CORBIE	193 177,32 €	203 953,76 €	5,58%
COULONVILLERS	5 990,60 €	6 228,49 €	3,97%
COURCELLES-SOUS-MOYENCOUR	3 862,36 €	4 170,86 €	7,99%
COURCELLES-SOUS-THOIX	1 812,94 €	1 890,79 €	4,29%
CRAMONT	8 145,11 €	8 564,17 €	5,14%
CRECY-EN-PONTHIEU	36 731,82 €	38 705,60 €	5,37%
CROIXRAULT	11 981,19 €	12 762,84 €	6,52%
CROUY-SAINT-PIERRE	8 985,90 €	9 843,23 €	9,54%
DAOURS	20 809,44 €	21 910,93 €	5,29%
DEVISE	1 445,10 €	1 584,93 €	9,68%
DOINGT	37 992,99 €	39 790,02 €	4,73%
DOMART-EN-PONTHIEU	28 271,41 €	29 752,15 €	5,24%
DOMESMONT	1 129,81 €	1 195,65 €	5,83%
DOMINOIS	4 650,59 €	4 893,81 €	5,23%
DOMLEGER-LONGVILLERS	8 013,74 €	8 508,56 €	6,17%
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	18 996,50 €	20 131,36 €	5,97%
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	11 140,41 €	12 067,69 €	8,32%
DOMQUEUR	8 381,58 €	8 870,03 €	5,83%
DOMVAST	9 327,46 €	9 787,62 €	4,93%
DOULLENS	183 808,02 €	193 878,00 €	5,48%
DRIENCOURT	2 364,71 €	2 446,91 €	3,48%
DROMESNIL	2 312,16 €	2 419,10 €	4,63%
EPAUMESNIL	3 179,22 €	3 169,85 €	-0,29%
EPECAMPS	131,37 €	166,83 €	26,99%
EPEHY	30 031,81 €	31 698,55 €	5,55%
EPLESSIER	9 353,74 €	9 787,62 €	4,64%
EQUANCOURT	7 882,36 €	8 313,92 €	5,47%
EQUENNES-ERAMECOURT	7 698,44 €	8 174,89 €	6,19%
ERCOURT	3 284,32 €	3 447,91 €	4,98%
ERGNIES	4 650,59 €	4 866,01 €	4,63%
ESSERTAUX	6 910,21 €	7 340,72 €	6,23%
ESTREES-DENIECOURT	8 880,80 €	9 592,98 €	8,02%
ESTREES-LES-CRECY	10 404,72 €	11 038,88 €	6,09%
ESTREES-MONS	15 896,10 €	16 655,64 €	4,78%
ETERPIGNY	4 256,48 €	4 587,95 €	7,79%
ETREJUST	1 077,26 €	1 140,04 €	5,83%
ETRICOURT-MANANCOURT	13 978,06 €	14 764,85 €	5,63%
FAMECHON	7 251,77 €	7 785,61 €	7,36%
FAVIERES	12 322,76 €	12 874,06 €	4,47%
FAY	2 680,00 €	2 780,57 €	3,75%
FEUILLERES	4 072,55 €	4 393,31 €	7,88%
FEUQUIERES-EN-VIMEU	66 763,62 €	69 764,61 €	4,49%
FIEFFES-MONTRELET	9 169,82 €	9 648,59 €	5,22%
FIENVILLERS	18 287,08 €	18 935,71 €	3,55%
FINS	7 356,87 €	7 813,41 €	6,21%
FLAUCOURT	7 803,54 €	8 230,50 €	5,47%
FLERS	5 307,46 €	5 672,37 €	6,88%

FLESSELLES	53 600,08 €	56 084,19 €	4,63%
FLEURY	5 649,03 €	5 894,82 €	4,35%
FLIXECOURT	86 968,75 €	92 426,30 €	6,28%
FLUY	8 933,35 €	9 398,34 €	5,21%
FOLIES	4 125,10 €	4 393,31 €	6,50%
FONTAINE-LES-CAPPY	1 366,28 €	1 473,70 €	7,86%
FONTAINE-LE-SEC	3 941,18 €	4 004,03 €	1,59%
FONTAINE-SUR-MAYE	4 282,75 €	4 504,53 €	5,18%
FORCEVILLE-EN-VIMEU	6 384,71 €	6 728,99 €	5,39%
FOREST-L'ABBAYE	8 407,85 €	9 009,06 €	7,15%
FOREST-MONTIERS	10 667,47 €	11 205,72 €	5,05%
FORT-MAHON-PLAGE	39 751,29 €	42 067,87 €	5,83%
FOSSEMANANT	2 601,18 €	2 808,38 €	7,97%
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	6 489,81 €	6 756,80 €	4,11%
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	2 154,51 €	2 307,88 €	7,12%
FOUILLOY	48 502,81 €	50 940,12 €	5,03%
FOUQUESCOURT	4 151,38 €	4 337,70 €	4,49%
FOURCIGNY	5 281,18 €	5 616,76 €	6,35%
FOURDRINOY	10 772,56 €	11 122,30 €	3,25%
FRAMERVILLE-RAINECOURT	12 138,84 €	12 874,06 €	6,06%
FRAMICOURT	4 545,50 €	4 699,17 €	3,38%
FRANCIERES	4 992,16 €	5 171,87 €	3,60%
FRANQUEVILLE	4 414,12 €	4 587,95 €	3,94%
FRANSART	4 151,38 €	4 476,72 €	7,84%
FRANSU	4 860,79 €	5 199,67 €	6,97%
FRANVILLERS	13 478,84 €	14 625,82 €	8,51%
FRECHENCOURT	6 831,38 €	7 257,30 €	6,23%
FREMONTIERS	4 151,38 €	4 476,72 €	7,84%
FRESNES-MAZANCOURT	3 993,73 €	4 393,31 €	10,01%
FRESNES-TILLOLOY	5 438,83 €	5 755,79 €	5,83%
FRESNEVILLE	2 732,55 €	2 863,99 €	4,81%
FRESNOY-ANDAINVILLE	2 601,18 €	2 808,38 €	7,97%
FRESNOY-AU-VAL	6 305,89 €	6 562,16 €	4,06%
FRESSENEVILLE	58 434,59 €	61 367,28 €	5,02%
FRETTECUISSÉ	1 970,59 €	2 141,04 €	8,65%
FRETTEMEULE	8 276,48 €	8 536,36 €	3,14%
FRICAMPS	4 860,79 €	5 171,87 €	6,40%
FRIVILLE-ESCARBOTIN	120 573,90 €	127 600,56 €	5,83%
FROHEN-SUR-AUTHIE	6 305,89 €	6 784,60 €	7,59%
FROYELLES	2 653,73 €	2 724,96 €	2,68%
GAPENNES	7 435,70 €	7 813,41 €	5,08%
GAUVILLE	9 143,54 €	9 620,79 €	5,22%
GENTELLES	17 236,10 €	18 129,35 €	5,18%
GEZAINCOURT	10 877,66 €	11 233,52 €	3,27%
GINCHY	1 760,39 €	1 918,60 €	8,99%
GORENFLOS	6 516,09 €	6 756,80 €	3,69%
GORGES	1 024,71 €	1 084,42 €	5,83%
GREBAULT-MESNIL	5 649,03 €	5 894,82 €	4,35%
GROUCHES-LUCHUEL	15 475,71 €	16 294,17 €	5,29%
GUESCHART	9 590,21 €	10 399,35 €	8,44%
GUEUDECOURT	2 548,63 €	2 669,35 €	4,74%
GUILLAUCOURT	10 982,76 €	11 261,33 €	2,54%
GUILLEMONT	3 441,97 €	3 531,33 €	2,60%
GUIZANCOURT	3 599,61 €	3 865,00 €	7,37%
GUYENCOURT-SAULCOURT	3 809,81 €	4 031,83 €	5,83%
HALLOY-LES-PERNOIS	8 801,97 €	9 203,70 €	4,56%

HALLU	4 151,38 €	4 226,47 €	1,81%
HAMELET	16 920,81 €	17 906,90 €	5,83%
HANCOURT	2 390,98 €	2 502,52 €	4,66%
HANGEST-SUR-SOMME	20 467,87 €	21 605,06 €	5,56%
HARBONNIERES	43 379,28 €	45 990,70 €	6,02%
HARDECOURT-AUX-BOIS	2 207,06 €	2 363,49 €	7,09%
HAUVILLERS-OUVILLE	15 449,43 €	16 238,55 €	5,11%
HAVERNAS	10 141,98 €	10 621,79 €	4,73%
HEILLY	11 639,62 €	12 345,75 €	6,07%
HEM-HARDINVAL	10 089,43 €	10 733,02 €	6,38%
HEM-MONACU	3 573,34 €	3 725,97 €	4,27%
HENENCOURT	5 097,26 €	5 394,31 €	5,83%
HERBECOURT	5 465,11 €	5 505,54 €	0,74%
HERLEVILLE	5 018,44 €	5 394,31 €	7,49%
HERVILLY	5 097,26 €	5 449,93 €	6,92%
HESBECOURT	1 497,65 €	1 584,93 €	5,83%
HESCAMPS	14 056,88 €	14 959,49 €	6,42%
HEUCOURT-CROQUOISON	2 995,30 €	3 142,05 €	4,90%
HEUDICOURT	13 583,94 €	14 292,15 €	5,21%
HEUZECOURT	4 414,12 €	4 560,14 €	3,31%
HIERMONT	4 098,83 €	4 309,89 €	5,15%
HORNOY-LE-BOURG	44 903,20 €	47 408,79 €	5,58%
HUCHENNEVILLE	17 709,04 €	18 963,52 €	7,08%
HUMBERCOURT	7 199,23 €	7 479,75 €	3,90%
HYPERCOURT	19 285,52 €	20 186,97 €	4,67%
INVAL-BOIRON	2 969,02 €	3 197,66 €	7,70%
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	17 367,48 €	18 741,07 €	7,91%
LA CHAVATTE	1 918,04 €	2 029,82 €	5,83%
LA VICOIGNE	6 489,81 €	6 951,44 €	7,11%
LACHAPELLE SOUS POIX	2 443,53 €	2 613,74 €	6,97%
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	14 713,75 €	15 710,25 €	6,77%
LAHOUSOYE	12 138,84 €	12 790,64 €	5,37%
LALEU	2 837,65 €	2 891,80 €	1,91%
LAMARONDE	1 734,12 €	1 862,98 €	7,43%
LAMOTTE-BREBIERE	5 780,40 €	6 006,04 €	3,90%
LAMOTTE-BULEUX	9 669,03 €	9 982,26 €	3,24%
LAMOTTE-WARFUSEE	18 707,48 €	19 908,91 €	6,42%
LANCHES-SAINT-HILAIRE	3 520,79 €	3 753,78 €	6,62%
LE BOISLE	9 090,99 €	9 370,54 €	3,07%
LE CROTOY	61 309,77 €	64 626,00 €	5,41%
LE HAMEL	13 111,00 €	13 736,04 €	4,77%
LE MAZIS	2 811,38 €	3 030,83 €	7,81%
LE MEILLARD	4 151,38 €	4 337,70 €	4,49%
LE MESGE	4 361,57 €	4 393,31 €	0,73%
LE QUESNE	7 015,30 €	7 396,33 €	5,43%
LE TITRE	9 248,64 €	10 010,07 €	8,23%
LE TRANSLAY	6 936,48 €	7 034,85 €	1,42%
LESBOEUFS	4 729,42 €	4 810,39 €	1,71%
L'ETOILE	31 266,71 €	32 977,61 €	5,47%
LIERAMONT	5 832,95 €	6 172,88 €	5,83%
LIGESCOURT	5 938,05 €	6 228,49 €	4,89%
LIGNIERES-CHATELAIN	9 458,84 €	9 676,40 €	2,30%
LIGNIERES-EN-VIMEU	3 021,57 €	3 197,66 €	5,83%
LIHONS	12 165,12 €	12 818,45 €	5,37%
LIOMER	10 352,17 €	10 899,85 €	5,29%
LONG	16 447,87 €	17 378,59 €	5,66%

LONGAVESNES	2 128,24 €	2 196,65 €	3,21%
LONGUEVAL	7 409,42 €	7 813,41 €	5,45%
LONGUEVILLE	1 996,87 €	2 113,24 €	5,83%
LUCHEUX	13 794,14 €	14 431,18 €	4,62%
MACHIEL	4 072,55 €	4 254,28 €	4,46%
MACHY	3 231,77 €	3 420,11 €	5,83%
MAISNIERES	14 135,71 €	14 486,79 €	2,48%
MAISON-PONTHIEU	7 514,52 €	8 008,05 €	6,57%
MAISON-ROLAND	2 732,55 €	2 836,19 €	3,79%
MAIZICOURT	4 939,61 €	5 227,48 €	5,83%
MARCELCAVE	33 683,97 €	35 980,63 €	6,82%
MARCHELEPOT-MISERY	15 869,83 €	16 627,84 €	4,78%
MARLERS	3 836,08 €	4 115,25 €	7,28%
MARQUAIX	5 123,54 €	5 338,70 €	4,20%
MARTAINNEVILLE	11 245,51 €	11 956,47 €	6,32%
MAUCOURT	4 860,79 €	5 310,90 €	9,26%
MAUREPAS	5 543,93 €	5 978,24 €	7,83%
MEHARICOURT	15 607,08 €	16 210,75 €	3,87%
MEIGNEUX	4 781,97 €	5 060,65 €	5,83%
MENESLIES	8 145,11 €	8 619,78 €	5,83%
MEREAUCOURT	236,47 €	250,25 €	5,83%
MERICOURT-EN-VIMEU	2 680,00 €	2 836,19 €	5,83%
MERICOURT-L'ABBE	16 053,75 €	16 905,89 €	5,31%
MESNIL-BRUNTEL	7 619,62 €	8 063,67 €	5,83%
MESNIL-DOMQUEUR	2 338,43 €	2 446,91 €	4,64%
MESNIL-EN-ARROUAISE	3 205,49 €	3 308,88 €	3,23%
METIGNY	3 152,95 €	3 336,69 €	5,83%
MEZEROLLES	4 913,34 €	5 171,87 €	5,26%
MIANNAY	15 659,63 €	16 822,48 €	7,43%
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	9 353,74 €	9 843,23 €	5,23%
MIRVAUX	3 520,79 €	3 642,55 €	3,46%
MOISLAINS	30 872,59 €	32 004,41 €	3,67%
MOLLIENS-AU-BOIS	8 854,52 €	9 509,56 €	7,40%
MOLLIENS-DREUIL	25 985,53 €	27 054,99 €	4,12%
MONSURES	5 938,05 €	6 172,88 €	3,95%
MONTAGNE-FAYEL	3 836,08 €	4 031,83 €	5,10%
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	2 548,63 €	2 752,77 €	8,01%
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	5 465,11 €	5 783,59 €	5,83%
MONTONVILLERS	2 207,06 €	2 363,49 €	7,09%
MORCOURT	8 670,60 €	9 203,70 €	6,15%
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	10 588,64 €	11 066,69 €	4,51%
MOUFLERS	2 522,36 €	2 669,35 €	5,83%
MOUFLIERES	2 312,16 €	2 391,29 €	3,42%
MOYENCOURT-LES-POIX	4 834,52 €	4 977,23 €	2,95%
MOYENNEVILLE	19 180,42 €	20 242,58 €	5,54%
NAMPONT	6 647,46 €	7 146,08 €	7,50%
NAMPS-MAISNIL	26 721,21 €	28 473,08 €	6,56%
NAMPTY	7 829,81 €	8 230,50 €	5,12%
NAOURS	28 586,71 €	30 085,82 €	5,24%
NESLE-L'HOPITAL	4 125,10 €	4 504,53 €	9,20%
NESLETTE	2 207,06 €	2 391,29 €	8,35%
NEUILLY-LE-DIEN	2 627,45 €	2 780,57 €	5,83%
NEUILLY-L'HOPITAL	8 749,42 €	9 287,12 €	6,15%
NEUVILLE-AU-BOIS	3 993,73 €	4 198,67 €	5,13%
NEUVILLE-COPPEGUEULE	13 505,12 €	14 347,76 €	6,24%
NEUVILLETTE	5 964,32 €	6 311,90 €	5,83%

NIBAS	22 780,03 €	24 024,16 €	5,46%
NOUVION	34 051,81 €	35 285,49 €	3,62%
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	6 410,99 €	6 784,60 €	5,83%
NOYELLES-SUR-MER	18 260,81 €	18 685,46 €	2,33%
NURLU	9 905,50 €	10 260,32 €	3,58%
OCCOCHES	3 468,24 €	3 698,16 €	6,63%
OCHANCOURT	8 801,97 €	9 259,31 €	5,20%
O-DE-SELLE	31 214,16 €	32 755,17 €	4,94%
OFFIGNIES	2 180,79 €	2 391,29 €	9,65%
OISEMONT	31 345,53 €	32 894,20 €	4,94%
OISSY	5 649,03 €	5 950,43 €	5,34%
ONEUX	10 877,66 €	11 956,47 €	9,92%
ORESMAUX	24 566,70 €	26 582,29 €	8,20%
OUTREBOIS	8 486,68 €	8 925,64 €	5,17%
PARVILLERS-LE-QUESNOY	6 148,24 €	6 562,16 €	6,73%
PERNOIS	19 338,07 €	20 353,81 €	5,25%
PERONNE	236 021,38 €	244 770,18 €	3,71%
PICQUIGNY	34 866,32 €	36 453,33 €	4,55%
PIERREGOT	7 540,79 €	8 063,67 €	6,93%
PLACHY-BUYON	22 307,09 €	23 245,60 €	4,21%
POEUILLY	2 890,20 €	3 030,83 €	4,87%
POIX-DE-PICARDIE	62 980,09 €	65 899,62 €	4,64%
PONCHES-ESTRIVAL	2 653,73 €	2 808,38 €	5,83%
PONTHOILE	16 237,67 €	17 100,53 €	5,31%
PONT-NOYELLES	22 018,07 €	23 106,57 €	4,94%
PONT-REMY	38 912,60 €	41 096,89 €	5,61%
PORT-LE-GRAND	7 593,34 €	8 063,67 €	6,19%
PROUVILLE	8 486,68 €	9 175,90 €	8,12%
PROUZEL	14 871,39 €	15 793,66 €	6,20%
PROYART	19 416,89 €	20 659,67 €	6,40%
PUNCHY	2 522,36 €	2 335,68 €	-7,40%
PUZEAUX	7 777,27 €	8 119,28 €	4,40%
QUEND	40 691,25 €	41 682,81 €	2,44%
QUESNOY-LE-MONTANT	14 740,02 €	15 376,58 €	4,32%
QUESNOY-SUR-AIRAINES	11 376,88 €	11 900,86 €	4,61%
QUEVAUVILLERS	28 770,63 €	30 892,18 €	7,37%
RAINNEVILLE	26 721,21 €	29 112,61 €	8,95%
RAMBURELLES	7 514,52 €	7 869,03 €	4,72%
RAMBURES	9 117,27 €	9 982,26 €	9,49%
RANCOURT	5 123,54 €	5 394,31 €	5,28%
REGNIERE-ECLUSE	3 310,59 €	3 475,72 €	4,99%
REMAISNIL	840,79 €	861,98 €	2,52%
RIBEAUCOURT	6 332,17 €	6 617,77 €	4,51%
RIBEMONT-SUR-ANCRE	17 341,20 €	17 906,90 €	3,26%
RIENCOURT	4 781,97 €	5 005,03 €	4,66%
ROISEL	42 354,57 €	44 294,55 €	4,58%
RONSSOY	15 659,63 €	16 433,20 €	4,94%
ROSIERES-EN-SANTERRE	79 927,17 €	84 279,21 €	5,45%
ROUVROY-EN-SANTERRE	5 754,13 €	6 089,46 €	5,83%
RUBEMPRE	19 364,34 €	20 520,64 €	5,97%
RUE	84 131,10 €	89 117,41 €	5,93%
SAILLY-FLIBEAUCOURT	27 351,80 €	28 945,78 €	5,83%
SAILLY-LAURETTE	8 618,05 €	9 175,90 €	6,47%
SAILLY-LE-SEC	9 353,74 €	9 871,04 €	5,53%
SAILLY-SAILLISEL	12 848,25 €	13 624,81 €	6,04%
SAINT-ACHEUL	840,79 €	945,40 €	12,44%

SAINT-AUBIN-MONTENOY	5 911,77 €	6 172,88 €	4,42%
SAINT-AUBIN-RIVIERE	2 916,47 €	3 197,66 €	9,64%
SAINTE-SEGREE	1 497,65 €	1 557,12 €	3,97%
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	5 412,56 €	5 978,24 €	10,45%
SAINT-GRATIEN	10 168,25 €	10 788,63 €	6,10%
SAINT-LEGER-LES-DOMART	49 133,40 €	51 579,66 €	4,98%
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	2 075,69 €	2 224,46 €	7,17%
SAINT-MAULVIS	7 251,77 €	7 757,80 €	6,98%
SAINT-MAXENT	10 509,82 €	11 150,10 €	6,09%
SAINT-OUEN	48 423,99 €	50 105,95 €	3,47%
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	7 514,52 €	7 952,44 €	5,83%
SAINT-RIQUIER	33 999,26 €	35 897,22 €	5,58%
SAINT-SAUVEUR	35 654,56 €	37 176,28 €	4,27%
SAISSEVAL	6 332,17 €	6 895,82 €	8,90%
SAULCHOY-SOUS-POIX	1 970,59 €	2 113,24 €	7,24%
SENARPONT	16 868,26 €	17 851,29 €	5,83%
SENTELIE	5 649,03 €	5 867,01 €	3,86%
SOREL	4 256,48 €	4 504,53 €	5,83%
SOUES	3 389,42 €	3 586,94 €	5,83%
SOYECOURT	5 097,26 €	5 422,12 €	6,37%
SURCAMPS	1 760,39 €	1 974,21 €	12,15%
TAILLY	1 550,20 €	1 612,73 €	4,03%
TALMAS	28 402,79 €	30 475,10 €	7,30%
TEMPLEUX-LA-FOSSE	3 652,16 €	3 837,19 €	5,07%
TEMPLEUX-LE-GUERARD	4 939,61 €	5 422,12 €	9,77%
TERRAMESNIL	8 434,13 €	9 036,87 €	7,15%
THIEULLOY-L'ABBAYE	10 588,64 €	11 205,72 €	5,83%
THIEULLOY-LA-VILLE	3 967,46 €	4 059,64 €	2,32%
THOIX	3 888,63 €	4 059,64 €	4,40%
TILLOY-FLORIVILLE	10 194,52 €	10 538,38 €	3,37%
TINCOURT-BOUCLY	9 353,74 €	9 648,59 €	3,15%
TOEUFLES	7 961,19 €	8 508,56 €	6,88%
TOURS-EN-VIMEU	21 518,85 €	22 689,49 €	5,44%
TREUX	6 095,69 €	6 228,49 €	2,18%
TULLY	14 372,18 €	15 265,35 €	6,21%
VADENCOURT	2 732,55 €	2 947,41 €	7,86%
VAIRE-SOUS-CORBIE	7 724,72 €	8 147,08 €	5,47%
VALINES	16 763,16 €	17 545,42 €	4,67%
VAUCHELLES-LES-DOMART	3 336,87 €	3 586,94 €	7,49%
VAUVILLERS	6 043,15 €	6 256,29 €	3,53%
VAUX-SUR-SOMME	8 197,66 €	8 258,31 €	0,74%
VECQUEMONT	14 529,82 €	15 320,97 €	5,44%
VELENNES	3 914,91 €	4 143,06 €	5,83%
VERCOURT	2 522,36 €	2 697,16 €	6,93%
VERGIES	4 598,05 €	4 921,62 €	7,04%
VERMANDOVILLERS	3 993,73 €	4 365,50 €	9,31%
VIGNACOURT	62 323,23 €	65 593,75 €	5,25%
VILLE-LE-MARCLET	13 426,29 €	14 125,32 €	5,21%
VILLEROY	4 939,61 €	5 088,45 €	3,01%
VILLERS-BOCAGE	39 096,53 €	41 374,95 €	5,83%
VILLERS-BRETONNEUX	122 124,09 €	130 492,36 €	6,85%
VILLERS-CAMPSART	3 941,18 €	4 059,64 €	3,01%
VILLERS-CARBONNEL	8 775,70 €	8 786,62 €	0,12%
VILLERS-FAUCON	14 871,39 €	15 654,63 €	5,27%
VILLERS-SOUS-AILLY	4 834,52 €	5 171,87 €	6,98%
VILLERS-SUR-AUTHIE	12 585,51 €	13 263,34 €	5,39%

VIRONCHAUX	13 321,20 €	14 180,93 €	6,45%
VISMES	12 848,25 €	13 541,40 €	5,39%
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	3 730,99 €	3 865,00 €	3,59%
VRAIGNES-LES-HORNOY	2 627,45 €	2 724,96 €	3,71%
VRELY	12 033,74 €	12 818,45 €	6,52%
VRON	22 648,66 €	23 885,13 €	5,46%
WARGNIES	2 285,89 €	2 363,49 €	3,39%
WARLOY-BAILLON	20 047,48 €	21 243,59 €	5,97%
WARLUS	5 911,77 €	6 200,68 €	4,89%
WARVILLERS	3 783,53 €	3 753,78 €	-0,79%
WIENCOURT-L'EQUIPEE	7 146,68 €	7 424,13 €	3,88%
WOINCOURT	32 922,01 €	34 423,51 €	4,56%
WOIREL	1 760,39 €	1 696,15 €	-3,65%
YAUCOURT-BUSSUS	6 568,64 €	6 923,63 €	5,40%
YVRENCH	8 118,83 €	8 591,98 €	5,83%
YVRENCHÉUX	3 284,32 €	3 503,52 €	6,67%
YZENGREMER	14 608,65 €	15 404,38 €	5,45%
YZEUX	7 067,85 €	7 507,55 €	6,22%
SOUS-TOTAL	6 234 709,88 €	6 570 235,83 €	5,38%
CA DE LA BAIE DE SOMME	1 904 087,71 €	2 006 350,19 €	5,37%
CA AMIENS METROPOLE	8 924 292,49 €	9 428 767,00 €	5,65%
CC AVRE LUCE NOYE	585 659,65 €	618 093,90 €	5,54%
CC EST DE LA SOMME	555 687,50 €	582 161,13 €	4,76%
CC TERNOIS	3 573,34 €	3 781,58 €	5,83%
CC GRAND ROYE	728 118,30 €	766 837,30 €	5,32%
CC PAYS COQUELICOT	793 379,06 €	840 166,72 €	5,90%
CC VILLES SŒURS	396 281,44 €	414 301,54 €	4,55%
SOUS-TOTAL	13 891 079,48 €	14 660 459,36 €	5,54%
TOTAL	20 125 789,36 €	21 230 695,19 €	5,49%

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D3
Objet :	Montant de la contribution 2024 de chaque commune et établissement public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - Montant de la contribution incendie 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	312.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 3bis. Annexe Contributions incendie 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	222.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à	

18h00min28s

Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	X
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°4

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques – Années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2015 - nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10 du C.A.S.D.I.S en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la délibération n°4 du CASDIS en date du 11 avril 2023 relative au renouvellement de la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé « garage départemental » entre le SDIS et le Garage Départemental pour la gestion et l'entretien de leur parc automobile ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget 2024, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte financier contraint où le Garage départemental devra faire face à une hausse de ses dépenses incompressibles notamment en raison de l'inflation sur les fluides, les huiles, et les pièces détachées. Un travail d'optimisation des autres postes de dépenses sera par ailleurs recherché.

Afin d'intégrer ce contexte et d'envisager l'équilibre du budget, il est prévu une augmentation des participations financières du Conseil départemental et du SDIS.

C'est au vu de ces éléments qu'il vous est proposé de débattre des orientations budgétaires 2024 du Garage départemental, tant sur la partie fonctionnement que sur l'investissement.

Les orientations en fonctionnement

Le présent chapitre dresse les tendances s'agissant des dépenses (I) et des recettes de fonctionnement (II).

I. Les dépenses de fonctionnement attendues en 2024

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2024 du Garage départemental seraient en hausse de 5% par rapport à l'exercice 2023 (BP+BS)¹. Leur répartition prévisionnelle est présentée au travers des paragraphes suivants.

La dotation aux amortissements prévisionnelle reste identique aux prévisions 2023.

A. Les charges à caractère général et de gestion courante

Les charges à caractère général devraient, cette année encore, être le principal poste de dépenses du Garage, avec 73% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, elles se composent des charges inhérentes à l'activité propre du Garage (carburant, pièces détachées, prestations extérieures, assurances, télépéages, etc.) et des frais généraux (fluides, maintenance et entretien des locaux, etc.). En 2023, elles constituaient un volume financier de 5 417 430 € (BP+BS)².

Une augmentation potentielle de 5% du coût des huiles est proposée, ce qui porterait l'enveloppe qui y est consacrée à 110 000 € (+ 5 500 €).

Les dépenses de carburants ne devraient pas augmenter en 2024. L'enveloppe de 2 810 000 € votée en 2023 devrait ainsi être proposée au BP.

Le montant des crédits dédiés à l'achat de pièces détachées serait également proposé à la hausse pour atteindre un total de 1 400 000 € contre 1 252 000 € en 2023 (BP+BS), soit une augmentation de 12%.

Il sera également proposé d'augmenter les crédits dédiés à l'entretien des véhicules par le biais de prestations extérieures de + 48 000 € par rapport à 2023 (BP+BS). Cette hausse est justifiée par l'augmentation du nombre de réparations réalisées sur engins spécifiques, dont le coût reste élevé en comparaison avec les réparations et entretiens courants.

Une augmentation du coût de la cotisation d'assurance est également envisagée, en vue de la prise en compte de l'évolution des prix des pièces détachées et des prestations de remise en état de carrosserie, ainsi que de la hausse de la sinistralité. Concernant la hausse de la sinistralité, une commission spécifique a été mise en place en vue d'étudier les accidents et pour responsabiliser les conducteurs dans les missions confiées. L'ambition serait de permettre une baisse de la sinistralité en développant des comportements vertueux.

Des crédits supplémentaires sont exceptionnellement attendus pour la formation des mécaniciens sur l'entretien et la réparation de nouveaux engins spécifiques, tels que le Bras Elevateur Articulé dont le SDIS a récemment fait l'acquisition.

¹ Une décision modificative est envisagée sur l'exercice 2023. Avec prise en compte des dépenses supplémentaires envisagées en 2023, les orientations budgétaires 2024 ne présentent aucune augmentation.

² La décision modificative envisagée devrait, si elle est votée en l'état par le CASDIS, porter ce montant à 5 847 430 €.

B. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représenteraient le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement du Garage. En 2023 (BP+BS), celles-ci s'élevaient à 1 981 000 €.

L'effectif des personnels permanents était de 39 agents au 1^{er} janvier 2023 sur 40 postes prévus. Il est de 38 agents au 1^{er} novembre. 26 proviennent du Département et 12 du SDIS. Une augmentation de 74 000 € est envisagée, soit + 4%, afin de prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité, l'évolution du point d'indice et la prime de sujétion.

A noter que le Garage départemental accueille également quatre apprentis (un cinquième arrivera fin novembre) dont le financement est partagé entre le SDIS et le Conseil départemental, chaque entité supportant l'intégralité de la charge de l'apprenti recruté (soit un pour le SDIS et quatre pour le Département).

II. Les recettes de fonctionnement envisagées pour 2024

Le budget du Garage départemental est principalement financé par les participations du Conseil départemental et du SDIS. Les autres recettes sont composées du FCTVA, du produit des ventes de ferraille et du remboursement par les assurances de sinistres automobiles.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, les participations du Conseil départemental et du SDIS augmenteraient d'autant pour atteindre un total de 7 795 000 €, réparti selon la clé définie dans la Convention portant prorogation de l'existence du service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion de l'entretien automobile³, soit 5 284 000 € pour le CD et 2 532 000 € pour le SDIS. Cela représente une augmentation des participations de + 284 000 € pour le CD, et + 127 000 € pour le SDIS par rapport au BP 2023.

Les orientations en investissement

Le présent chapitre dresse les tendances s'agissant des dépenses (I) et des recettes d'investissement (II) projetées pour l'exercice 2024.

I. Les dépenses d'investissement envisagées

Les dépenses réelles d'investissement concernent l'équipement des sites d'Abbeville et de Glisy, ainsi que l'acquisition de matériels d'atelier. Elles sont estimées à 203 000 € sur l'exercice 2024. Pour rappel, une enveloppe de 191 000 € était prévue au budget 2023.

S'agissant des dépenses d'ordre, l'enveloppe dédiée à la reprise des subventions reste identique à celle prévue en 2023.

L'équipement du site d'Abbeville

³ Le Conseil départemental finance 67.52% de la section de fonctionnement, contre 32.48% pour le SDIS.

La réhabilitation du site d'Abbeville a pris fin en 2023, néanmoins quelques matériels et équipements restent encore à acquérir. Les investissements 2024 sont ainsi estimés à 10 500 € (distributeur de boissons chaudes pour l'accueil des usagers, électroménager, autolaveuse et divers matériels selon la vétusté).

L'équipement du site de Glisy

Les investissements réalisés par le Garage départemental les années précédentes étaient principalement dédiés à l'acquisition d'équipements en lien avec la réhabilitation par le Département du site d'Abbeville. Le renouvellement et l'acquisition de nouveaux matériels pour le site de Glisy sont ainsi restés limités.

En 2024, il serait donc proposé une enveloppe de 102 000 € pour le remplacement de ponts élévateurs, d'un démonte-pneu pour poids lourds, pour l'acquisition d'une valise diagnostic et pour l'aménagement des espaces. Une enveloppe de 8 500 € serait proposée pour des petits aménagements.

L'acquisition et le renouvellement d'outillages

En ce qui concerne le matériel, il est proposé de continuer le plan de renouvellement des servantes en 2024, pour un montant prévisionnel de 15 000 € sur les deux sites. Une enveloppe de 11 K€ serait dédiée au renouvellement de divers matériels vétustes, et 3 000 € de crédits pourraient permettre l'acquisition de nouveaux matériels.

Une enveloppe de 20 000 € serait également prévue afin de remplacer et/ou d'équiper du matériel dans les véhicules ou les sites du Département et du SDIS (ex. matériel de distribution de carburant/additifs, écrans tactiles, triflash...).

Une enveloppe de 30 000 € serait également envisagée afin de rembourser des frais au Département, et 3 000 € de crédits seraient réservés pour les frais d'insertion et publications dans le cadre du renouvellement d'un marché.

II. Les recettes d'investissement envisagées

Les subventions du Conseil départemental et du SDIS seront versées conformément à la Convention de mutualisation portant création du Garage Départemental, et permettront de financer la plupart des investissements proposés ci-dessus.

Les autres recettes, composées du FCTVA et des amortissements, sont évaluées à 33 000 € pour le FCTVA et 103 000 € pour l'amortissement, néanmoins diminué de 85 000 € correspondant à la neutralisation des amortissements et à la reprise des subventions (enveloppes constantes par rapport à 2023).

Les subventions versées par le Conseil départemental et le SDIS s'élèveraient donc respectivement à 91 000 € et 61 000 €⁴.

⁴ Conformément à la clé de répartition définie dans la Convention portant prorogation de l'existence du service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion de l'entretien automobile, fixant une participation du CD à 60%, contre une participation du SDIS à 40%.

**Après lecture faite du rapport par le Président de séance, le Conseil
d'Administration**

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2024 du Garage Départemental a eu lieu.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour 0
 Contre 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D4
Objet :	Rapport d'orientations budgétaires 2024 du garage départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	939 o
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - ROB 2024 Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	505.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 18h07min25s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	X
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°5

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques – Années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018. ;

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2015 - nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget 2024, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Les orientations budgétaires pour les exercices 2024 et suivants s'inscrivent dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2028 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS) et le Conseil Départemental (CD).

Elles prennent en compte les grandes orientations qui guident la rédaction du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028, et les différents plans pluriannuels d'investissement.

Elles sont conformes aux données et orientations inscrites dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2024.

Ces orientations concernent le fonctionnement et l'investissement du SDIS. Elles sont dues à :

- Des contraintes exogènes au SDIS
 - L'inflation, estimée selon la Banque de France à 2.6% (IPCH) sur l'année 2024¹
 - Revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice nouveau majoré sur toutes les grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Ajustement des critères d'attribution de la NBI des sapeurs-pompiers en juin 2023
 - Baisse des recettes associées aux carences ambulances
- Des composantes structurelles du SDIS
 - Augmentation de l'activité opérationnelle en lien avec les Jeux Olympiques 2024
 - Glissement Vieillesse Technicité

¹ Projections macroéconomiques de la Banque de France publiées le 18 septembre 2023

- Participation aux dépenses du Garage départemental
- Des nouveaux projets définis par le SDIS pour une amélioration de la qualité du service ou pour faire face à de nouveaux risques et menaces
 - Sécurisation du réseau informatique
 - Audit sur les vérifications réglementaires obligatoires et remise à niveau des équipements

Afin de financer ces dépenses, le SDIS n'a que très peu de marge sur ses recettes de fonctionnement puisqu'elles se composent à 93% des contributions des communes, EPCI et du Conseil départemental².

Pour rappel, les contributions communales et intercommunales sont votées chaque année par le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS). Le montant total ne peut excéder le montant voté l'année précédente augmenté de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La contribution du Conseil départemental est votée chaque année par son assemblée délibérante, conformément à la CPOM et aux orientations budgétaires du SDIS indiquées dans son rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles.

Les recettes d'investissement du SDIS sont principalement composées de subventions versées par le Conseil départemental ou par d'autres entités pour le financement de projets d'investissement spécifiques, du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et de l'emprunt.

Les orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2024 vous sont présentées à travers le présent rapport, accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 – Situation rétrospective 2018-2022
- Annexe 2 – Données relatives aux ressources humaines
- Annexe 3 – Données relatives à la dette
- Annexe 4 – Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement

Les orientations en fonctionnement

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des recettes (I) et des dépenses (II).

I. Les recettes de fonctionnement attendues en 2024

Elles proviennent pour la plupart d'entre elles des contributions communales, intercommunales et départementales, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

² Part des contributions communales, intercommunales et départementales dans les recettes réelles de fonctionnement du Compte administratif 2022 du SDIS, hors reprise sur provisions (établies à 1,5M€ en 2022)

A. Les contributions

Les contributions communales et intercommunales

Chaque année, le Conseil d'Administration du SDIS vote le montant des contributions des communes à son budget de fonctionnement. Cette dépense obligatoire pour les communes peut faire l'objet d'un transfert auprès de l'EPCI dont elle est membre.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

En 2023, le montant global voté était de 20 125 789 €. Pour l'exercice 2024, le SDIS envisage de réévaluer à la hausse ce montant en prenant en compte la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur les douze derniers mois³, présentée dans le tableau ci-dessous.

Octobre	113,16	+ 6,33%
Novembre	113,53	+ 6,28%
Décembre	113,42	+ 5,97%
Janvier	113,86	+ 6,11%
Février	115,06	+ 6,40%
Mars	115,92	+ 5,67%
Avril	116,61	+ 5,83%
Mai	116,54	+ 5,04%
Juin	116,75	+ 4,43%
Juillet	116,81	+ 4,19%
Août	118,00	+ 4,77%
Septembre	117,37	+ 4,80%

La contribution des communes et EPCI s'élèverait ainsi à 21 230 695 €, ce qui représenterait une évolution de + 5,49 % par rapport à l'année précédente.

La contribution du Conseil départemental

Conformément à l'article susvisé, le Conseil départemental participe au budget de fonctionnement du SDIS par le versement d'une contribution votée chaque année par son assemblée délibérante.

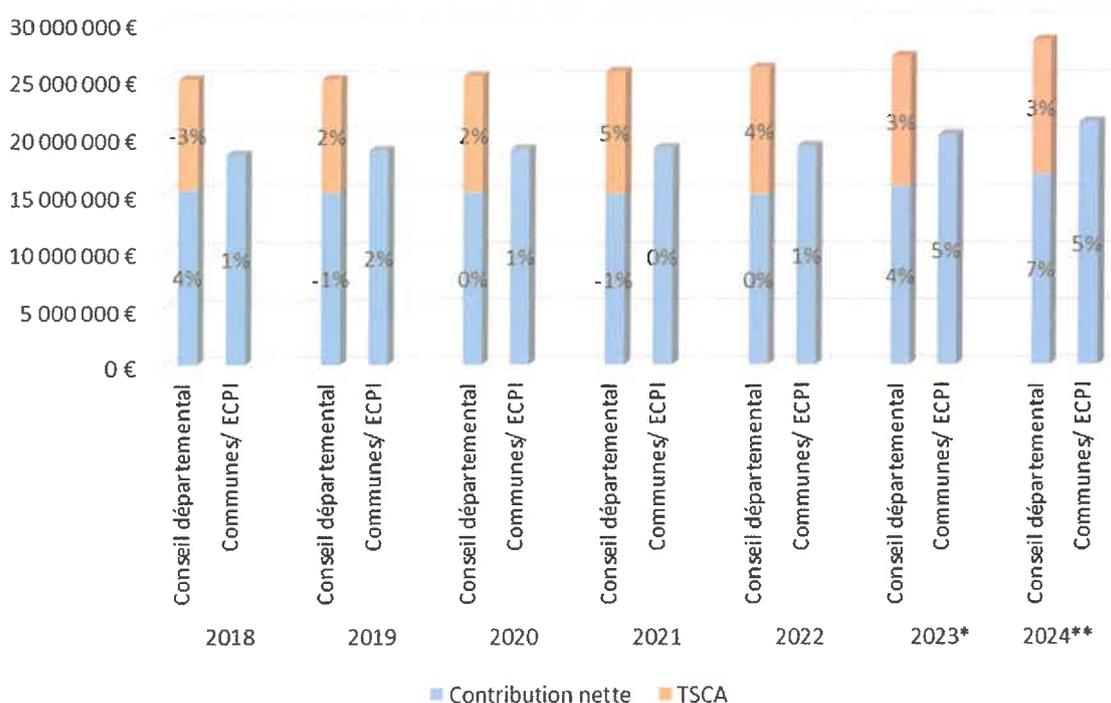
La contribution 2023 du CD s'élevait à 27 000 000 €. Pour 2024, le SDIS envisage de percevoir une contribution à hauteur de 28 400 000 €, ce qui représenterait une augmentation de 5.19%.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des contributions communales et départementales depuis 2018. Il intègre la part de TSCA⁴ que perçoit le Conseil départemental pour le financement du SDIS.

³ Cette méthode de calcul est identique à celle retenue l'année précédente. La répartition du montant global entre les communes et EPCI est définie par la délibération n°5 votée lors du CASDIS du 11 février 2022.

⁴ Article 53 de la loi de finances pour 2005

Evolution des contributions perçues par le SDIS depuis 2018



* Part TSCA inconnue : prise en compte d'une évolution de la TSCA de +3% par rapport à 2022

** Contributions prévisionnelles, avec prise en compte d'une augmentation de la TSCA de +3% par rapport à 2023

B. Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **Les remboursements sur charges de personnel**

Il s'agit des remboursements de congés paternité, du remboursement d'Amiens Métropole pour les agents bénéficiant toujours du COS, du remboursement de la part salariale des titres restaurant, et du remboursement des dépenses de personnels pour les agents mis à disposition du Garage départemental ou d'autres organismes.

→ évaluées à 1 330 000 € sur l'exercice 2024

- **Les interventions refacturées**

Il s'agit des interventions ne relevant pas des compétences légales du SDIS (ouvertures de portes, déblocage de cabines d'ascenseur, destruction d'hyménoptères, fuites d'eau après compteur, réquisition, principe pollueur-payeur, carences d'ambulances privées, interventions sur réseau autoroutier, interventions réalisées sur le territoire du SDIS76, etc.).

→ évaluées à 1 065 000 € sur l'exercice 2024

- **Les autres recettes**

Le SDIS perçoit en outre des recettes liées au remboursement de frais par son budget annexe, au FCTVA, à la réalisation de sessions de prévention dans des lycées, à la présidence de jurys SSIAP, à la location d'antennes relais, à l'absence de restitution d'effets d'habillement par des

SP ayant quitté les rangs, etc. Exceptionnellement, le SDIS percevra en 2024 le produit d'un legs pour un montant de 75 000 € ainsi qu'une subvention versée par l'UE au titre du FEDER, pour des prestations informatiques et location de licences renforçant la sécurisation de son réseau informatique.

→ évaluées à 394 000 € sur l'exercice 2024

L'évolution du produit des interventions réalisées pour carences ambulancières depuis 2018

Les carences d'ambulanciers privés représentent une recette pour le SDIS qui refacturent ces interventions aux centres hospitaliers concernés. Entre 2021 et 2022, ces recettes ont évolué à la hausse en raison de l'augmentation du nombre de carences ambulances, et de la revalorisation du tarif d'une intervention réalisée dans ce cadre.

- La moyenne du nombre d'intervention réalisée par an entre 2018 et 2020 est de 4 922. En 2021, le SDIS a réalisé 6 296 interventions pour carence d'ambulanciers privés.
- En 2021, une intervention pour carence d'ambulanciers privées était refacturée 124 €. A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif a été augmenté à 200 €.

Néanmoins, on constate que le nombre de carences ambulances réalisées en 2023 diminue fortement pour atteindre au 3^{ème} trimestre 2 845 interventions. La recette est donc évaluée sur 2023 à 760 000 €. L'estimation 2024 atteint 800 000 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût unitaire de l'intervention	121 €	123 €	124 €	124 €	200 €	200 €	200 €
Nb d'interventions	5 155	5 345	4 266	6 296	6 013	3 800	4 000
Recette totale	623 755 €	657 435 €	528 984 €	780 704 €	1 202 600 €	760 000 €	800 000 €

C. Les recettes d'ordre liées aux écritures d'amortissement

Il s'agit de la reprise des subventions d'investissement, qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien financé pour partie par une subvention.

Il s'agit également de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics. Ce dispositif permet au SDIS de réduire la charge que représente l'amortissement des bâtiments sur son budget de fonctionnement. Dans ce cas, l'amortissement ne remplit plus sa mission d'autofinancement.

Ces recettes sont estimées à enveloppe constante par rapport à l'exercice précédent.

II. Les tendances pour les dépenses de fonctionnement

Le SDIS devra assumer, en 2024, l'augmentation de certaines charges impactées par des mesures nationales, des décisions internes et des contingents extérieurs.

A. Les charges de personnel

S'agissant du personnel permanent, les charges de personnel sont principalement impactées par :

- l'attribution de 5 points supplémentaires d'indice nouveau majoré sur toutes les grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier soit + 206 000 € ;
- la revalorisation du point d'indice de +1,5% (depuis le 1^{er} juillet 2023) soit + 405 000 € ;
- la modification des règles d'attribution des NBI pour les sous-officiers soit + 30 000 € ;
- la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} juillet 2023 soit + 75 000 € ;
- la revalorisation prévisionnelle de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} juillet 2024 soit + 75 000 € ;
- la revalorisation d'un point du taux de la part patronale de la cotisation CNRACL qui devrait atteindre 31.65 % et dont les modalités de refinancement n'ont pas encore été établies. Cette augmentation est estimée à + 160 000 €.

Dans l'état actuel des postes pourvus et à pourvoir, et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le SDIS est soumis, une évaluation basse de la masse salariale est proposée. La seconde vague de revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant reste prévisionnelle et ne sera inscrite au budget qu'après son vote par le CASDIS.

Les dépenses relatives aux personnels SPV sont quant à elles impactées par :

- la revalorisation prévisionnelle des indemnités SPV de + 3% soit + 180 000 € (identique à 2023) ;
- l'augmentation prévisionnelle de l'activité en lien avec les jeux olympiques reste encore à définir, dans l'attente des orientations zonales et nationales.

Ces nouvelles dépenses seront financées à budget constant sur le budget de 2023.

A cela s'ajoute le GVT, évalué à +1,5% par an ce qui représente 450 000 € sur l'exercice 2024, avec prise en compte des avancements prévisionnels de grade et d'échelon. L'augmentation des dépenses de personnel est évaluée à + 3,4% par rapport à 2023, pour atteindre 39 638 900 €.

B. Les dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général et les charges de gestion courante, devraient augmenter de 775 000 € en 2024⁵, pour atteindre 8,7 M€.

⁵ Cette augmentation est estimée en prenant en compte les BP et BS 2023. Avec prise en compte de la DM, l'augmentation n'est que de 660 K€ en raison de l'augmentation en DM de la participation du SDIS au budget du Garage.

Cette hausse est principalement due au prix de l'électricité qui augmente fortement en raison des clauses du marché en cours (prix bloqués jusqu'au 31.12.2023)⁶. La hausse des tarifs devrait se situer entre +60 et +200 %, et amènera le SDIS à redoubler d'effort sur sa consommation énergétique. Il est proposé de prendre en compte en compte une augmentation de 60%, ce qui représenterait + 300 000 € pour le budget du SDIS.

Les autres postes en augmentation sont présentés ci-dessous :

- + 95 000 € sur les fluides, hors électricité, en raison de l'augmentation des prix (+15% sur le gaz et le propane) ;
- + 60 000 € d'entretien des centres de secours vieillissants et des réseaux (achat de petit matériel et prestations extérieures) ;
- + 125 000 € de part soutien versée par le SDIS à l'ANSC pour la mise en œuvre du projet NexSIS 18-112. Compte tenu des incertitudes dans le calendrier de déploiement prévu depuis déjà deux ans, il est proposé de ne pas inscrire la part versée à l'ANSC au BP (seuls les investissements préalables seraient budgétisés) ;
- + 47 000 € sur les vérifications réglementaires obligatoires, après la réalisation d'un audit sur l'ensemble des infrastructures et équipements du SDIS ;
- + 143 000 € de prestations informatiques et location de nouveaux logiciels et licences afin de développer les pratiques numériques et sécuriser le réseau informatique du SDIS. Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le SDIS reste soumis, il est proposé de retarder le changement de logiciel de prévention, dont le coût représente 30 000 € de fonctionnement, et 30 000 € d'investissement ;
- + 10 000 € de réparation des DT7 qui arrivent en fin de garantie ;
- + 30 000 € sur la maintenance de divers équipements (portes et portails, groupes électrogènes, maintenance incendie, etc.) ;
- + 122 000 € de participation de fonctionnement versée au budget annexe du Garage départemental (BP + BS).

C. [Les frais financiers](#)

Afin de financer l'ensemble de ses investissements réalisés en 2023, le SDIS a eu recours à l'emprunt pour un montant total de 2,2M€.

Les charges financières sont donc évaluées à 524 000 € sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, au vu des investissements projetés en 2024, l'autofinancement du SDIS ne sera pas suffisant, il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer.

D. [Les provisions pour CET](#)

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour l'ensemble des jours épargnés par le personnel sur un compte épargne temps. Au 24.10.2023, 172 agents ont ouvert un CET, ce qui représente 2 732 jours épargnés. En retenant un mode de calcul basé sur une valorisation statistique, la provision à constituer s'élèverait à 925 000 €.

⁶ Une analyse détaillée sur l'évolution du coût des fluides vous est présentée en annexe 6.

Compte tenu de l'impact budgétaire que représente la constitution d'une telle provision, et en l'absence de délibération du CASDIS autorisant l'indemnisation des jours de CET, il est proposé de ne pas envisager l'inscription de ces crédits au budget primitif.

E. [Les dépenses d'ordre liées aux écritures d'amortissement](#)

Cette écriture d'ordre consiste en la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre chose.

Cela permet au SDIS de se constituer de l'autofinancement. La neutralisation des amortissements a pour effet d'atténuer cette charge et, par conséquent, de réduire cet autofinancement.

Ces dépenses sont estimées à enveloppe constante par rapport à l'exercice précédent.

III. [Synthèse relative à l'équilibre de la section de fonctionnement](#)

En synthèse, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 48 862 000 €, contre 46 978 000 € en 2023⁷, ce qui représente une augmentation de 1,9 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont quant à elles plus dynamiques que les dépenses, puisqu'évaluées à 52 418 000 €, contre 49 566 000 € en 2023. Cela représente une augmentation de + 2 852 K€.

Les orientations en investissement

Des opérations immobilières sont en cours et doivent permettre d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents. Par ailleurs, les projets structurants du SDIS (NexSIS 18-112, début d'un nouveau plan pluriannuel d'équipement, rédaction d'un nouveau SDACR etc.) mettent en avant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements afin d'assurer un niveau de sécurité optimal dans le Département (I).

Pour financer ces projets, les communes et le Conseil Départemental versent des subventions d'investissement au SDIS, en complément de ses ressources propres et de l'emprunt (II).

I. [Les dépenses d'investissement projetées](#)

A. [Dépenses immobilières](#)

Les dépenses d'investissement immobilier du SDIS se décomposent en trois axes :

- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°31 qui concerne la construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valéry.

⁷ 47 092 418 € avec prise en compte de la DM2.

- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°35 qui concerne la réhabilitation du site de la Direction.
- Les dépenses de travaux et de gros entretiens des bâtiments administratifs, et des centres de secours.

Il est à noter que les services du SDIS évaluent actuellement une enveloppe financière en vue de la création d'une autorisation de programme dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments.

Construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valéry
La répartition des crédits de paiement de l'AP31 telle que votée actuellement est présentée ci-dessous :

AP n°31 / Programme n°10108				
Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
7 520 000 €	15 114 €	380 000 €	5 859 790 €	1 265 096 €

Cette AP devra prochainement être révisée afin de prendre en compte l'avancée des travaux et les projections de réalisation sur les prochaines années.

Pour 2024, le montant des travaux devrait s'élever à 4 M€.

Réhabilitation du site de la Direction

La répartition des crédits de paiement de l'AP35 telle que votée actuellement est présentée ci-dessous :

AP n°35 / Programme n°10115				
Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
8 200 000 €	21 912 €	19 917,39 €	750 000 €	7 408 170,61 €

Cette AP devra prochainement être révisée afin de prendre en compte l'avancée des travaux et les projections de réalisation sur les prochaines années.

Pour 2024, le montant des travaux devrait s'élever à 1,6 M€.

Travaux et gros entretiens dans les centres et bâtiments administratifs

Chaque année, une enveloppe de 700 000 € est réservée pour la réalisation de travaux d'entretien dans les centres de secours et les bâtiments administratifs du SDIS.

En 2024, la réfection de plusieurs toitures est prévue (CIS Albert, Le Crotoy, Bouvaincourt-sur-Bresle, Molliens-Dreuil). Les groupes électrogènes de secours de Montdidier et de la Direction doivent également être renouvelés. L'entretien du réseau de chauffage des CIS de Bray-sur-Somme et Montdidier doit être réalisé.

B. Acquisition de véhicules

L'exercice 2024 constitue la dernière année de réalisation du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023 du SDIS. L'ensemble des crédits de paiement votés pour l'exercice 2023 devraient être consommés, les crédits de paiement pour 2024 sont donc estimés à 1 637 930 €. Leur consommation permettrait de clôturer l'AP.

AP n°32 / Programme n°10105						
Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
13 928 800 €	1 527 974,94 €	1 739 644,48 €	2 086 029,53 €	2 505 109,6 €	4 432 111 €	1 637 930,45 €

Un nouveau plan pluriannuel d'équipement 2024-2028 est en cours de rédaction et devra prochainement être proposé au vote du CASDIS. Selon les premières estimations financières réalisées par les services du SDIS, l'enveloppe dédiée chaque année à l'acquisition de matériel roulant devrait en moyenne représenter 3,5M€ si l'on souhaite financer l'ensemble des besoins en renouvellement du parc roulant.

Enfin, une enveloppe de 120 000 €, hors autorisation de programme, permettrait de réaliser des aménagements spécifiques pour certains véhicules.

C. Les autres dépenses d'investissement

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité du service. Ces dépenses courantes sont présentées ci-dessous :

	BP 2023	Orientations 2024
Licences, brevets	173 200 €	209 000 €
Réseaux de transmission	148 400 €	186 000 €
Réseaux d'alerte	432 300 €	378 000 €
<i>Dont NexSIS</i>	<i>250 000 €</i>	<i>250 000 €</i>
<i>Dont INETUM</i>	<i>100 000 €</i>	<i>100 000 €</i>
Matériels informatiques	476 000 €	500 000 €
<i>Dont NexSIS</i>	<i>250 000 €</i>	<i>250 000 €</i>
Matériels embarqués	371 200 €	408 000 €
Habillement	727 000 €	642 000 €
Matériels médico-secouristes	167 000 €	137 000 €
Spécialités	90 000 €	165 000 €
Matériels de formation	40 000 €	57 000 €
ARI	190 700 €	222 000 €
Matériels techniques	291 900 €	221 000 €
Matériels de sport	20 000 €	35 000 €
Matériels de bureau et mobilier	63 000 €	70 000 €
Adaptation des véhicules	282 000 €	120 000 €
Maintenance bâtiminaire	700 000 €	700 000 €

Frais d'étude	20 000 €	50 000 €
Frais d'insertion	15 000 €	15 000 €
Communication	10 000 €	10 000 €
TOTAL	4 217 700 €	4 125 000 €

D. Les dépenses financières

Le remboursement du capital de la dette est estimé, en 2024, à 2 354 000 € comprenant la dette ancienne ainsi que l'emprunt d'équilibre souscrit par le SDIS en 2023. Ces dépenses devront augmenter si le SDIS décide d'emprunter en 2024 également.

II. Les recettes d'investissement envisagées

Les recettes d'investissement qui seront perçues par le SDIS se composent de subventions, du FCTVA et de l'emprunt.

A. Subventions reçues

Subventions diverses

Le SDIS bénéficie chaque année d'un financement du Conseil départemental, comme indiqué dans la CPOM. Pour ce faire, le Conseil départemental a ouvert une autorisation de programme de 6,6 M€, couvrant la période 2023-2028.

Pour l'exercice 2024, le SDIS demande au Conseil départemental le versement d'une subvention de 1,5 M€.

Acquisition de véhicules

Le SDIS bénéficie d'une subvention versée au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Structurants des SDIS, dans le cadre du pacte capacitaire volet Feux de forêts. Pour l'exercice 2024, le SDIS devrait percevoir 600 000 € correspondant au financement des véhicules suivants :

- 4 Camions-Citernes Feux de forêts Moyens
- 1 Camion-Citerne Feux de forêts Super
- 2 Véhicules Légers Hors Route

Le SDIS devrait également déposer un dossier de demande de subvention pour le financement d'une berce HydroSub, dans le cadre de la lutte contre le risque inondation.

Immobilier

Le SDIS bénéficie de subventions des communes et du Conseil départemental pour la construction des centres de secours figurant au sein de son PPI, respectivement à hauteur de 30% et 35% des dépenses HT réalisées à ce titre chaque année.

Cybersécurité

Afin de financer son projet de sécurisation des réseaux informatiques, le SDIS s'associe au Conseil départemental pour solliciter auprès de l'Union européenne une subvention, au titre de la programmation FEDER 2021-2027. Les dépenses d'investissement, pour le moment estimées à 166 666 € HT, pourraient bénéficier d'un financement à hauteur de 60%, soit 100 000 €.

B. Fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1,3M€. Ce montant correspond à 16,404% du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2023 éligibles au dispositif.

C. Les autres recettes

Les autres recettes sont issues des cessions de véhicules dont le volume projeté s'établit à 29 000 €, comme en 2023.

Aucun excédent d'investissement n'est envisagé sur l'exercice 2023.

Afin de financer l'intégralité des investissements projetés et décrits ci-dessus, le SDIS devra recourir à l'emprunt pour un montant de 7,5M€.

La CPOM impose toutefois une limite au SDIS qui doit conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans en fin de CPOM. L'annexe 3 du présent rapport, qui retrace le profil d'extinction de la dette du service, permet d'évaluer la capacité du SDIS à mobiliser de nouveaux emprunts.

III. Synthèse relative à l'équilibre de la section d'investissement du SDIS

En synthèse, les dépenses réelles d'investissements estimées pour 2024 s'élèvent à 17 M€, contre 6 M€ de recettes. Avec un autofinancement estimé à 3 556 000 € (correspondant au montant estimé de la dotation aux amortissements diminuée des reprises sur subventions et de la neutralisation), le SDIS devra encore recourir à l'emprunt pour un montant de 7,5 M€.

Après lecture faite du rapport par le Président de séance, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2024 du SDIS a eu lieu.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres en visioconférence :4

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour 0

Contre 0

Annexe 1 – Analyse financière rétrospective 2018-2022

I. [Le fonctionnement 2018-2022](#)A. [Evolution de la section de fonctionnement](#)

Entre 2018 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté moins vite que les recettes.

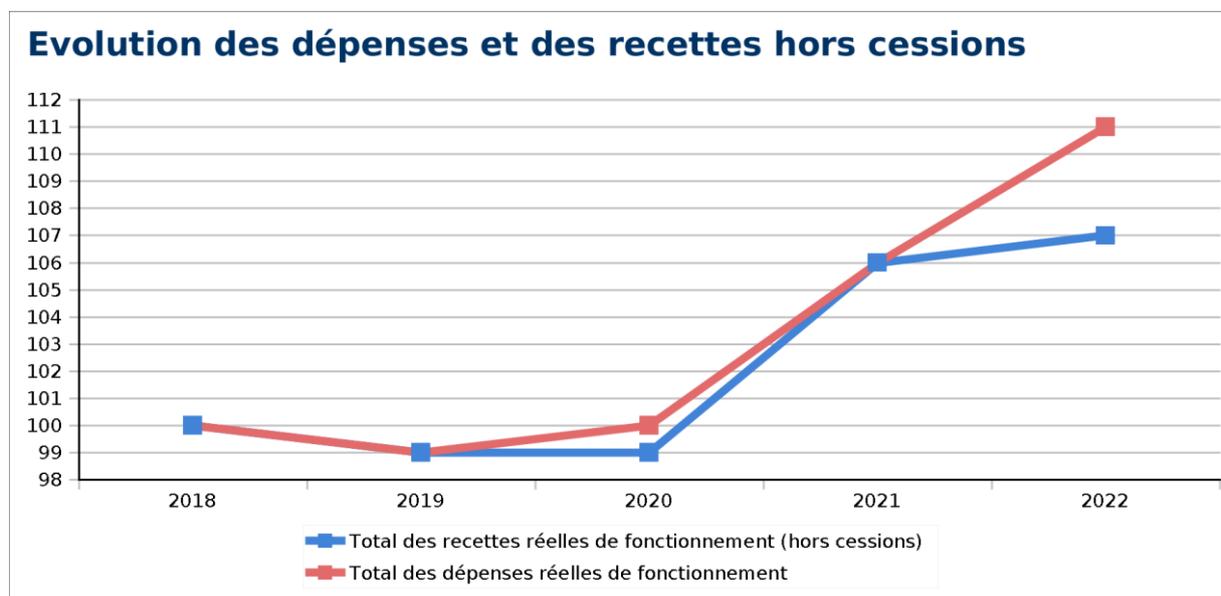
LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution moyenne 2018/2022
 FONCTIONNEMENT						
Frais de personnel	33 558 870 €	34 108 444 €	34 587 763 €	35 729 960 €	36 528 278 €	2,14%
Charges à caractère général	3 832 900 €	3 823 701 €	4 001 291 €	4 927 261 €	4 668 432 €	5,57%
Charges financières	722 448 €	657 114 €	590 870 €	518 158 €	467 126 €	-10,32%
Autres dépenses de fonctionnement	3 208 258 €	2 390 795 €	2 125 000 €	2 735 145 €	4 035 168 €	9,91%
Dépenses réelles	41 322 476 €	40 980 053 €	41 304 924 €	43 910 524 €	45 699 005 €	2,59%
Contributions communes et EPCI	18 414 199 €	18 784 385 €	18 908 182 €	18 997 050 €	19 152 826 €	0,99%
Contributions Département	25 000 000 €	25 000 000 €	25 257 500 €	25 662 500 €	26 000 000 €	0,99%
Produits des services et du domaine	2 481 912 €	1 913 798 €	1 587 087 €	1 997 600 €	2 601 634 €	4,04%
Autres recettes de fonctionnement	1 103 041 €	667 198 €	665 305 €	3 372 268 €	2 596 810 €	86,02%
Recettes réelles	46 999 151 €	46 365 382 €	46 418 074 €	50 029 418 €	50 351 269 €	1,80%

- **Les dépenses de personnel** sont un élément clé des orientations de la CPOM 2017- 2022 et ont diminué de 2017 à 2018 **(-1,2%)**. Cette évolution s’est inversée à partir de 2019, du fait de la revalorisation du taux d’astreinte diurne des SPV, de la mise en place du CIA pour les PATS, de la revalorisation de la prime de feu pour les SPP, de l’augmentation continue de l’activité opérationnelle et de l’indemnisation des personnels saisonniers du dispositif de vaccination. L’exercice 2022 fût ensuite marqué par la revalorisation des grilles indiciaires des personnels de catégorie B et C, la mise en place du dispositif de participation à la mutuelle des agents, la revalorisation de l’IFSE des PATS ou encore la revalorisation du point d’indice. L’augmentation de ces charges est **de 8,85%** sur la période 2018 à 2022. Depuis 2017, les plafonds définis par la CPOM ont néanmoins été respectés chaque année, gage d’une maîtrise de ces charges. Ce plafond a été supprimé dans la CPOM 2023-2028.
- **Les charges à caractère général** ont diminué de 14,11% entre 2017 et 2019 du fait de la mutualisation des ateliers automobiles situés à Glisy et Abbeville au 1^{er} janvier 2018 avec le transfert des charges de carburant, de pièces détachées, de réparations automobiles, de télépéages et d’assurance automobile au budget annexe. Cette évolution s’est inversée à partir de 2020 principalement en raison de la prise en charge des frais d’organisation du challenge SR-SUAP et du dispositif de vaccination mais également de la hausse des prix. De ce fait, **les autres dépenses de fonctionnement** ont progressé de 272% principalement en raison du versement d’une subvention d’équilibre au budget annexe et par la constitution de provisions au vu de l’incertitude des recettes associées aux appuis logistiques SMUR. On note une diminution de 18,3% de ces charges, entre 2018 et 2020 liée à la baisse des provisions au vu des contentieux en cours avec les CHU puis une augmentation de 28,7% entre 2020 et 2021 liée à la constitution d’une provision liée au versement d’une subvention dans le cadre de la campagne de

vaccination. La baisse des charges à caractère général de 2021 à 2022 s'explique par la fin de la campagne de vaccination. La hausse des autres dépenses de fonctionnement est due à l'augmentation de la subvention du SDIS au Garage (inflation sur les carburants, +200K) ainsi qu'à l'annulation des titres émis dans le cadre des appuis logistiques SMUR pour un montant de 1M€.

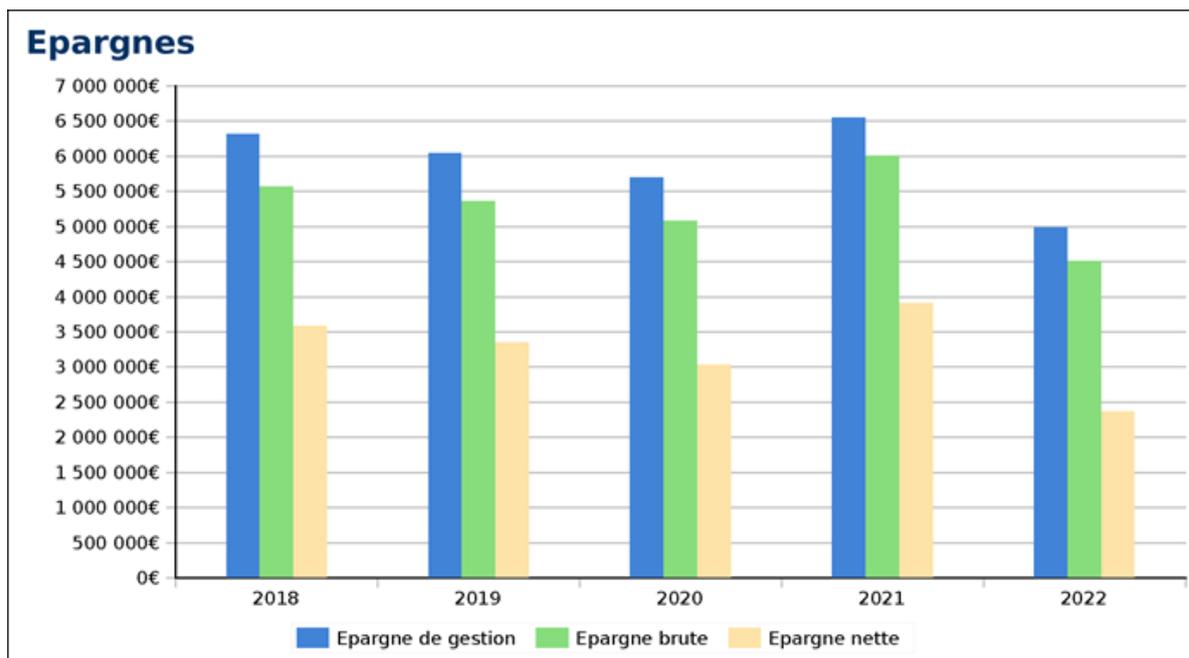
- **Les charges financières** ont diminué fortement entre 2018 et 2022 (-35,34%). C'est la conséquence de la non-mobilisation de l'emprunt.

Depuis 2018, sauf en 2021, les recettes réelles hors cession évoluent moins vite que les dépenses. En 2022, ce phénomène s'intensifie avec une augmentation des recettes de +0,58% contre +4,07% pour les dépenses. Le SDIS devra porter une attention particulière à cet indicateur afin d'éviter l'effet ciseau.

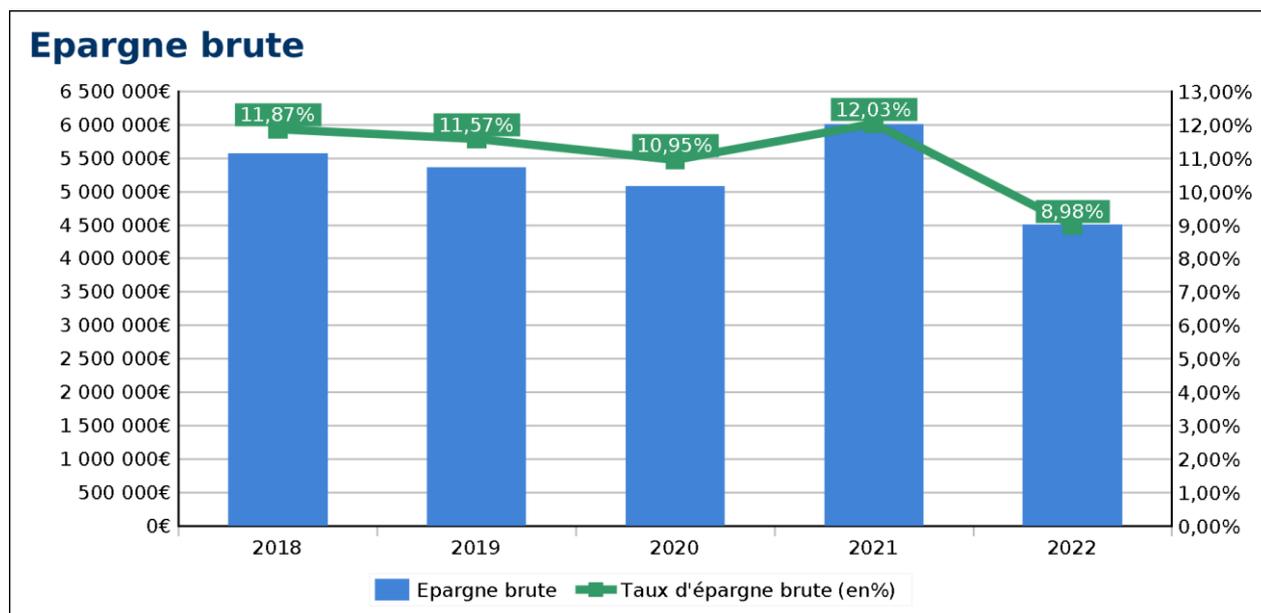


B. Evolution de l'épargne et du résultat de fonctionnement

L'épargne brute permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de contribuer au financement des investissements. En 2022, elle s'élève à 4,5 millions d'euros, soit une diminution de 1,5M€ par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, l'épargne nette retombe à 2,4 M€ en 2022, contre 3,6 M€ en 2018. Elle ne permet d'autofinancer que 44% des dépenses d'équipements, contre 79% l'année précédente.



Le taux d'épargne diminue également en 2022, sans pour autant dépasser le seuil d'alerte fixé à 7% :



Comme déjà présenté plus haut, le résultat de fonctionnement de l'exercice chute en 2022. Néanmoins compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur, le résultat net de clôture reste stable, à hauteur de 2,3M€.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution moyenne 2018/2022
Solde des opérations réelles de fonctionnement	5 676 675 €	5 385 328 €	5 113 150 €	6 118 895 €	4 652 264 €	-3,62%
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 475 102 €	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	4,77%
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	5 493 387 €	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	-0,38%
<i>Restes à réaliser</i>	264 913 €	378 470 €	562 478 €	675 808 €	615 120 €	25,66%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 658 389 €	1 883 140 €	1 560 278 €	2 561 224 €	1 047 900 €	0,37%
Résultat net de fonctionnement de l'exercice	1 393 476 €	1 504 670 €	997 800 €	1 885 416 €	432 780 €	-3,45%
Excédent antérieur reporté	875 753 €	605 913 €	1 040 266 €	686 478 €	1 866 808 €	44,70%
Résultat brut de clôture	2 534 143 €	2 489 053 €	2 600 544 €	3 247 702 €	2 914 708 €	4,33%
Résultat net de clôture	2 269 230 €	2 110 582 €	2 038 066 €	2 571 894 €	2 299 588 €	1,29%

II. [L'investissement : 2018-2022](#)

A. [Evolution de la section d'investissement](#)

Un effort important a été produit par le SDIS sur la période 2018 à 2022 afin de réduire son endettement. Les opérations immobilières et mobilières ont été contenues sur toute la période.

La reprise des excédents antérieurs a permis de ne pas recourir à l'emprunt. L'excédent de clôture de 1,5 M€ en 2022 est toutefois inférieur à l'année précédente, notamment en raison d'une diminution de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

CASDIS du 27 novembre 2023

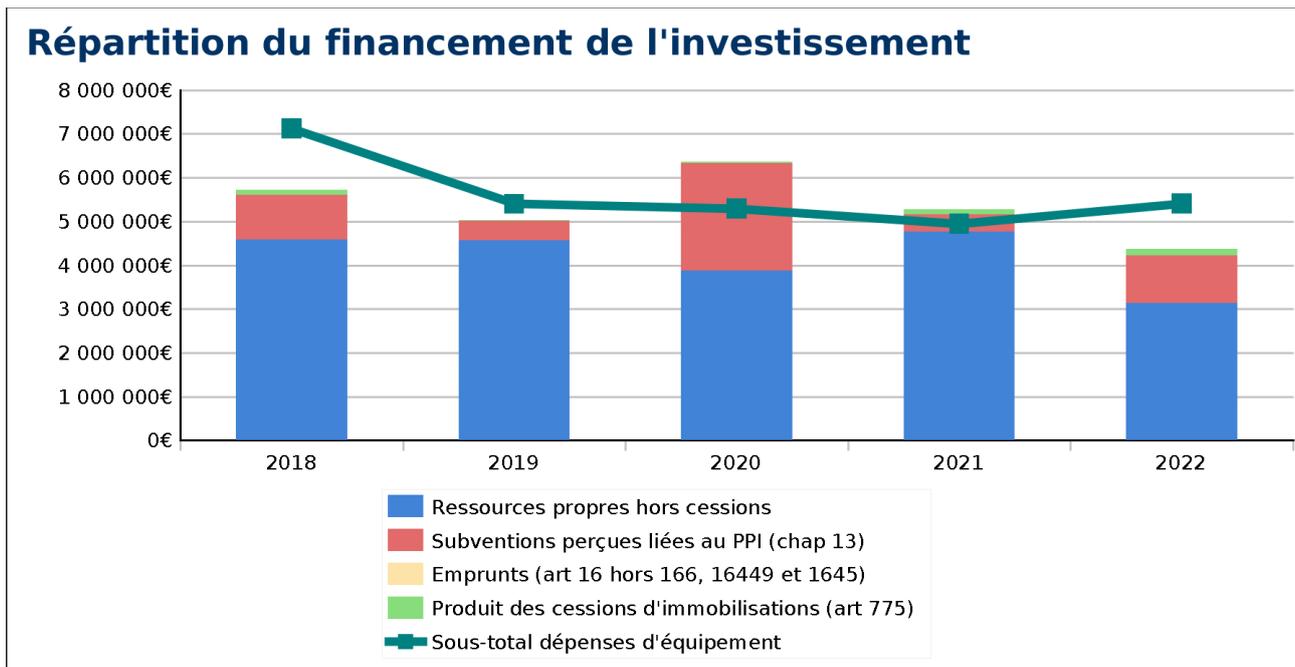
LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution moyenne 2018/2022
INVESTISSEMENT						
Remboursement du capital de la dette	1 986 471 €	2 009 574 €	2 048 108 €	2 094 206 €	2 142 104 €	1,90%
Refinancement ou remboursement de la dette	- €	- €	- €	- €	- €	
Dépenses mobilières	1 764 023 €	4 244 287 €	3 997 511 €	4 507 628 €	4 659 791 €	37,73%
Dépenses immobilières	5 332 358 €	972 270 €	1 129 478 €	325 000 €	692 185 €	- 5,96%
Autres dépenses d'investissement	25 372 €	185 539 €	167 840 €	128 322 €	56 042 €	135,46%
Dépenses réelles	9 108 225 €	7 411 670 €	7 342 937 €	7 055 155 €	7 550 122 €	- 4,11%
FCTVA	988 133 €	1 168 502 €	853 338 €	848 402 €	763 187 €	- 4,84%
Subventions CD / CR / Communes	1 034 629 €	489 039 €	2 450 911 €	400 729 €	1 100 000 €	109,82%
Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres recettes réelles	6 500 €	600 €	1 340 €	3 700 €	3 325 €	49,64%
Recettes réelles	2 029 262 €	1 658 141 €	3 305 589 €	1 252 830 €	1 866 513 €	16,99%
Solde des opérations réelles d'investissement	- 7 078 963 €	- 5 753 529 €	- 4 037 348 €	- 5 802 325 €	- 5 683 609 €	- 1,72%
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 475 102 €	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	4,77%
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	5 493 387 €	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	- 0,38%
<i>Restes à réaliser</i>	1 903 681 €	2 718 920 €	2 475 504 €	1 384 443 €	1 765 563 €	4,33 %
Résultat d'investissement de l'exercice	- 3 060 678 €	- 2 251 340 €	- 484 477 €	- 2 244 654 €	- 2 079 244 €	62,76%
Résultat net d'investissement de l'exercice	- 4 964 358 €	- 4 970 260 €	- 2 959 980 €	- 3 629 097 €	- 3 844 807 €	- 2,94%
Affectation de l'excédent de fonctionnement	1 900 000 €	1 928 230 €	1 448 787 €	1 914 066 €	1 380 894 €	- 4,78%
Excédent antérieur reporté	4 874 220 €	3 713 542 €	3 390 432 €	4 354 742 €	4 024 154 €	- 2,92%
Résultat brut de clôture	3 713 542 €	3 390 432 €	4 354 742 €	4 024 154 €	3 325 804 €	- 1,30%
Résultat net de clôture	1 809 862 €	671 512 €	1 879 239 €	2 639 712 €	1 560 241 €	29,13%

Sur l'ensemble de la période, le SDIS a réalisé 28,2 M€ d'achat d'équipements avec un pic en 2018. Compte tenu de la situation financière difficile, les projets d'investissement immobilier et mobilier ont été ralentis. En 2018, les dépenses d'équipement du SDIS étaient supérieures à la moyenne de la strate avec 12 € par habitant. En 2019, 2020 et 2021, elles redeviennent inférieures à celles de la strate avec 9 € par habitant.

Concernant les investissements immobiliers, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 8,5 millions d'euros de dépenses en finançant notamment les travaux des centres de secours d'Amiens Ferry, Gamaches et Val de Somme jusqu'en 2020. Les programmes immobiliers ont été priorités afin de limiter le recours à l'emprunt.

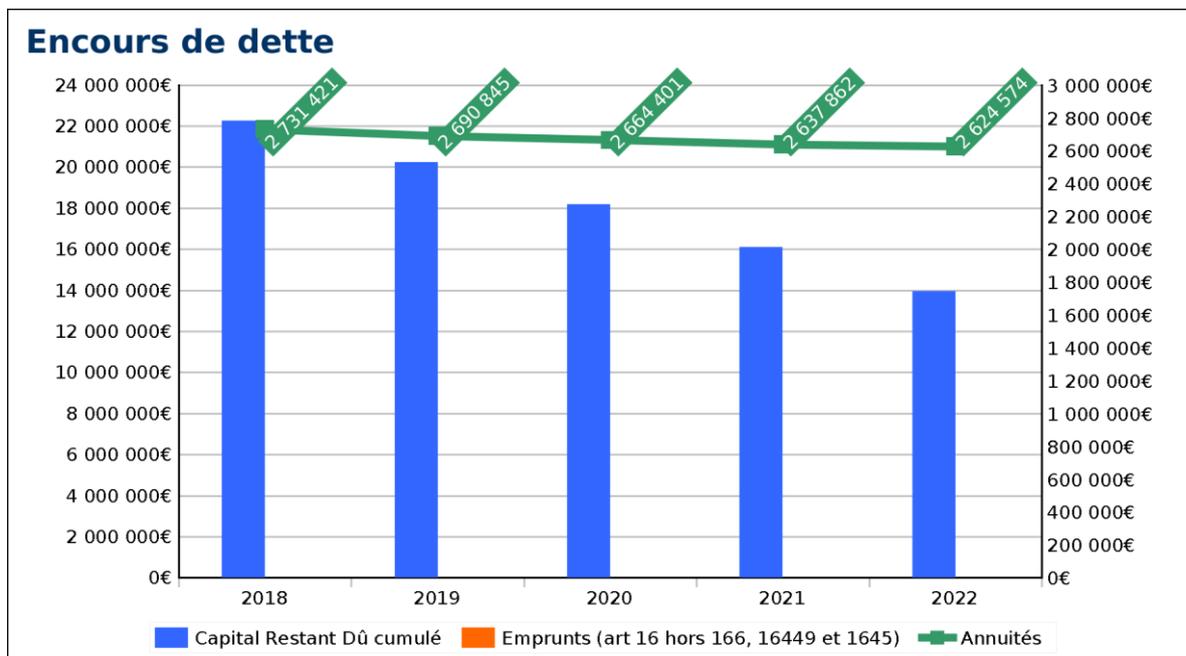
Concernant les acquisitions de matériels, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 19,2 millions de dépenses. Si ces dépenses ont diminué sur la période 2016 à 2018, l'effort de renouvellement a été particulièrement soutenu en 2019 (4,2 M€) et 2021 (4,5 M€) et en 2022 (4,7 M€), en raison de la fin des opérations immobilières d'envergure citées plus haut.

Pour financer ces investissements d'un montant de 28,2 millions d'euros, le SDIS a utilisé ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, produits de cession) pour 21,4 millions d'euros, soit **76%** des investissements. Il a perçu 5,4 millions d'euros de subventions d'équipement versées essentiellement par le Conseil Départemental, soit **19%**. Le complément (1,4 million d'euros) a été prélevé sur le fonds de roulement (les réserves).

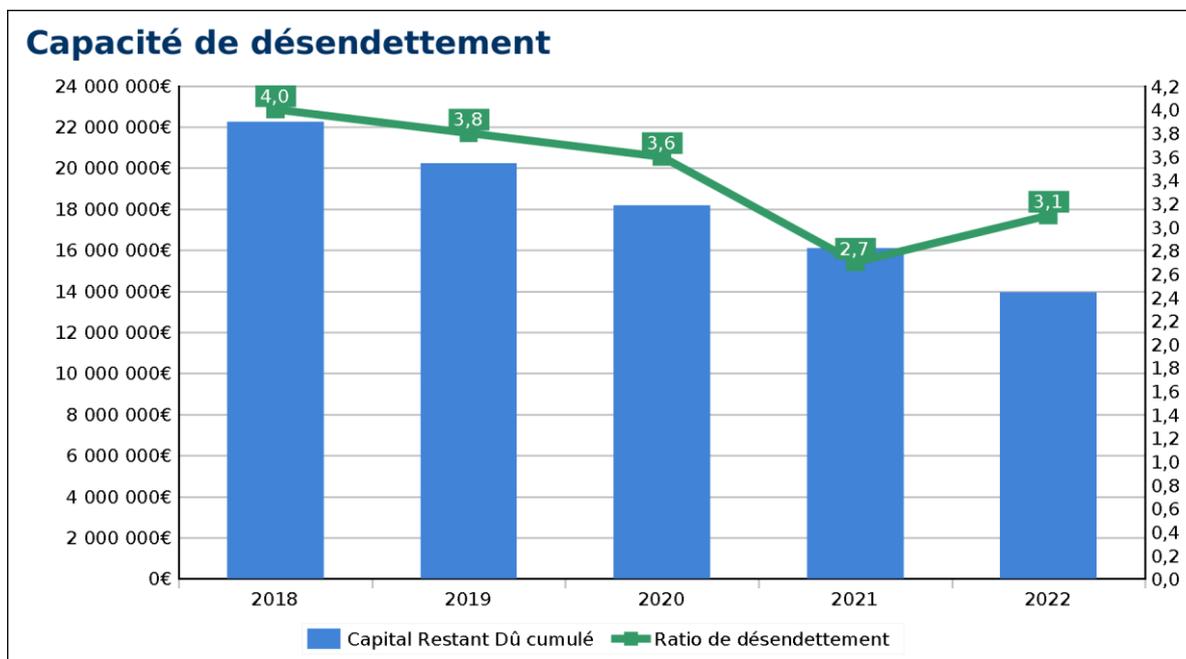


B. Evolution de la dette

La dette du SDIS s'élevait à 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'endettement a fortement diminué sur la période 2018 à 2022 pour atteindre un montant de 14 millions d'euros fin 2022. C'est le résultat d'une nouvelle politique d'investissement rationalisée, pour tenir compte des contraintes budgétaires structurelles.



La capacité de désendettement du SDIS est passée de 4 ans en 2018 à 2,7 ans en 2021. Elle repasse à 3,1 ans en 2022, en raison de la diminution de l'épargne brute sur cet exercice. Cela signifie que si, chaque année, le SDIS consacrait l'intégralité de l'autofinancement au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée au bout de 3,1 ans. Ce ratio est considéré comme bon au regard des standards, le seuil de vigilance se situant généralement autour de 10-12 ans.

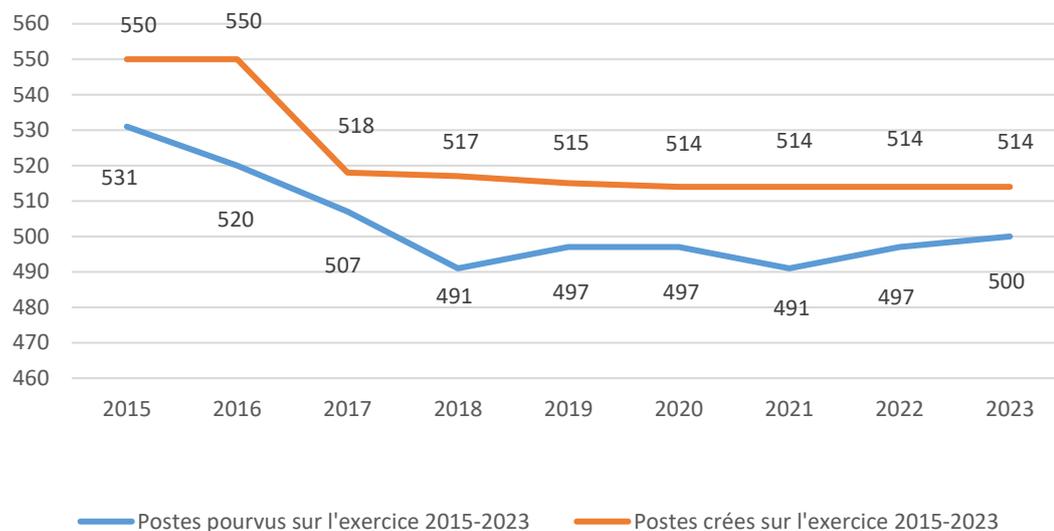


Annexe 2 – Les données relatives aux ressources humaines

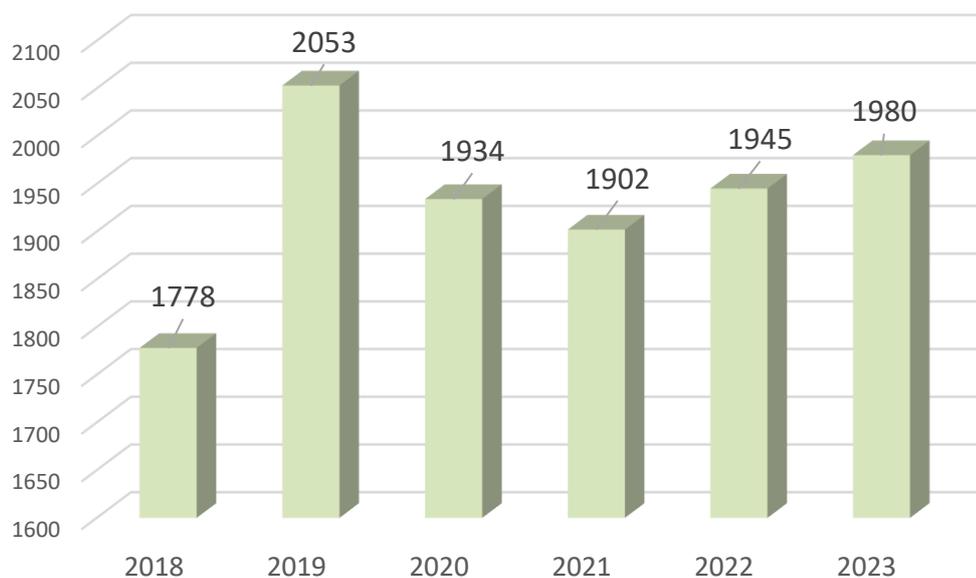
I. Evolution des effectifs (au 31 décembre 2023)

Effectifs permanents	Au 31/12/2022	% de postes vacants	Au 31/12/2023 (prévisionnel)	% de postes vacants	% Objectif postes LDG
Créés	514	3,3%	514	2,72%	97,28%
Pourvus	497		500		

Evolution du nombre de postes entre 2015 et 2023



Evolution des effectifs SPV depuis 2018



II. Evolution de la masse salariale**Masse Salariale (dont indemnités comptable et élus)****2018 à 2023**

	BP + BS + DM	Réalisé	Excédent	Taux d'exécution
2018	27 527 000,00	26 604 220,14	922 779,86	96,65%
2019	27 526 688,00	26 644 516,38	882 171,62	96,79%
2020	27 457 100,00	27 233 939,14	223 160,86	99,19%
2021	28 322 000,00	27 539 496,89	782 503,11	97,24%
2022	28 856 915,00	28 333 288,46	523 626,54	98,18%
Prévisions 2023	29 563 826,00	29 505 189,00	58 637,00	99,80%

Indemnités des effectifs volontaires (SPV)**2018 à 2023**

	BP + BS + DM	Réalisé	Excédent/ Déficit	Taux d'exécution
2018	5 226 000,00	5 443 637,79	-217 637,79	104,16%
2019	5 615 000,04	5 855 255,18	-240 255,14	104,28%
2020	5 885 200,00	5 801 628,31	83 571,69	98,58%
2021 (hors vaccination)	6 037 000,00	6 077 049,35	-40 049,35	100,66%
2022 (hors vaccination)	6 726 085,00	6 371 434,78	354 650,22	94,73%
Prévisions 2023	6 888 000,00	6 338 000,00	550 000,00	92,01%

III. Temps de travail

La durée légale du travail, au sein du SDIS, est de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an. Le temps de travail est organisé selon différentes modalités, notamment dans les Centres d'Incendie et de Secours, conformément au Règlement Intérieur et aux délibérations du CASDIS du 5 octobre 2015 et du 17 décembre 2015.

IV. Eléments de rémunération

	Réalisations 2022	Evolution 2022/2021	Evolution % 2022/2021	Prévisions de réalisations 2023	Evolution 2023/2022	Evolution % 2023/2022
Traitement de base des agents titulaires	12 253 513,17	230 693,11	1,92%	12 758 960,00	505 446,83	4,12%
Nouvelle bonification indiciaire	173 215,67	-4 946,78	-2,78%	187 152,00	13 936,33	8,05%
Supplément familial de traitement	254 183,41	-9 156,59	-3,48%	244 599,00	-9 584,41	-3,77%
Régime indemnitaire	8 057 116,65	248 859,96	3,19%	8 243 979,00	186 862,35	2,32%
<i>Dont heures supplémentaires</i>	317 979,93	89 406,60	39,12%	300 000	- 17 979,33	- 5,65%
Rémunérations agents non titulaires (dont apprentis)	289 564,15	100 597,23	53,24%	424 405,00	134 840,85	46,57%
Cotisations sociales	7 015 805,58	183 344,61	2,68%	7 349 218,00	333 412,42	4,75%
Autres (indemnités des élus, cotisations CNFPT et Pôle emploi)	285 551,97	46 730,27	19,57%	283 755,00	-1 796,97	-0,63%
Indemnités perte d'emploi	4 337,86	-2 330,24	-34,95%	13 121,00	8 783,14	202,48%
Total	28 333 288,46	793 791,57	2,88%	29 505 189,00	1 171 900,54	4,14%

V. Avantages en nature**Logements en caserne et par nécessité absolue de service****2019 à 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents logés au 1^{er} janvier	23	21	15	12	9
Départs dans l'année	3	5	2	3	5
Arrivées dans l'année	1	0	0	0	0
Nombre d'agents logés au 31 décembre	21	15	12	9	4
Coût global	82 104,68	77 278,55	70 723,31	51 895,93	42 509,74

Véhicules de fonction et de service

Emplois donnant droit à l'attribution d'un VL de fonction	Nombre VL	Emplois donnant droit à l'attribution nominative d'un VL de service	Nombre VL
DD SIS	1	CHEFS DE SOUS-DIRECTIONS	3
DDA	1	CHEFS DE GROUPEMENTS	9-1
		ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT (Garage Dépl)	1
		CHEFS SPP DE SERVICES	6
		CHEF DE L'EDIS	1
		CHEFS DE CSP	5
		CHEF DU CTA-CODIS	1
		ADJOINT AU CHEF DU CTA/CODIS	1
		ADJOINTS CHEFS DE CSP	5
		CHEFS SPP DE CS MIXTES	9

Annexe 3 – Les données relatives à la dette du SDIS de la Somme

I. Tableau de bord

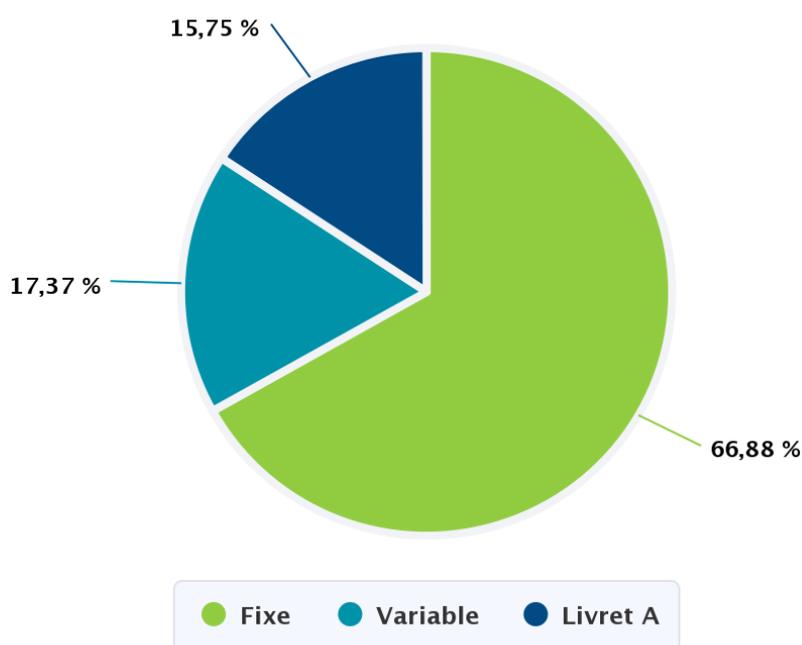
Le nombre d'emprunts au 31 décembre 2022 est de 13, répartis auprès de 6 établissements prêteurs. Il augmentera en 2023, car afin de financer ses investissements, le SDIS a récemment lancé une consultation bancaire auprès de ses différents partenaires financiers.

Éléments de synthèse	31/12/2022	Prévision au 31/12/2023	Variation
Dette globale	13 956 916 €	13 965 037 €	→
Taux moyen	3,47%	3,97%	↑

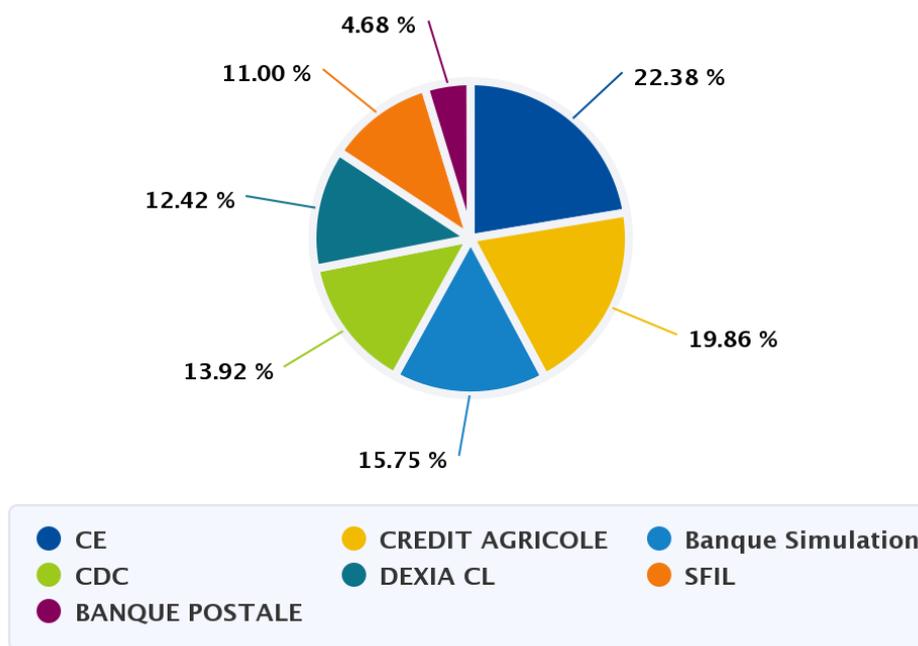
Entre 2022 et 2023, l'encours de dette correspondant aux 13 emprunts en cours au 31 décembre 2023 devrait baisser de 2,192 millions. Le nouvel emprunt, contracté au 15 décembre induira une augmentation de l'encours de dette de 2,2 M€.

II. Les caractéristiques de la dette

Dette par type de risque au 31.12.2023

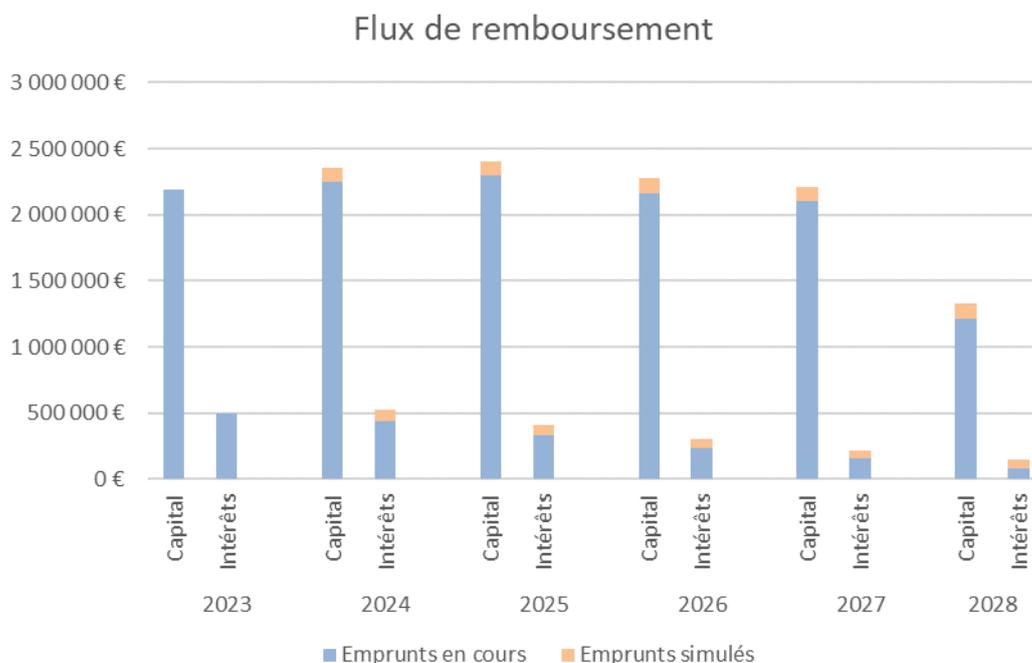


Dette par prêteur au 31.12.2023

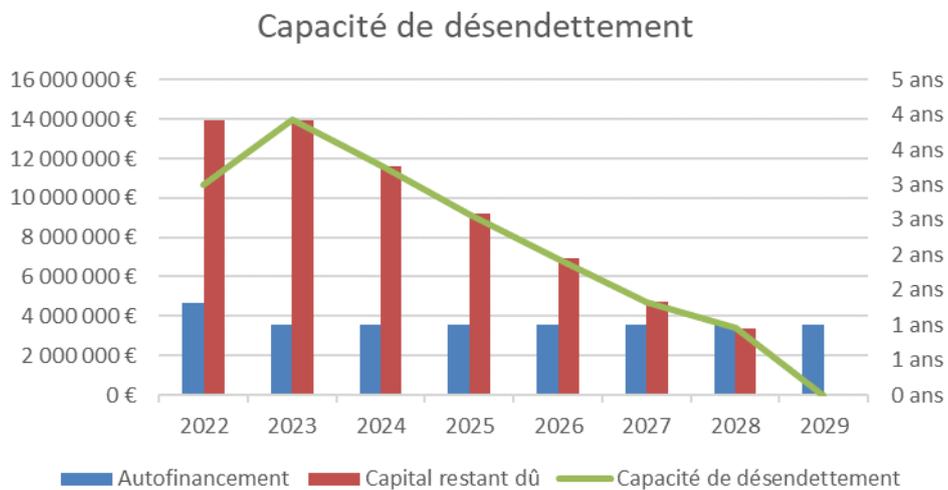


III. L'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du SDIS est présenté ci-dessous, et prend en compte l'emprunt auquel devrait souscrire le SDIS à l'issu de la consultation bancaire lancée récemment. Cet emprunt s'élève à 2,2 M€ sur 20 ans. Le taux correspond au Livret A avec une marge bancaire de 0,90%.



La capacité de désendettement du SDIS devrait évoluer comme suit :



*Annexe 4 - Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement
et du besoin de financement*

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 introduit de nouvelles obligations pour les collectivités concernées par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'article 13 dispose ainsi que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- Du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus.

Conformément à cet article, les éléments d'informations suivants vous sont présentés :

DRF Budget Principal 2023 en € (BP+BS+DM)	DRF Budget Annexe 2023 en € (BP+BS+DM)	Total DRF 2023 en €	DRF Budget Principal 2024 en € (BP+BS+DM)	DRF Budget Annexe 2024 en € (BP+BS+DM)	Total DRF 2024 en €	Evolution totale en €	Evolution en %
47 092 418 €	7 806 362 €	54 898 780 €	48 862 095 €	7 779 581 €	56 641 676 €	1 742 896 €	3.17%

Emprunt nouveau Budget Principal en €	Emprunt nouveau Budget Annexe en €	Emprunt nouveau total en €	Remboursement en capital Budget Principal en €	Remboursement en capital Budget Annexe en €	Remboursement en capital total en €
7 500 000 €	- €	7 500 000 €	2 509 863 €	- €	2 509 863 €

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D5
Objet :	Rapport d'orientation budgétaire 2024 du SDIS de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - ROB 2024 du SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	985 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 5bis. Annexes ROB 2024 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 17h57min57s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	X
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°6

POINT D'ETAPE SUR LE COFINANCEMENT DU PACTE CAPACITAIRE NON LIE AUX FEUX DE FORETS ET L'ACTUALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS EN DECOULANT POUR LE SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-7 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 11 avril 2023 relative à l'approbation des projets de service dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023 ;

Vu la délibération n°11 du CASDIS en date du 20 juin 2023 relative au point d'étape sur le cofinancement des pactes capacitaires et actualisation des investissements pluriannuels en découlant pour le SDIS ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Fruit d'une démarche entamée en 2019, les pactes capacitaires vont permettre, dès 2023, d'adapter la réponse opérationnelle des SDIS aux nouveaux enjeux de la sécurité civile. Cette volonté de la DGSCGC, réaffirmée au travers de l'instruction ministérielle du 31 janvier 2023, se traduit par la mise en place de deux autorisations d'engagement dans la loi de finances pour 2023.

La première autorisation d'engagement est une réponse directe aux épisodes violents d'incendies de forêt de l'été 2022. Elle est spécifiquement dédiée à renforcer les moyens matériels des Services d'Incendie et de Secours impliqués dans la détection et la lutte contre les incendies de forêt. Cette initiative a conduit à la signature d'une convention entre l'État et le SDIS 80, dans laquelle l'État participe financièrement (subvention de 1 694 310 euros) à l'achat par le SDIS 80 de matériel opérationnel.

L'objectif est de renforcer les capacités de prévention et de lutte contre les incendies de forêt et d'espaces naturels, tant au niveau du territoire de la Somme que de la zone de défense et de sécurité Nord. Pour le SDIS 80, cela se traduira par l'acquisition de 12 véhicules entre 2023 et 2028, comprenant 8 camions citernes de lutte contre les incendies de forêt (5 CCFM, 1 CCFS et 2 CCFU), 2 véhicules légers tout-terrain, 1 véhicule de commandement et 1 véhicule atelier.

La deuxième enveloppe budgétaire, établie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, concerne des projets liés à des risques autres que les incendies de forêt et représente un montant de 30 millions d'euros sur la période 2023-2027.

Le projet proposé par le SDIS de la Somme, comme indiqué dans les rapports N°2 et 3 du CASDIS du 11 avril 2023, prévoit l'acquisition en 2025 d'une berce de pompage de grande capacité et de son véhicule porteur correspondant, en réponse à la prévalence du risque d'inondation sur le territoire de la Somme et à l'échelle zonale.

Initialement, le coût total de ce projet s'élevait à 914 480 € TTC, réparti entre la berce (579 600 € TTC) et le porteur (334 880 € TTC). Une réponse verbale à ce stade a été portée à connaissance du SDIS 80 concernant l'acceptation par l'Etat du cofinancement de la berce. Une confirmation écrite devrait prochainement parvenir au SDIS de la Somme incluant le pourcentage de participation à cette acquisition.

Au regard des récents phénomènes météorologiques ayant engendrés de violentes crues sur l'ensemble de la zone Nord, et si cette dépense reste éligible à une subvention au titre du pacte

capacitaire, le SDIS envisage de faire l'acquisition d'une berce de pompage de grande capacité plus puissante que celle initialement proposée. Le coût de cette berce s'élèverait à 933 000 € TTC.

Ces investissements pour la période 2024-2028, couvrant à la fois la berce cofinancée et le véhicule porteur, seront intégrés dans le prochain plan pluriannuel 2024-2028, élaboré en parallèle de l'actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Par conséquent, il est proposé aux Conseil d'Administration du SDIS d'approuver les projets susmentionnés, et d'autoriser le Président du CASDIS à signer tous documents afférents à une demande de subvention dans le cadre du pacte capacitaire, pour le financement d'une berce de pompage de grande capacité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le point d'étape sur le cofinancement des pactes capacitaires non lié aux feux de forêts concernant l'acquisition d'une berce de pompage grande capacité et du porteur, et l'actualisation des projets d'investissements pluriannuels en découlant pour le service départemental d'incendie et de secours de la Somme comme décrits ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres en Visio conférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D6
Objet :	Point d'étape sur le cofinancement du pacte capacitaire non lié aux feux de forêts et l'actualisation des projets d'investissements pluriannuels en découlant pour le
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Point d'étape cofinancement pacte Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	354.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 17h57min56s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	x
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°7

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L 1424-35 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS du 9 octobre 2023 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par une délibération du 09 octobre 2023, le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a fait le choix d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et son budget annexe.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissement publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Le règlement budgétaire et financier qu'il vous est proposé d'adopter se décompose en quatre thématiques :

1 - Le budget :

- ses principes,
- sa structure,
- son cycle,
- sa transmission et sa publication.

2 - L'exécution du budget :

- la nomenclature comptable,
- le logiciel financier,
- l'exécution des crédits,
- les opérations de fin d'année.

3 - La gestion pluriannuelle des crédits :

- définition et gestion des AP-AE/CP,
- AP-AE de dépenses imprévues, nouveauté introduite par la M57.

4 - Le patrimoine

- inventaire des immobilisations,
- amortissement des immobilisations,
- reprise des subventions,
- neutralisation de l'amortissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le règlement budgétaire et financier du SDIS.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0



Règlement budgétaire et financier

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

N° de SIRET du Budget principal – SDIS 80 : 288 000 011 000 57

N° de SIRET du Budget annexe – Garage départemental : 288 000 011 000 65

Préambule

Etabli conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57¹, le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, et d'améliorer la gestion financière à travers une référence commune à destination des services, des élus et des tiers.

Le règlement budgétaire et financier intervient en matière de préparation, de vote et d'exécution du budget et sur les domaines liés à la gestion pluriannuelle des crédits.

Ainsi, l'élaboration du présent règlement budgétaire et financier qui vous est présenté a été animée par les principes suivants :

- *Apporter une meilleure lisibilité financière : ce sont les chapitres 1 et 2 du présent règlement qui contiennent les règles fondamentales de gestion budgétaire et comptable. Autant de règles qu'il appartient aux agents de connaître dès lors qu'ils sont amenés à engager financièrement le SDIS et que les tiers et les élus ne peuvent remettre en cause pour des simples raisons d'opportunité.*
- *Améliorer la gestion des autorisations de programme et d'engagement : c'est le chapitre 3 du présent règlement qui prévoit la gestion en autorisations de programme pour des opérations immobilières ou mobilières et en autorisations d'engagement.*

Les conditions de vote et de modification des AP/AE ont été précisées afin de limiter la mobilisation des crédits en ajustant les besoins au fur et à mesure et d'augmenter le taux de consommation des crédits d'investissement en ayant recours aux AP uniquement lorsque le SDIS a besoin de crédits et non simplement lorsque le projet est programmé au PPI.

- *Améliorer la fiabilité de l'actif du SDIS : c'est le chapitre 4 qui contient les règles de gestion de l'inventaire comptable ainsi que les modalités d'amortissement des biens y figurant.*

¹ Instruction budgétaire et comptable M57, Tome 2, Titre 1, Chapitre 1, 1.3.4.

Table des matières

Règlement budgétaire et financier	1
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme	1
Préambule	2
Table des matières	3
Chapitre 1 - Le budget	6
I. Les principes budgétaires	6
A. Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable	6
B. Le principe d'annualité	6
C. Le principe d'unité	7
D. Le principe d'universalité	7
E. Les principes de sincérité et d'équilibre	8
F. Le principe de spécialité	8
II. La structure du budget	8
A. La présentation de l'architecture budgétaire à travers la nomenclature stratégique de programmes	9
B. La présentation d'une maquette budgétaire	10
III. Le cycle budgétaire	11
A. Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles	12
B. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB)	12
C. Le budget primitif (BP)	12
D. Les décisions modificatives (DM)	12
E. Le compte de gestion (CG)	13
F. Le compte administratif (CA)	13
G. La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique (CFU)	13
IV. La transmission et la publication du budget	14
Chapitre 2 – L'exécution du budget	15
I. La nomenclature budgétaire et comptable M57	15
II. Le logiciel de gestion financière utilisé par le SDIS	15
III. L'exécution des crédits de dépenses et de recettes	16
A. Les centre de responsabilité (CdR)	16
B. La tranche de financement	16

C.	La comptabilité d'engagement.....	16
D.	La gestion du service fait	20
E.	La liquidation	21
F.	L'ordonnancement et le mandatement	22
G.	Le paiement.....	23
H.	Les écritures de régularisation	24
I.	Les limites au recouvrement	24
J.	Les virements de crédits.....	25
K.	Les subventions	26
L.	Les provisions	27
IV.	Les opérations de fin d'année	28
A.	Le rattachement des charges et produits	28
B.	Les restes à réaliser	29
	Chapitre 3 - La gestion pluriannuelle des crédits	30
I.	Définition et cadre général des Autorisations d'Engagement (AE), Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)	30
A.	Définition.....	30
B.	Objectifs d'une gestion pluriannuelle des crédits.....	31
C.	Information de l'assemblée délibérante.....	31
II.	Gestion des AP-AE/CP	31
A.	Vote de l'AP-AE.....	31
B.	Engagement de l'AP-AE	32
C.	Gestion des crédits de paiement.....	32
D.	Révision de l'AP-AE/CP	32
E.	Clôture de l'AP-AE	33
F.	Transfert de crédits pour les opérations gérées en AP-AE.....	33
G.	Suivi des AP-AE	33
III.	Les AP-AE de dépenses imprévues, nouveauté introduite par le référentiel M57	33
	Chapitre 4 – Le patrimoine.....	34
I.	L'inventaire des immobilisations.....	34
II.	L'amortissement des immobilisations.....	35
III.	La reprise des subventions	36
IV.	La neutralisation de l'amortissement.....	36

Annexe 1 – Imputation des dépenses : distinction fonctionnement et investissement.....	37
Annexe 2 – Exemple de décomposition d’une mission.....	38
Annexe 3 – Préparation budgétaire	39
Annexe 4 – Liste des CdR existants au 1 ^{er} janvier 2024	40
Annexe 5 – Circuit de validation des bons de commandes.....	41
Annexe 6 – Circuit de validation des factures	42
Annexe 7 – Procédure d’achat occasionnel : cas pratique.....	43

Chapitre 1 - Le budget

Le budget est l'acte d'autorisation par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du SDIS. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le Conseil d'Administration.

I. Les principes budgétaires

A. Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur est représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes suivant les trois phases de la dépense publique.

Le comptable public est représenté par le Payeur départemental. Agent de l'Etat, il est chargé de contrôler et d'exécuter les opérations de décaissement et d'encaissement. Il assure le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses du SDIS dans la limite des crédits ouverts par le Conseil d'Administration.

La réforme portant nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, instituée par l'ordonnance du 23 mars 2022, est née de la volonté de la Cour des comptes de bâtir un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, afin de recentrer la responsabilité financière sur les enjeux principaux ne visant que les responsables effectifs pour des fautes graves.

Cette réforme a donc pour principal objectif d'unifier les contrôles opérés sur les gestionnaires publics, en harmonisant les sanctions encourues et en désignant un seul juge compétent en matière de responsabilité des ordonnateurs et comptables publics.

Jusqu'alors, en cas d'erreur ou d'anomalie sur des comptes publics, c'est la responsabilité du comptable public qui était engagée. Désormais, si l'erreur vient de l'action/inaction de l'ordonnateur, sa responsabilité sera engagée.

⚠ Tout agent public peut être mis en cause. La responsabilité des supérieurs hiérarchiques pourra également être engagée en cas de faute causée par un dysfonctionnement organisationnel.

B. Le principe d'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Les crédits affectés aux dépenses d'une année ne peuvent donc pas être employés à l'acquittement des dépenses d'une autre année.

Dérogations :

Les reports de crédits : les crédits votés pour des dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportés sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.

La gestion en autorisations de programme/engagement et crédits de paiement qui permettent de programmer des engagements dont la réalisation est exécutée sur plusieurs années.

La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier pour permettre :

- l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement ;
- les opérations d'ordre, qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse. Ces opérations ont pour effet d'accroître ou de diminuer l'autofinancement.

C. Le principe d'unité

L'ensemble des dépenses et recettes du SDIS doivent figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte.

Dérogations :

Les budgets annexes : il est autorisé, parfois obligatoire, de tenir une comptabilité distincte afin d'isoler et ainsi mesurer le coût réel d'un service. C'est le cas du budget annexe du SDIS, qui permet d'isoler les dépenses et recettes qui dépendent du service unifié de gestion et d'entretien automobile mutualisé avec le Conseil départemental.

Les décisions modificatives sont votées en cours d'année et permettent d'ajuster les prévisions adoptées lors du budget primitif.

D. Le principe d'universalité

Les recettes et les dépenses sont présentées de façon distincte, sans compensation ou contraction. Ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines dépenses de certaines recettes, et inversement.

La non-affectation des recettes aux dépenses a pour but de ne pas conditionner la réalisation de certaines dépenses à des recettes aléatoires. Cette règle implique le versement de toutes les recettes dans une caisse unique, où l'origine des fonds est indéterminée.

Dérogations :

Impôts divers : Certaines recettes sont affectées par la loi à certaines dépenses. C'est le cas du versement mobilité dont le produit est obligatoirement affecté au financement de dépenses des transports publics urbains.

E. Les principes de sincérité et d'équilibre

Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de manière sincère. Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées respectivement en équilibre réel. La dette du SDIS doit être remboursée à partir de ses recettes propres, à l'exclusion du produit des emprunts. Elles correspondent aux produits générés grâce à l'activité du SDIS et sont issues notamment des missions non obligatoires et des interventions payantes.

F. Le principe de spécialité

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

II. La structure du budget

Le budget est un document unique. Il comprend :

- le budget primitif (BP)
- le budget supplémentaires (BS)
- les décisions modificatives (DM)

Le budget comprend deux sections :

- **la section d'investissement** : elle concerne les opérations traduisant une modification de la consistance, de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine du SDIS (*matériels, véhicules, centres d'incendie et de secours, etc.*).
- **la section de fonctionnement** : elle regroupe les opérations qui présentent un caractère répétitif, nécessaires au fonctionnement courant des services et à l'entretien de son patrimoine, et qui n'enrichissent pas le patrimoine du SDIS (*charges d'entretien, paiement des intérêts des emprunts, charges de personnels, etc.*).

Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500€ TTC, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6.

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, sont également imputés en section d'investissement les biens meubles mentionnés dans la liste annexée à l'arrêté précité, quelle que soit leur valeur.

A contrario, l'acquisition d'un bien meuble d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC ne figurant pas dans la liste annexée à l'arrêté précité est systématiquement comptabilisé en charges.

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe peut être complété, chaque année, par le Conseil d'Administration du SDIS, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.²

Le budget comprend des dépenses et des recettes. Sont engagées comme dépenses uniquement celles qui ont été votées lors du budget, les crédits budgétaires étant limitatifs. Les **dépenses obligatoires du SDIS** sont définies par l'article L3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales³ : il s'agit notamment des dépenses de personnel, des dépenses d'entretien des centres de secours, des intérêts de la dette, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions.

Les crédits budgétaires en recettes ne peuvent faire l'objet que de prévisions.

Conformément à l'article R1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du SDIS sont constituées notamment par :

- Les contributions annuelles du département, des communes et des EPCI compétents
- Les subventions, fonds de concours, dotations et participations des Communautés européennes, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Le produit des emprunts ;
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles ;
- Les reprises sur amortissements et provisions ;
- Les autres opérations d'ordre ;
- Les remboursements pour services faits et les participations diverses ;
- Les dons et legs.

Le budget du SDIS comprend des chapitres et des articles et est voté par nature. Les chapitres et articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes développé relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

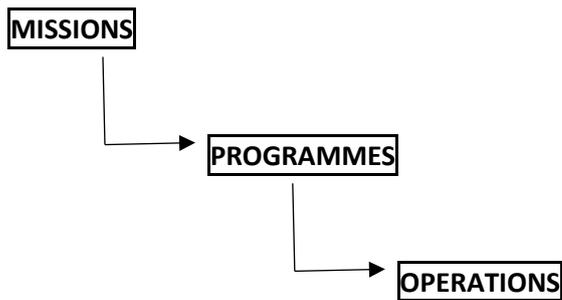
A. [La présentation de l'architecture budgétaire à travers la nomenclature stratégique de programmes](#)

L'information financière est présentée selon les niveaux suivants⁴ :

² Cf. Schéma présenté en annexe 1

³ L'article L.3241-1 du CGCT fait référence à l'article L.3321-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires du SDIS à l'exception du 2°, du 3°, et du 7° au 16°.

⁴ Cf. Annexe 2



Les missions

Elles se définissent comme des ensembles de programmes concourant à une politique publique. Elles constituent le point d'entrée de cette nouvelle architecture.

Pour le SDIS, elles sont à la date d'établissement du présent règlement budgétaire et financier, au nombre de six :

- Direction
- Emplois et finances
- Ressources transversales
- Santé
- Déploiement des moyens opérationnels
- Garage Départemental⁵

Ce découpage par mission est enrichi des deux niveaux suivants :

Les programmes

Les programmes se définissent comme des ensembles cohérents d'actions auxquels sont associés à la fois des objectifs précis définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus qui font l'objet d'une évaluation.

Les opérations

Les opérations sont les moyens mis en œuvre par le SDIS dans le cadre des programmes. Elles peuvent correspondre à un projet précisément identifié, à un mode particulier d'intervention ou rassembler plusieurs projets.

B. La présentation d'une maquette budgétaire

Les documents, y compris les annexes, sont élaborés selon une maquette budgétaire par nature conforme à l'instruction comptable M57.

La première partie reprend les informations générales :

⁵ Il s'agit du Budget Annexe

- informations statistiques, fiscales et financières ;
- modalités de votes du budget (exécution du budget de l'exercice précédent : résultats, RAR dépenses, RAR recettes).

La deuxième partie est une présentation générale du budget :

- vue d'ensemble : vote et reports ;
- présentation des AP/AE votées ;
- équilibres financiers du budget (fonctionnement et investissement) ;
- balances générales (dépenses, recettes).

La troisième partie du budget comporte les éléments soumis au vote du Conseil d'Administration :

- un récapitulatif des chapitres votés, intitulée « vue d'ensemble » ;
- un détail de chacun des articles qui composent les chapitres.

La quatrième partie comprend diverses annexes destinées à l'information des élus et des tiers (état de la dette, composition du patrimoine, état du personnel, situation des autorisations de programme et des crédits de paiement, liste des subventions aux associations).

La dernière partie comporte l'arrêté et les signatures.

III. Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles et se termine par le compte administratif. Un calendrier budgétaire prévisionnel, établi conformément au calendrier budgétaire du Conseil départemental, est détaillé ci-après, et fourni à titre indicatif.

Etape budgétaire	Période de l'année (trimestre)
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles	Fin du 3ème trimestre N-1
Rapport d'orientation budgétaire	4 ^{ème} trimestre N-1
Budget primitif	4 ^{ème} trimestre N-1/ 1er trimestre N
Budget supplémentaire	2 ^{ème} trimestre N
Décision modificative n°2	4 ^{ème} trimestre N
Compte administratif et compte de gestion	2 ^{ème} trimestre N+1

⚠ A noter l'existence d'un Comité de Pilotage de la CPOM⁶ qui a pour objet de discuter des orientations relatives à la contribution du Conseil départemental.

⁶ CPOM 2023-2028

A. Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles

L'objet du présent rapport est d'exposer l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS de la Somme pour l'exercice N+1 en amont du débat d'orientation budgétaire (DOB) et, de permettre la détermination du montant de la contribution du Conseil Départemental au budget du SDIS⁷.

B. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Les orientations budgétaires sont débattues dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Un rapport contenant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS (éléments d'analyse rétrospective et prospective) est envoyé aux membres du Conseil d'Administration 8 jours avant la séance⁸.

Le rapport d'orientations budgétaires comporte les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

C. Le budget primitif (BP)

Le budget⁹ est présenté par le Président du CASDIS au Conseil d'Administration qui le vote au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (le 30 avril en cas de renouvellement des conseillers départementaux, Maires ou Présidents d'EPCI).

Le Président communique aux membres du Conseil d'Administration le projet de budget et les rapports correspondants 8 jours avant la séance.

D. Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif est complété par une ou plusieurs décisions modificatives (DM). Ces dernières ont vocation à ajuster l'exécution budgétaire sans remettre en cause le principe budgétaire d'équilibre afin de pallier des événements inconnus et imprévisibles. Des dépenses nouvelles et des recettes seront votées lors de ces DM.

Le budget supplémentaire est une DM qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les reports de l'exercice précédent.

⁷ Conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT

⁸ Règlement intérieur voté lors du CASDIS du 10 septembre 2021

⁹ Un rétroplanning prévisionnel relatif à la préparation budgétaire est présenté en annexe 3

E. Le compte de gestion (CG)

Le compte de gestion est tenu par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière du SDIS. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Il est entendu, débattu et arrêté par les membres du CASDIS lors de la session budgétaire au cours de laquelle le compte administratif est voté.

F. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exploitation du budget. Le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, il arrête le compte de gestion établi par le Payeur départemental aux mêmes dates.

Le Président du SDIS présente annuellement le compte administratif au Conseil d'Administration qui peut en débattre. L'ordonnateur de l'exercice examiné ne participe pas au vote.

G. La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024¹⁰, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les « budgets éligibles » (budget principal et budget annexe), qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

¹⁰ Le premier CFU sera ainsi produit après clôture de l'exercice 2024, en 2025

Grâce à une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux du service en amont. Si malgré tout des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

IV. La transmission et la publication du budget

Afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité dans les quinze jours suivant son adoption¹¹.

⚠ Le SDIS publie sur son site Internet l'ensemble des documents budgétaires.

¹¹ Article L1612-8 CGCT

Chapitre 2 – L'exécution du budget

I. La nomenclature budgétaire et comptable M57

Les mandats et les titres sont classés selon une imputation budgétaire et comptable. Cette dernière correspond au niveau le plus détaillé dans la nomenclature prescrite par l'instruction comptable M57 obligatoire pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs au 1^{er} janvier 2024.

Le budget du SDIS étant voté par nature, l'exécution budgétaire correspond au niveau le plus détaillé du plan de comptes par nature.

Le budget est divisé par chapitre. Les chapitres sont eux-mêmes décomposés en articles par référence au plan de comptes par nature.

Le chapitre correspond en règle générale aux deux premiers chiffres du compte par nature. Par exemple, l'article 65748 « subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé » appartient au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il existe, en outre, des chapitres globalisés qui regroupent des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Chapitre 013 - Atténuation de charges

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections

Il existe également des chapitres particuliers :

- le chapitre programme, sur option et vote du Conseil d'Administration. Il concerne un programme d'investissement pour le compte du SDIS, constitué d'un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature (ex : programme 10105 - matériels roulants).
- les chapitres codifiés 02 (020,021,022,023,024) qui ne comportent que des prévisions.

II. Le logiciel de gestion financière utilisé par le SDIS

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SDIS bénéficie de la mise à disposition par le Conseil départemental du logiciel Grand Angle pour sa gestion financière, conformément à l'objectif de mutualisation des systèmes d'information financier du SDIS et du Conseil départemental, fixé dans la Convention

Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2017-2022 et repris dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2028.

Le présent règlement peut ainsi faire référence à une structure et des procédures propres au logiciel Grand Angle.

III. L'exécution des crédits de dépenses et de recettes

Les crédits de dépenses et de recettes sont :

- proposés par les groupements ou les services directement rattachés à la Direction, pour leur secteur d'activité ;
- arbitrés lors de la préparation du BP et des DM ;
- votés par le Conseil d'Administration.

A. Les centre de responsabilité (CdR)

Dans Grand Angle, le CdR, ou Centre de Responsabilité, est la représentation d'un service gestionnaire de crédits. Le CdR est responsable de la réalisation des politiques par la mise en œuvre de programmes et opérations sur lesquels le service Budget et Financements affecte chaque année des crédits en fonction des arbitrages budgétaires et du vote du budget par le Conseil d'Administration du SDIS. La liste des CdR existants au 1^{er} janvier 2024 vous est présentée en annexe¹².

B. La tranche de financement

La tranche de financement correspond au niveau d'affectation des crédits de l'opération. Elle correspond, dans le logiciel Grand Angle, au premier niveau d'exécution budgétaire et s'apparente à une réservation des crédits sur l'opération ou à un découpage des crédits disponibles avant engagement comptable.

Une tranche peut ainsi équivaloir à :

- une thématique ;
- un ensemble cohérent de dépenses et de recettes ;
- une décision prise par les élus lors de la préparation budgétaire ou au cours de l'année.

C. La comptabilité d'engagement

Toutes les dépenses et les recettes du SDIS font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation : c'est une obligation légale¹³.

¹² Annexe 4

¹³ Article L3341-1 du CGCT

L'engagement est l'acte par lequel le SDIS crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge pour une dépense ou une créance pour une recette.

L'engagement comptable

C'est l'acte par lequel l'ordonnateur conduira l'exécution de l'engagement juridique en réservant des crédits prévisionnels maximums de dépenses.

L'engagement comptable peut être spécifique ou prévisionnel :

- l'engagement spécifique : il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique qui se traduit par une délibération du Conseil d'Administration ou un acte juridique pris par l'ordonnateur (marché, lettre de commande, bail, contrat, convention...)
- l'engagement prévisionnel : il permet de réserver des crédits pour financer des dépenses dont le montant ou le tiers ne sont pas connus avec certitude.

L'engagement juridique

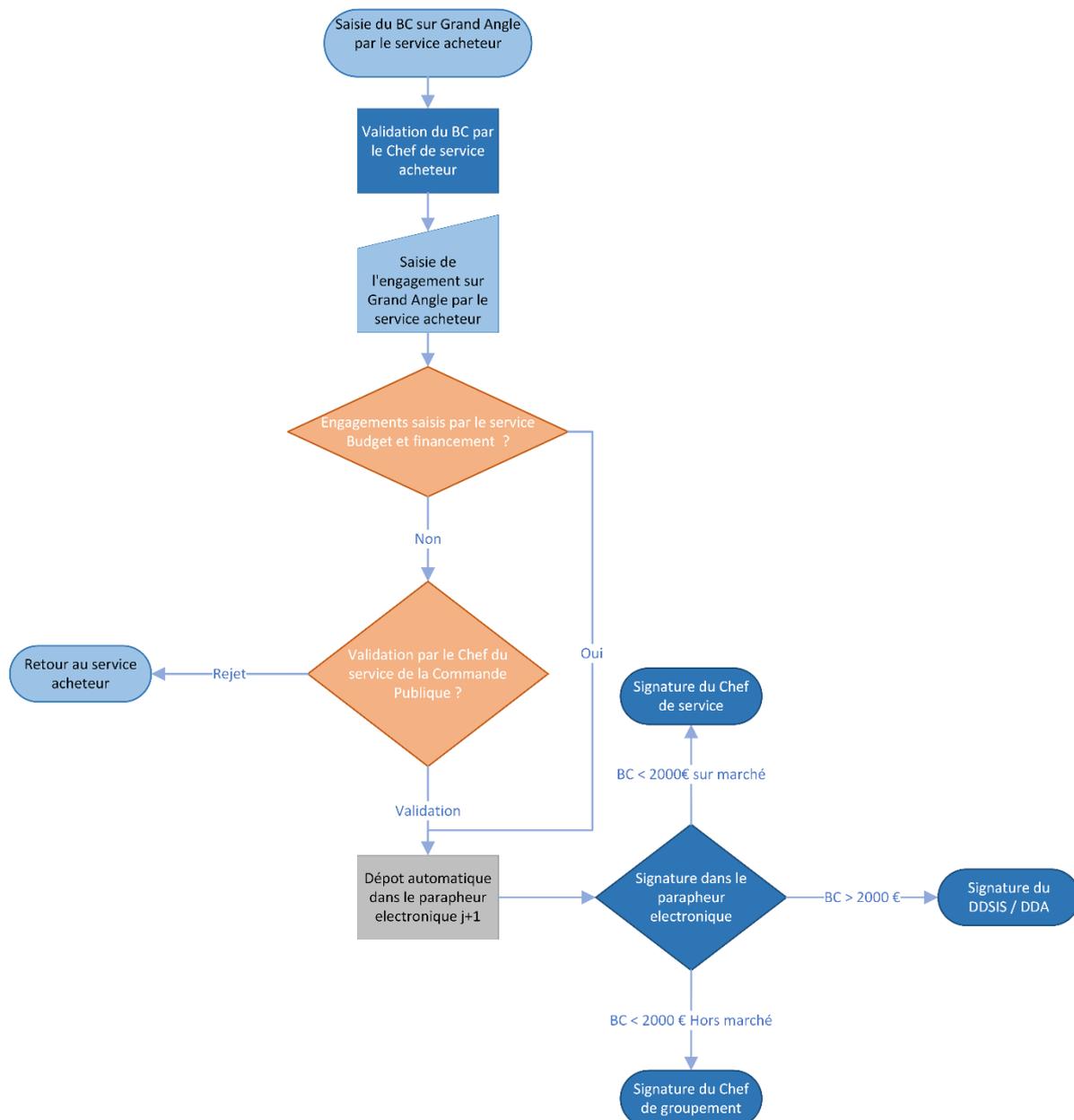
L'engagement juridique doit rester dans la limite des autorisations budgétaires. Il ne peut être pris que par une personne habilitée à le faire c'est-à-dire le Président du CASDIS ou un membre du personnel disposant d'une délégation de signature.

L'engagement juridique peut se traduire par une délibération, un arrêté, un contrat, une convention, un marché public, une lettre de commande.

Engagement juridique des dépenses	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération	Jour du rendu exécutoire de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Acte d'engagement	Jour de la notification du marché
Lettre de commande	Jour de la transmission de la lettre de commande ou de la notification du marché
Décision de justice	Jour de la notification

Engagement juridique des recettes	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération attribuant des subventions	Jour de la notification de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Rémunération et charges	Etat liquidatif de reversement
Décision administrative	Jour de la notification de la décision
Décision de justice	Jour de la notification de la décision

Au SDIS, la procédure d'engagement est déconcentrée dans les groupements gestionnaires de crédits qui peuvent émettre des bons de commandes jusqu'à la première semaine de décembre (date fixée chaque année par le service Budget et Financements). Les engagements comportent une date de caducité au 31/12 N+1 afin de pouvoir effectuer de potentiels reports ou rattachements en N+1. Le logigramme ci-dessous présente la procédure de création d'un engagement dès lors que l'envoi d'un bon de commande est requis¹⁴.



⚠ Chaque signataire doit disposer d'un arrêté de délégation de signature.

⚠ Le cas des dépenses de carburant fait l'objet d'un circuit de validation particulier.

¹⁴ Logigramme disponible en annexe 5

La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du SDIS. Elle impacte la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement.

La création des tiers dans l'application financière Grand Angle est effectuée par le service Budget et Financements dans le respect de la charte de saisie des tiers avec une validation finale des services du Conseil Départemental.

Toute demande de création d'un tiers nécessite la transmission à minima :

- Pour les sociétés :
 - leur référencement par n°Siret ;
 - un relevé d'identité bancaire comportant le logo de la banque et l'adresse de la société, identique à celle figurant au répertoire SIREN. Pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
 - les coordonnées d'un interlocuteur auprès de la société (nom, prénom, fonction, adresse électronique).
- Pour les associations :
 - leur numéro d'inscription au répertoire national des associations ;
 - un relevé d'identité bancaire comportant le logo de la banque et l'adresse de l'association, identique à celle figurant au répertoire national des associations ;
 - les coordonnées d'un interlocuteur auprès de la société (nom, prénom, fonction, adresse électronique).
- Pour les particuliers :
 - leur identification par nom, prénom, date de naissance ...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

L'enregistrement des factures

Depuis le 1^{er} janvier 2020¹⁵, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS. Aucun paiement ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro de SIRET du SDIS : **288 000 011 000 57**
- le numéro de SIRET du Garage : **288 000 011 000 65**
- le numéro d'engagement porté sur le bon de commande ou communiqué par le service gestionnaire

¹⁵ Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le Code de la Commande Publique¹⁶ : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, prix unitaire et montant total HT et TTC, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois format papier ou par mail (risque de doublon).

D. La gestion du service fait

Le constat et la certification du service fait sont des étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectués sous la responsabilité du service gestionnaire des crédits.

La certification du service fait est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, d'un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée ;
- le prix unitaire est conforme à la commande, à la convention ou au bordereau de prix du marché ;
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul ;
- la facture comporte les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Délais de liquidation

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours :

- 20 jours pour le SDIS, à compter de la réception de la facture dans Chorus Pro jusqu'à l'envoi du mandat à la Paierie Départementale.
- 10 jours pour la Paierie : à compter de la réception du mandat jusqu'au paiement de la dette.

⚠ Afin de se conformer à la réglementation, il est nécessaire que chaque gestionnaire de crédits certifie le service fait dans **un délai de 10 jours** à compter de la réception de la facture dans le module service faits, en attente de constatation¹⁷.

¹⁶ Article D2192-2 du Code de la Commande Publique

¹⁷ cf. Note de service 2022-17

Procédure de rejet des factures

Toute facture ne peut être attestée du service fait pour des motifs tels que :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- différence entre le bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées.

Il incombe au service gestionnaire de crédits de rejeter l'attestation du service fait dans Grand Angle et d'informer, par mail, le service Budget et Financement du motif afin qu'il rejette la facture dans Chorus. Les factures rejetées ne sont ni liquidées ni mandatées par le service Budget et Financement (cf. Note 2022-17).

Si le service fait ne peut être certifié, la seule procédure à suivre est le rejet du service fait qui entrainera le rejet de la facture comme expliqué précédemment. Le blocage et la mise en attente des factures de plus de sept jours sont proscrits afin d'éviter l'application d'intérêts moratoires.

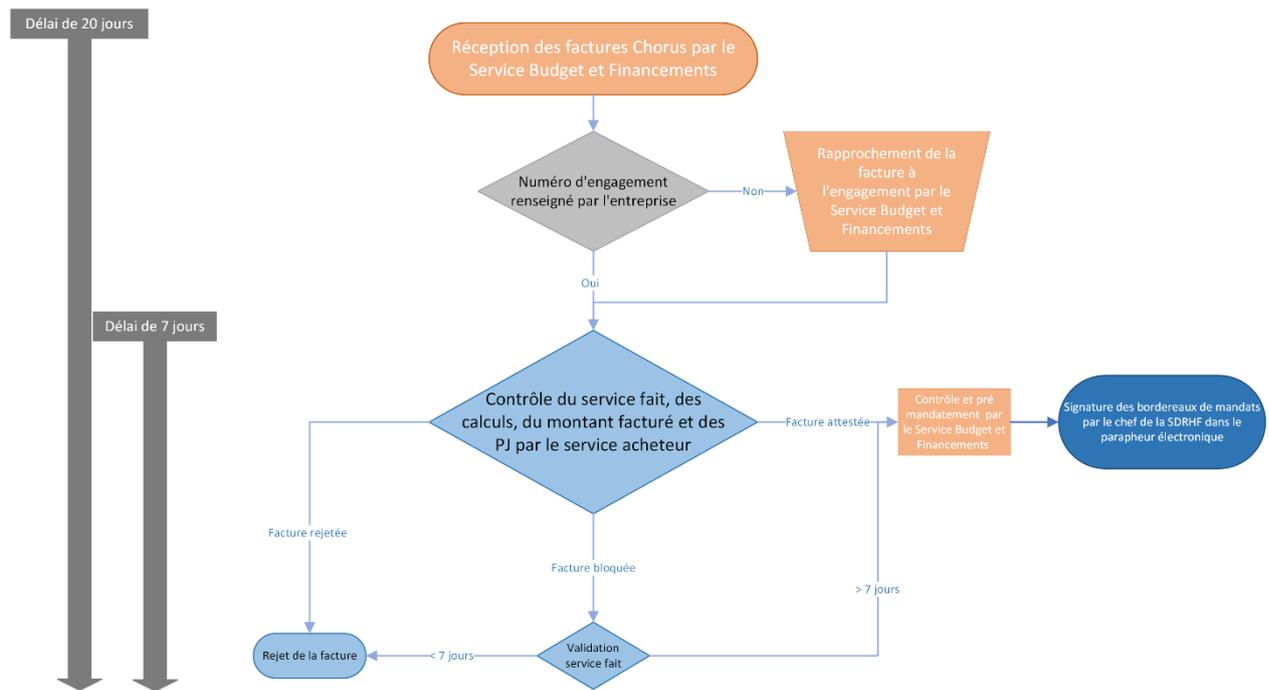
E. La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense. Des pièces justificatives sont obligatoirement à transmettre à l'appui des mandats et titres de recettes. La liste de ces pièces est précisée par catégorie de dépenses dans le Code général des collectivités territoriales¹⁸. Après validation du service par les services gestionnaires des crédits, les agents du service Budget et Financements liquident les factures dans Grand Angle.

Le logigramme ci-dessous présente le circuit de validation et de liquidation des factures¹⁹.

¹⁸ Article D1617-19 du CGCT

¹⁹ Logigramme disponible en annexe 6



F. L'ordonnancement et le mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer la dépense ou de recouvrer une recette.

Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au Payeur Départemental de payer une dette au créancier.

Le titre de recette est l'acte habilitant le payeur départemental à recouvrer une créance du SDIS auprès du débiteur.

Le service Budget et Financements valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Les mandats et les pièces comptables sont adressés au Payeur Départemental, accompagnés des bordereaux journaliers, signés électroniquement par une personne habilitée par délégation de signature du Président du CASDIS.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou d'un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés.

Le service Budget et financement est chargé des rejets ordonnés par le comptable public et des annulations partielles ou totales s'il y a lieu.

G. Le paiement

Cet acte ne peut être effectué que par le comptable public. Il est chargé de vérifier la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, la bonne imputation budgétaire, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022²⁰ instaure un régime de responsabilités commun aux ordonnateurs et aux comptables dans lequel seront poursuivies les infractions constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010²¹.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires peuvent être dus au fournisseur.

Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le contrat conclu avec le maître d'œuvre indique le délai maximum dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions. Il ne peut être supérieur à 15 jours.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise.

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si :

- les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, Siret, date de la facture, désignation de l'établissement public, quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA, total de la facture HT et TTC) ;
- les pièces justificatives sont jointes ;
- le service est fait.

Dans le cas contraire, la notification au fournisseur du motif du retour de la facture non-conforme permet de suspendre le décompte du délai de paiement.

Les différents modes de paiement à destination du SDIS

Le SDIS dispose de deux moyens de paiement différents :

- **le mandat administratif²²**
- **la carte d'achats**

Par exception, et seulement dans les cas définis par délibération du Bureau du CASDIS, certains agents du SDIS détiennent une carte d'achat et sont habilités, par arrêté du Président du CASDIS, à l'utiliser pour effectuer des dépenses auprès de certains fournisseurs.

²⁰ cf. paragraphe 3 du Chapitre 1, I, A, relatif à la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics

²¹ Article R2192-10 CCP

²² cf. Chapitre 2, II., E.

Ces dépenses sont dans un premier temps payées au fournisseur par la banque émettrice de la carte. Après contrôle des dépenses effectuées par carte d'achat, le service Budget et Financement émet un mandat administratif afin de régulariser la dépense et ainsi rembourser la banque.

Un dispositif de carte Affaires est mis à disposition du Directeur départemental ainsi que du Directeur départemental adjoint.

H. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ou mandats ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification.

Si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation. En revanche, si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

Si l'annulation ou la réduction du mandat porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un mandat d'annulation. En revanche, si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un titre.

I. Les limites au recouvrement

L'admission en non-valeur

Le payeur départemental doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le payeur, elle est soumise au Conseil d'Administration qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence du Conseil d'Administration. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur peuvent être présentées au Conseil d'Administration lors du budget primitif ou des décisions modificatives.

Les remises gracieuses

Le Conseil d'Administration peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

Il peut s'agir d'une remise gracieuse de pénalités de retard, accordée à une entreprise, ou encore d'une remise gracieuse accordée à un particulier dans le cadre de la facturation d'une intervention payante.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le seuil de recouvrement

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 €²³.

La déchéance quadriennale

Toute créance publique non payée dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite.

J. Les virements de crédits

En cas d'insuffisance de crédits sur une ligne budgétaire, des ajustements peuvent être réalisés par virements de crédits :

- les virements d'article à article :

Le budget étant voté par chapitre, le virement d'article à article au sein d'un chapitre peut être réalisé sous la forme d'une demande de virements de crédits motivée auprès du service Budget et Financements par les services gestionnaires.

Les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre sont possibles excepté pour l'article 6574, concernant les crédits de subventions versées, qui constitue un article spécialisé.

⚠ Pour le budget principal comme pour le budget annexe, seul le service Budget et Financements est habilité à réaliser des virements de crédits.

- les virements de chapitre à chapitre :

Si le Conseil d'Administration l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'il fixe, le Président du CASDIS peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par le CASDIS qui en fixe le plafond par section.

⚠ Les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas permis. Les dépenses de personnel sont toutefois comprises dans le calcul du plafond maximum de virements de crédits pouvant être délégué au titre de la section de fonctionnement.

²³ Article D.1611-1 du CGCT

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

K. Les subventions

Les subventions versées par le SDIS

Toute demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil d'Administration. Elles sont accordées par le Conseil d'Administration.

Les subventions de fonctionnement se distinguent des subventions d'équipement.

Les subventions de fonctionnement

- Versées aux associations pour leur fonctionnement, les subventions sont forfaitaires. Elles sont votées par le Conseil d'Administration lors d'une séance budgétaire.

Toute demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil d'Administration. Le dossier de demande de subvention doit être constitué :

- D'un exemplaire des derniers statuts déposés en Préfecture, s'ils ont été modifiés l'année passée ou s'il s'agit d'une première demande de subvention au SDIS ;
- De la liste à jour des membres du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- D'une attestation sur l'honneur certifiant que l'association est régulièrement déclarée, que l'association est en règle et que les renseignements portés dans la demande de subvention sont exacts ;
- Du budget prévisionnel de l'exercice 2024 ;
- Du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

Leur paiement est effectué sur production du bilan financier de l'exercice n-1, du rapport d'activité portant sur l'exercice n-1 et des relevés de banque n-1 à la date de clôture des comptes.

- Versées au budget annexe pour son fonctionnement, celles-ci sont réalisées mensuellement sur présentation d'un titre de recette et sont révisées annuellement afin de prendre en compte l'évolution du coût de fonctionnement du Garage Départemental.

Les subventions d'équipement

- Versées aux communes pour les travaux de réhabilitation et mise aux normes des Centres d'Incendie et de secours, ces subventions sont calculées sur la base des dépenses effectuées

HT. Le paiement est effectué sur production d'un état détaillé des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le comptable public.

- Versée annuellement au budget annexe, cette participation est réalisée sur présentation d'un titre de recette.

Le Conseil d'Administration du SDIS peut délibérer le versement d'une subvention de fonctionnement ou d'équipement, autre que celles décrites ci-dessus.

Les subventions perçues par le SDIS

Les demandes de subventions sont soumises au Conseil d'Administration, dès lors que le projet envisagé est suffisamment avancé pour déterminer un plan de financement ainsi qu'un descriptif de l'opération.

Toute délibération doit préciser au moins l'objet et le montant estimatif de l'opération ainsi que le taux ou le montant de la subvention sollicitée. Ce dispositif n'exclut pas l'application de conventions particulières, notamment avec le Département de la Somme.

Les aides généralement accordées au SDIS le sont par l'Etat, l'Union européenne et le Département de la Somme. Toutefois, le SDIS se réserve le droit de demander des subventions auprès d'autres organismes pour la réalisation d'opérations précises et identifiées.

Dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un centre de secours, le SDIS peut bénéficier, de la part de la commune concernée, d'une subvention d'équipement.

L. Les provisions

Selon le principe de prudence, les provisions permettent de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Elles concernent 3 types de provisions :

- provisions pour litiges et contentieux (à hauteur du risque estimé) : elles sont constituées dès la naissance du risque et maintenues tant qu'il subsiste. Elles peuvent faire l'objet d'ajustement ;
- provisions pour dépréciations de comptes de redevables : elles permettent d'étaler sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur lorsque, par exemple, l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance d'un montant important est incertaine. Le comptable peut recenser les titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis ;
- provisions pour grosses réparations : elles permettent de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

Les décisions concernant la nature de ces provisions, leur montant, leur emploi sont de la compétence du Conseil d'Administration du SDIS en fonction du niveau de risque.

Dès la connaissance ou l'évaluation du risque, des dotations doivent être inscrites à la session budgétaire la plus proche et projetées sur l'année si nécessaire.

Elles sont ensuite ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par décision du Conseil d'Administration.

Les provisions constituent une opération d'ordre mixte comprenant à la fois une dépense budgétaire de fonctionnement et un crédit non budgétaire au compte de bilan.

Le service finances procède aux opérations budgétaires et comptables et en assure le suivi en annexant un état au BP et au CA.

IV. Les opérations de fin d'année

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice peuvent constituer des rattachements ou des restes à réaliser.

Le service Budget et financement transmet à chaque service gestionnaire de crédits, au début du mois de décembre, un état récapitulatif des engagements non soldés afin d'apurer avant le 31 décembre les engagements n'ayant plus lieu d'être. Les reports de crédits doivent être dûment justifiés par les groupements gestionnaires.

A. Le rattachement des charges et produits

La procédure de rattachement consiste à intégrer en fonctionnement dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés avant le 31 décembre.

Ce mécanisme concerne deux catégories d'opérations :

- Les charges à payer, correspondant à des dépenses ayant donné lieu à livraison ou à service fait mais pour lesquelles la facture n'est pas parvenue au 31 décembre ;
- Les produits à recevoir, relatifs à des recettes correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais dont la date d'échéance ou d'encaissement se situera pendant l'exercice suivant.

Le rattachement des charges ne peut être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et engagés.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique pour ne pas nuire à la lisibilité de ses comptes²⁴.

B. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent, en raison du rattachement des charges et produits à l'exercice, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu au service fait au 31 décembre de l'exercice.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser sont repris dans le budget de l'exercice suivant, et sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser en dépense et en recettes.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et d'engagement ouvertes ne donnent lieu à aucun report de crédits.

²⁴ Instruction budgétaire et comptable M57, Tome 1, Titre 7, 1.2

Chapitre 3 - La gestion pluriannuelle des crédits

I. Définition et cadre général des Autorisations d'Engagement (AE), Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)

Les articles L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales posent le cadre de la gestion en AP-AE/CP.

L'annualité budgétaire s'impose aux collectivités. Le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

A. Définition

Les AP/AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses investissements/fonctionnement. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, lorsque la totalité des dépenses ont été mandatées, ou jusqu'à leur annulation, lorsqu'un projet est abandonné. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses d'équipement à caractère annuel ou pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le SDIS ou à des subventions d'équipement versées par le SDIS à des tiers.

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le SDIS s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

B. Objectifs d'une gestion pluriannuelle des crédits

En introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- ne pas faire supporter au SDIS l'intégralité d'une dépense pluriannuelle à son budget, mais seules les dépenses à régler au cours de l'année ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure ;
- planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;
- améliorer la lisibilité des engagements financiers du SDIS à moyen terme ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits.

C. Information de l'assemblée délibérante

Les engagements pluriannuels envisagés font l'objet d'un paragraphe au sein du rapport d'orientation budgétaire.

Un état de consommation des CP est également présenté dans le rapport du Budget Primitif, et un bilan de gestion pluriannuelle est proposé dans le rapport du Compte Administratif, sous la forme suivante :

N°AP/AE / N°Programme					
Montant AP	CP N-3	CP N-2	CP N-1	CP N votés	CP N+1 votés
-- €	-- €	-- €	-- €	-- €	-- €

Parallèlement, un tableau récapitulatif des AP-AE/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif).

En plus de cette information régulière, le CASDIS se prononce lors des sessions budgétaires sur le vote, la révision et la clôture des autorisations pluriannuelles.

II. Gestion des AP-AE/CP

A. Vote de l'AP-AE

Les AP-AE sont votées par le CASDIS en priorité lors de la même session que l'adoption du budget primitif (BP), exceptionnellement à l'occasion du vote des décisions modificatives (DM).

⚠ Le passage d'une AP-AE n'est proposé au vote du CASDIS qu'à partir du moment où la capacité financière du SDIS à la réaliser est avérée.

Un vote trop précoce faisant courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, les AP-AE sont votées le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé (PPI).

Le vote des AP-AE s'effectue par une délibération distincte du budget.

Cette délibération précise :

- le numéro de l'AP-AE ;
- le libellé : il est constitué du millésime et du type d'AP-AE ;
- le montant global pluriannuel ;
- l'échéancier prévisionnel des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP-AE.

L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

B. Engagement de l'AP-AE

L'engagement est effectué par le Service acheteur ou le Service Budget et Financements. Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un contrat, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. A cet engagement juridique, correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits. L'engagement comptable est effectué préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

C. Gestion des crédits de paiement

Les crédits de paiement correspondent aux mandatements prévisionnels annuels. Ils représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

D. Révision de l'AP-AE/CP

Il existe 2 types de révisions :

- l'augmentation, la diminution ou l'annulation de l'AP-AE pour prendre en compte les différents aléas imprévisibles lors de l'estimation initiale ou l'abandon des opérations concernées ;

- la modification des montants et/ou de l'échéancier des CP pour tenir compte de l'avancement réel de l'exécution de chaque opération.

⚠ Toute décision de révision relève du CASDIS. Ces ajustements sont effectués annuellement et font l'objet d'une délibération, prioritairement lors du BS ou du BP suivant.

E. Clôture de l'AP-AE

La clôture de l'AP-AE a lieu lorsque l'AP-AE est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire. Elle est votée par le CASDIS.

F. Transfert de crédits pour les opérations gérées en AP-AE

Le SDIS vote son budget au niveau du chapitre « programme » pour les opérations gérées en AP-AE/CP.

Sur le plan budgétaire, le chapitre « programme » correspond à une opération.

Au sein d'une même opération, les virements de crédits, d'un article à un autre, ou d'une tranche à une autre, sont alors possibles. Ils ne sont pas soumis au Conseil d'Administration du SDIS mais sollicités auprès du Service Budget et Financements. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire les CP globaux de l'exercice en cours dans cette opération.

G. Suivi des AP-AE

Un état récapitulatif des AP-AE est joint aux documents budgétaires (BP et CA). Il fait apparaître le montant initial des AP-AE et le montant révisé ainsi que les CP antérieurs, ceux de l'exercice et éventuellement la ventilation par année du reste à financer.

III. Les AP-AE de dépenses imprévues, nouveauté introduite par le référentiel M57

Le référentiel M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits. Les chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et ne donnent pas lieu à exécution.

Ces dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement mais en AP ou AE et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AP/AE de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépense est nécessaire. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP/AE est obligatoirement annulée.

Chapitre 4 – Le patrimoine

I. L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire ;
- au payeur départemental, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectation ou mise à disposition. Elles regroupent :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels ;
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences.

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis est consigné sous un numéro d'inventaire rappelé lors des mouvements patrimoniaux les affectant (cession, mise à la disposition, réforme, destruction, don...).

Un état des biens meubles et immeubles est annexé au budget primitif et au compte administratif qui indique :

- les immobilisations concernées ;
- le coût historique (ou valeur brute) des immobilisations ;
- les amortissements antérieurs ;
- l'amortissement de l'exercice ;
- la valeur nette comptable.

L'inventaire comptable est tenu par le service Budget et financements. Le groupement logistique tient l'inventaire physique des biens meubles.

L'inventaire comptable et l'inventaire physique doivent être concordants.

L'ordonnateur adresse au comptable public un état déclaratif des entrées (cas des opérations de transfert en pleine propriété ou de mise à disposition de biens) et des sorties (cas des opérations de réforme ou d'aliénation de biens) d'inventaire.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif tenu par le comptable public doivent correspondre.

Le service Budget et Financements procède aux opérations budgétaires et comptables induites par les actes de gestion patrimoniale (acquisitions, cessions à titre onéreux ou gratuit, mises à disposition, transfert en pleine propriété, réforme...).

II. L'amortissement des immobilisations

Un bien amortissable apparaît à l'actif à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations. Un actif amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par l'entité est déterminable (un terrain ne peut être amorti).

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- en recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien par la provision.

⚠ Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le plan d'amortissement et les durées par bien ou catégorie de biens, ainsi que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an²⁵.

L'amortissement d'un bien commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par principe, cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, le Conseil d'Administration du SDIS peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité sauf s'il s'agit :

²⁵ Article D. 3321-1 du CGCT

- de frais d'études, de recherche et de développement (comptes 2031 et 2032) ou de subventions d'équipement versées (compte 204) ;
- d'immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide sur décision du Conseil d'Administration du SDIS.

III. La reprise des subventions

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par le SDIS pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139 ;
- et une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

IV. La neutralisation de l'amortissement

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par l'entité de son niveau d'épargne. Ainsi, dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit plus sa mission d'autofinancement : la charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681 « Neutralisation des amortissements ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propre spécifique (compte 198 « Neutralisation des amortissements »).

Les SDIS²⁶ peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements :

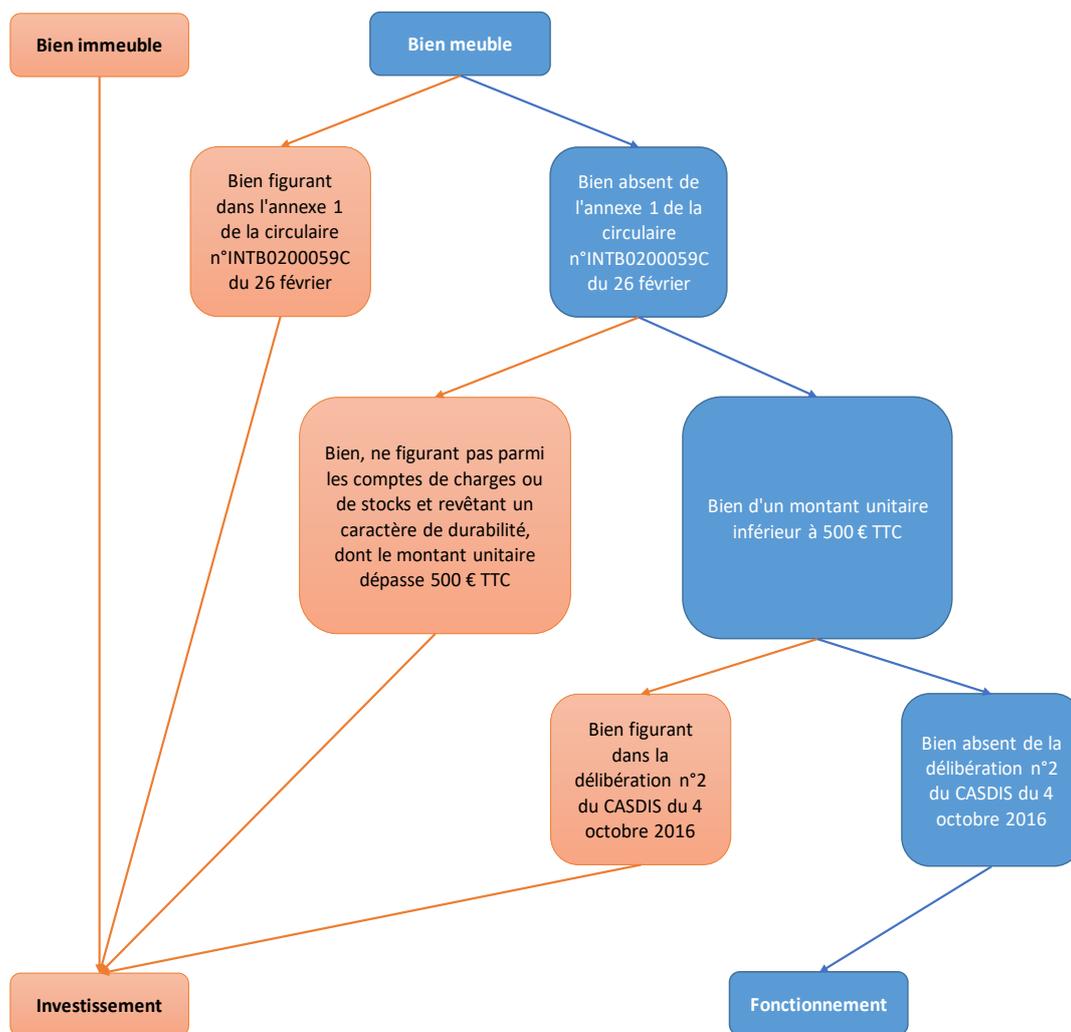
- des bâtiments administratifs, diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements ;
- des subventions d'équipement versées.

Le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immobilisations concernées par le dispositif.

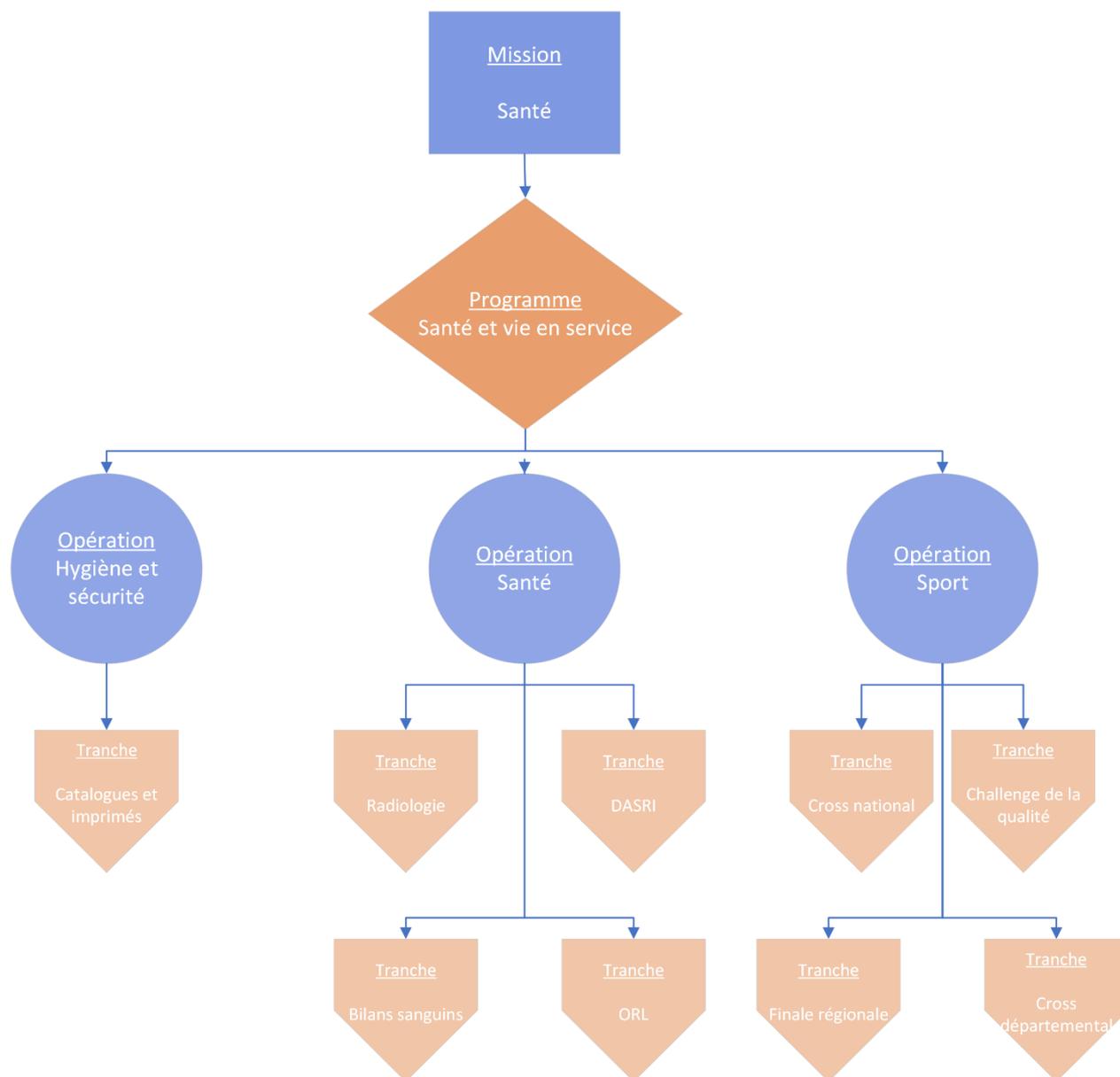
Ce choix peut être opéré chaque année par le Conseil d'Administration, qui présente l'option retenue dans le budget.

²⁶ Article D. 3321-1 du CGCT

Annexe 1 – Imputation des dépenses : distinction fonctionnement et investissement



Annexe 2 – Exemple de décomposition d'une mission



Annexe 3 – Préparation budgétaire

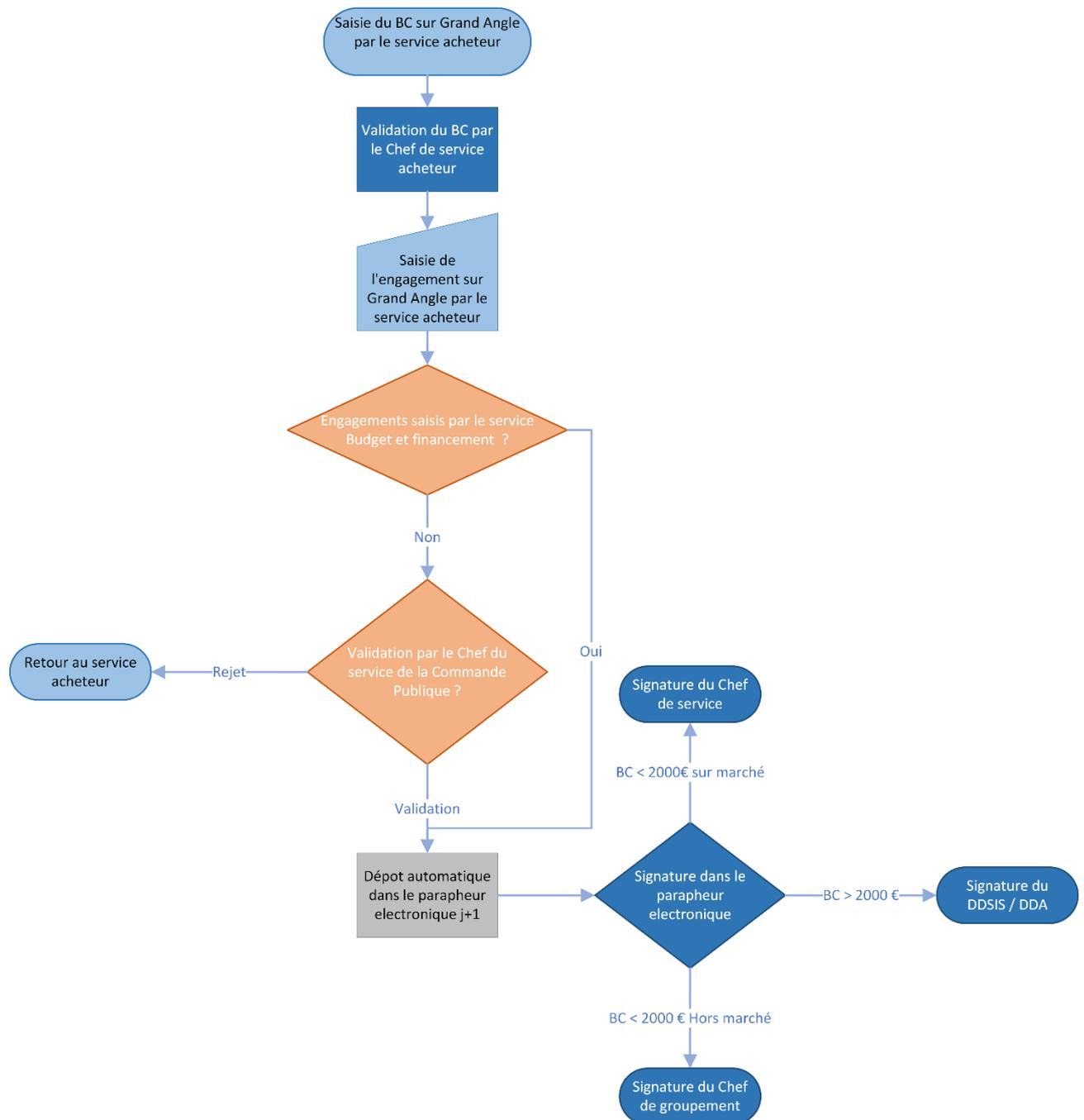
	Groupements ou services gestionnaires de crédits	Groupement Finances	Direction	CASDIS ²⁷
Avril/mai N-1		Envoi aux Groupements des tableaux de recueil des expressions de besoins N+1		
15 Juin N-1	Retour des besoins budgétaires N+1 et d'une note détaillée			
Juillet / août N-1		Compilation et analyse des besoins Etude des scénarii en fonctionnement et en investissement		
Septembre N-1	Réunions d'arbitrages budgétaires			
Fin septembre N-1		Rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année N	Décisions finales d'arbitrages budgétaires + COPIL CPOM	
Octobre N-1		Rapport d'Orientation budgétaire		Vote du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année N
Novembre N-1		Budget primitif		Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire
Décembre N-1				Vote du budget primitif

²⁷ Calendrier indiqué à titre indicatif

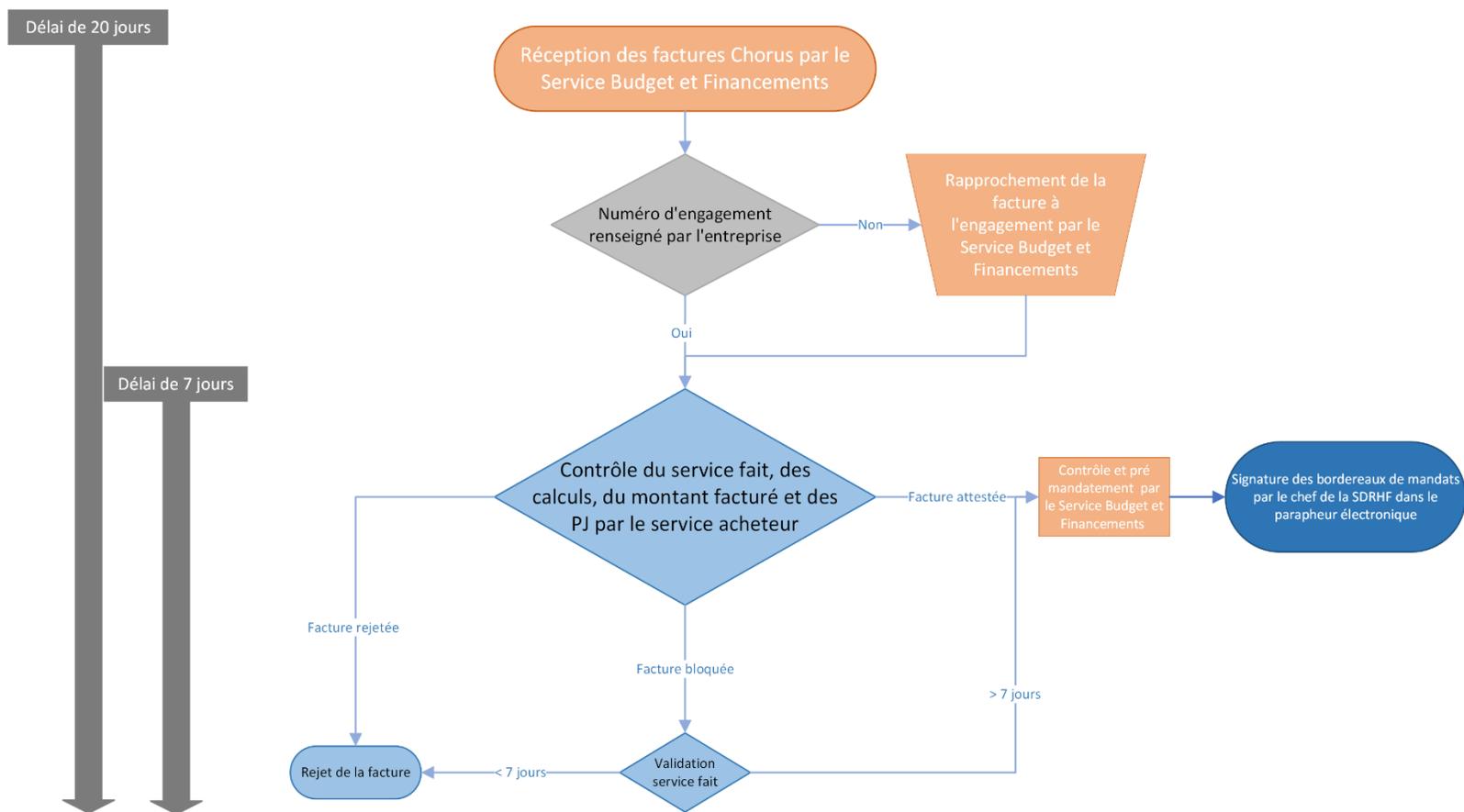
Annexe 4 – Liste des CdR existants au 1^{er} janvier 2024

- Secrétariat de Direction
- Affaires générales et juridiques
 - Personnels permanents
 - Service des SPV
 - Budget et financements
 - Commande publique
 - Infrastructures
 - Centre logistique
- Système d'information et communication
 - Pharmacie usage interne
 - Activités physiques et sportives
- Gestion prévisionnelle des compétences
 - Citoyenneté
 - Prévention des risques
 - Opérations
 - Etudes et planification
- Service administratif et financier (budget annexe)

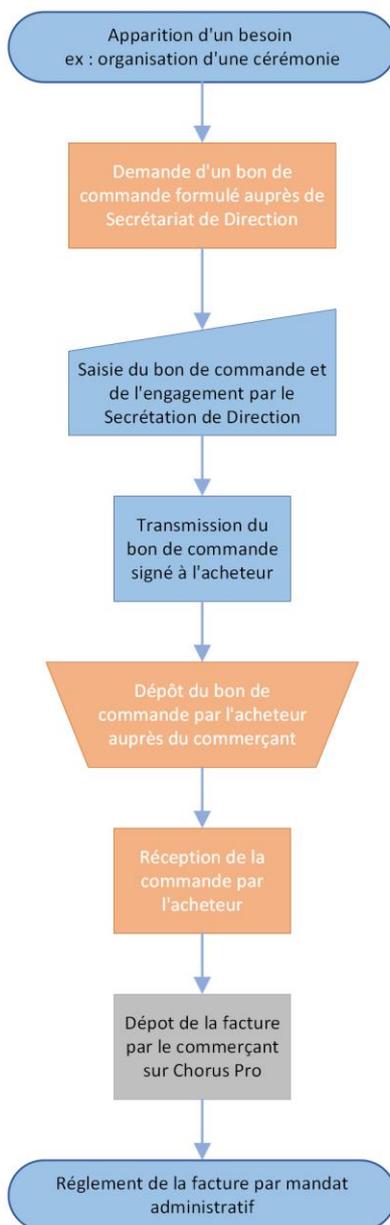
Annexe 5 – Circuit de validation des bons de commandes



Annexe 6 – Circuit de validation des factures



Annexe 7 – Procédure d'achat occasionnel : cas pratique



⚠ Avant demande d'un bon de commande au secrétariat de Direction l'acheteur doit s'être assuré que :

- le commerçant accepte le paiement par mandat administratif
- le commerçant accepte le dépôt de ses factures sur Chorus pro

⚠ Le montant total de la facture ne peut dépasser le montant inscrit sur le bon de commande

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D7
Objet :	Adoption du règlement budgétaire et financier du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - Adoption du règlement budgétaire et financier.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	289.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 7bis. Annexe - Règlement budgétaire et Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à	

18h08min15s

Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	x
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°8

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas voté avant le début de l'année 2024. Il convient alors d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022. Les crédits ouverts aux budgets précédents comprennent l'ensemble des inscriptions des budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De faire application du dispositif détaillé ci-dessus à hauteur de 1 341 352 € pour le SDIS et de 47 750 € pour le Garage Départemental.

Article 2 :

De dire que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellés	Budget principal	Budget annexe (Garage)
20	Immobilisations incorporelles	52 050 €	650 €
204	Subventions d'équipement versées	183 907 €	
21	Immobilisations corporelles	1 093 220 €	43 350 €
23	Immobilisations en cours	11 925 €	3 750 €
27	Autres immobilisations financières	250 €	

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
 Contre 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D8
Objet :	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	284.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 17h54min23s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	x
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	x	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEAURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°9

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS EN CASERMENT – APPROBATION DES TARIFS RELATIFS A LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 ;

Vu la délibération n°12 du Bureau du C.A.S.D.I.S en date du 14 février 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un logement en centre de secours ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 27 mars 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des membres présents – une abstention*) et la séance de la CATSIS en date du 3 avril 2023 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS du 11 avril 2023 mettant fin au dispositif des logements en casernement à compter du 1^{er} septembre ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 13 novembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des membres présents – une abstention*) et la séance de la CATSIS en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°5 du 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du SDIS, après avis favorable à la majorité des membres composant le Comité Social Territorial, a mis fin au dispositif de mise à disposition des logements en casernement à compter du 1^{er} septembre 2023.

A la suite de recours gracieux effectués par le syndicat autonome SPP-PATS 80 et deux des logés, ce délai a été prorogé jusqu'au 15 octobre.

Le 16 octobre dernier, le SDIS a mandaté une commissaire de justice aux fins de venir constater l'occupation sans titre des logements en casernement par trois agents, sapeurs-pompiers professionnels.

La mise à disposition de logements en casernement constitue un droit précaire et révocable. Aussi, lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sous peine de se voir appliquer une astreinte financière prévue à l'article R2124-74 du Code Générale de la Propriété des Personnes publiques.

A ce jour, deux agents sont en situation irrégulière. Pour l'un, des démarches ont été entreprises auprès des bailleurs sociaux afin de libérer les lieux dans les meilleurs délais. Le second, quant à lui, n'a aucune intention de libérer les logements occupés du fait d'un contentieux en cours. A noter que ce dernier occupe deux logements, s'étant attribué un second logement sans autorisation écrite de ses supérieurs hiérarchiques pour des besoins liés au télétravail de sa conjointe.

Au vu de ces éléments, il est proposé, pour toute la période pendant laquelle les deux sapeurs-pompiers professionnels suscités occupent les logements sans titre, de les astreindre au paiement d'une redevance fixée comme suit :

- Pour l'occupation du premier logement, d'une surface habitable de 72 m², la somme de 759 € (*somme correspondante à la fourchette d'estimation moyenne de la valeur locative du bien calculée selon la moyenne de trois estimations effectuées sur trois sites d'agence immobilière FONCIA, NEXITY, ORPI en prenant en compte les caractéristiques du bien : localisation surface habitable, nombre de pièces, étage du logement, vétusté de l'immeuble*) ;

- Pour l'occupation des deux autres logements, d'une surface habitable de 82 et 65 m² les sommes respectives de 783 € et 697 € (sommes correspondantes à la fourchette d'estimation moyenne de la valeur locative des biens calculée selon la moyenne de trois estimations effectuées sur trois sites d'agence immobilière FONCIA, NEXITY, ORPI en prenant en compte les caractéristiques du bien : localisation surface habitable, nombre de pièces, étage du logement, vétusté de l'immeuble) ;

Ces redevances seront majorées de 50 % pour les 6 premiers mois et de 100 % au-delà et ce conformément à l'article R2124-74 du code suscité, les portant ainsi aux montants respectifs de 1 138.50 € pour le logement de 72 m², et 2 220 € au cumulé pour les logements de 82 et 65 m². Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} décembre et fera l'objet d'émission d'un titre de recette à l'encontre des intéressés.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver l'application d'une redevance pour l'occupation illégale des logements en casernement, fixée comme suit :

- La somme de 759 € pour le logement d'une surface habitable de 72 m².
- Les sommes respectives de 783 € et 697 € pour les logements d'une surface habitable de 82 et 65 m².

Article 2 :

D'approuver la majoration de ces redevances de 50 % les 6 premiers mois et de 100 % au-delà.

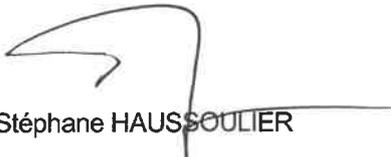
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D9
Objet :	Fin de la mise à disposition des logements en casernement - approbation des tarifs relatifs à la redevance pour occupation du domaine public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Délibération) Nom original : D9 - Application d'une redevance - logements CATELAS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	354.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à 18h08min37s	Reçu par le MI le 2023-12-14



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	X
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu le protocole d'accord signé le 28 octobre 2022 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 13 novembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois des fonctionnaires stagiaires, titulaires et les emplois contractuels de droit public ;

I. Nominations suite à réussite à concours ou examen

A. Filière sapeur-pompier

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, un agent ayant été admis à l'examen professionnel au grade de lieutenant hors classe peut être nommé au 1^{er} novembre 2023.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/11/2023	Lieutenant de première classe	Lieutenant hors classe	1	+ 1 240 €

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une augmentation de la masse salariale annuelle estimée à 1 240 € sur une année pleine, prise en charge par le GVT annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/11/2023

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/10/2023	Postes créés au tableau des effectifs au 01/11/2023	Postes pourvus au 01/11/2023		Postes vacants au 01/11/2023	ETP au 01/11/2023
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	1	1	1	0	0	1
Colonel	1	1	1	0	0	1
Lieutenant-Colonel	7	7	6	0	1	6
Commandant	11	11	11	0	0	11
Capitaine	10	10	7	0	3	7
Lieutenant hors classe	5	6	6	0	0	6
Lieutenant de 1ère classe	14	13	13	0	0	13
Lieutenant de 2ème classe	9	9	8	0	1	8
Sous total	58	58	53	0	5	53
Adjudant	194	194	194	0	0	193,5
Sergent	62	62	62	0	0	62
Caporal-chef	26	26	26	0	0	25,5
Caporal	66	66	66	0	0	66
Sous total	348	348	348	0	0	347
Médecin de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Médecin de classe normale	1	1	0	0	1	0
Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Infirmier hors classe	2	2	2	0	0	2
Infirmier	1	1	1	0	0	1
Sous total	6	6	5	0	1	5
TOTAL SPP	412	412	406	0	6	405
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	2	2	1	0	1	1
Attaché territorial	4	4	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1ère classe	7	7	6	0	1	6
Rédacteur principal de 2ème classe	5	5	5	0	0	4,4
Rédacteur	8	8	6	1	1	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	25	25	0	0	24,2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	2	0	1	2
Adjoint administratif	6	6	6	0	0	6
TOTAL	60	60	53	2	5	53,6
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	3	3	1	2	0	3
Ingénieur territorial	3	3	2	1	0	3
Technicien principal de 1ère classe	7	7	6	1	0	6
Technicien principal de 2ème classe	3	3	3	0	0	3
Technicien	4	4	2	1	1	3
Agent de maîtrise principal	2	2	1	0	1	1
Agent de maîtrise	9	9	9	0	0	9
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	0	0	1
Adjoint technique	7	7	7	0	0	7
TOTAL	42	42	35	5	2	39
TOTAL PATS	102	102	88	7	7	92,6
TOTAL GENERAL	514	514	501		13	497,6

TABLEAU DES MISES A DISPOSITION HORS STRUCTURE A LA DATE DU 01/11/2023

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur général appellation Inspecteur général	1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU GARAGE DEPARTEMENTAL AU 01/11/2023

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/10/2023	Postes pourvus au 01/11/2023		Postes vacants au 01/11/2023	ETP au 01/11/2023
		TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
AGENTS DU SDIS (COMPTABILISÉS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS)					
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS					
Commandant	1	1	0	0	1
Sous total	1	1	0	0	1
TOTAL SPP	1	1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise	5	5	0	0	5
Adjoint technique principal de 1e classe	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2e classe	1	1	0	0	1
Adjoint technique	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	10	9	0	1	9
TOTAL SDIS	13	12	0	1	12
AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION DU SDIS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	1	1	0	0	1
Rédacteur	1	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	0	0	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3	0	0	3
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	1	1	0	0	1
Technicien principal de 1e classe	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise	5	5	0	0	5
Adjoint technique principal de 1e classe	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2e classe	5	4	0	1	4
Adjoint technique	7	7	0	0	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	24	23	0	1	23
TOTAL MAD CD	27	26	0	1	26
TOTAL GARAGE DEPARTEMENTAL	40	38	0	2	38

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_27_11_23_D10
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - Modification du tableau des effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	298.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°10 - Annexe Tableau des effectifs au 01.10.2023 (1).pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	167 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2023 à	

17h46min10s

Reçu par le MI le 2023-12-14

